



SFCR  
RAPPORT  
SUR LA SOLVABILITÉ  
ET LA SITUATION  
FINANCIÈRE

2017



# **RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE - SFCR<sup>1</sup> (DONNÉES 2017)**

***VALIDÉ À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 AVRIL 2018***

---

<sup>1</sup> Solvency and Financial Conditions Report.

# Sommaire

Synthèse.....	5
Chapitre 1 - Activités et résultats.....	11
Chapitre 2 - Système de gouvernance.....	17
Chapitre 3 - Profil de risque.....	49
Chapitre 4 - Valorisation.....	65
Chapitre 5 - Gestion du capital.....	81
Annexes – États réglementaires (QRT) publics.....	87

# Synthèse

## Chapitre 1 - Activités et résultats

L'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires (AMF) est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances.

L'AMF est l'assureur de référence des comptables publics et des régisseurs pour la couverture de leur responsabilité personnelle et pécuniaire. Avec près de 300 000 sociétaires titulaires de plus de 303 000 contrats d'assurance gérés à fin 2017, l'AMF est un acteur majeur dans la protection du patrimoine des Comptables Publics face aux risques découlant de leur Responsabilité Personnelle et Pécuniaire. En complément de ses activités d'assureur du risque professionnel des Comptables et Régisseurs Publics, l'AMF propose aux assurés d'AMF Assurances des contrats de Protection Juridique Professionnelle et d'Assistance.

Dans un contexte économique et réglementaire en mutation, l'AMF s'est rapprochée depuis plus de quinze ans du Groupe Matmut, assureur mutualiste de premier plan. L'AMF est affiliée à la SGAM VIANA, également créée avec la Matmut en 2008. Cette SGAM, devenue prudentielle au 1<sup>er</sup> janvier 2018, a été renommée en SGAM Groupe Matmut fin 2017.

Ce rapprochement s'est en particulier traduit par la création conjointe par l'AMF et Matmut d'AMF Assurances, filiale du Groupe Matmut et participation de l'AMF, issue du transfert en 2008 de l'activité "IARD des particuliers de l'AMF". Outre sa dimension stratégique pour l'AMF, AMF Assurances occupe une place privilégiée tant par les capitaux immobilisés, que par les enjeux métiers, la filiale contribuant aux équilibres techniques de l'AMF, par le développement des contrats GPMT dont elle assure la distribution. L'AMF détient 4,90 % du capital social d'AMF Assurances, société anonyme française.

Les résultats des périodes 2016 et 2017 de l'AMF sont présentés ci-dessous :

Compte de résultat (en K€)	2017	2016	Variation en valeur	Variation en %
Résultat de souscription de l'assurance non vie	-251	-212	-39	- 18%
Résultat financier	579	313	266	+ 85%
Autres	-58	-28	-30	- 107%
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>270</b>	<b>73</b>	<b>197</b>	<b>+ 270%</b>

L'ensemble des primes collectées, sur l'exercice 2017 s'élève à 5 019 K€, en légère progression par rapport à 2016.

Le résultat technique est impacté par les résultats de l'activité RPC (Responsabilité Pécuniaire des Comptables). Cette dernière est affectée par une sinistralité observée en forte hausse, notamment due à l'évolution du risque des Comptables Publics découlant de la jurisprudence de la Cour et des Chambres dans le cadre du nouveau régime issu de la loi du 28 décembre 2011. Les primes collectées au titre de cette activité sont stables. A contrario, les résultats techniques des activités de protection juridique et d'assistance sont en hausse.

Le résultat financier connaît une hausse importante tirée l'augmentation des produits issus de la réalisation des placements. Au total la forte hausse des revenus financiers connaît la légère augmentation des charges de placements.

In fine, le résultat de l'année 2017 présente un bénéfice de 270 K€, soit une forte augmentation comparé à l'exercice précédent, porté par la croissance du résultat financier.

## Chapitre 2 - Système de gouvernance

L'AMF dispose d'une gouvernance proportionnée et efficace, propre à garantir une gestion professionnelle, saine et prudente de ses activités et intégrant le suivi et la mesure des risques induits par ses décisions stratégiques ou de gestion.

La gouvernance de la mutuelle est composée de :

- L'Assemblée Générale qui approuve les comptes de l'AMF et statue sur tous les intérêts sociaux,
- Le Conseil d'Administration qui prend toutes les décisions qu'il juge utile à l'administration et au développement de l'AMF et notamment fixe la tarification, décide de l'admission des sociétaires, nomme les directeurs de la société, les dirigeants effectifs, et fixe leur rémunération,
- Les dirigeants effectifs qui mettent en œuvre la stratégie et les décisions prises par l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration,
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance des activités de l'entreprise et assurent la mise en place un système de gestion des risques efficace,
- Une comitologie favorisant l'échange, la coordination et la complémentarité entre les différents acteurs.

L'AMF n'a pas apporté d'évolutions majeures à son mode de gouvernance des risques, en 2017.

Cette gouvernance repose sur le respect de :

- L'application de la règle des « quatre yeux » : toute décision significative est validée par au moins deux personnes ;
- La mise en application de procédures visant à garantir la compétence et l'honorabilité des membres du Conseil d'Administration, des dirigeants effectifs et des fonctions clés ;  
Les exigences de compétence sont appréhendées à titre individuel pour les dirigeants effectifs et fonctions clés et à titre collectif pour les administrateurs.  
L'honorabilité, appréciée individuellement, répond aux mêmes principes pour l'ensemble des personnes concernées.
- Du principe de la personne prudente : la mutuelle veille à ce que les risques pris le soient dans le respect des intérêts des sociétaires en favorisant une gestion saine et avisée.

Le système de gestion des risques de l'AMF associe à un cadre formalisé et structurant (politiques, processus, procédures, comités...), des acteurs clairement identifiés et dont le rôle est explicitement détaillé.

Il est assuré par un dispositif de gestion de risques comprenant :

- un processus ORSA qui vise à évaluer le besoin global de solvabilité, d'apprécier le respect permanent des exigences de capital et l'évaluation de l'adéquation du profil de risque de l'entreprise avec son appétence aux risques ;
- une organisation garantissant la séparation des tâches et l'exercice du contrôle ;
- la désignation de fonctions-clés (fonctions actuarielle, audit interne, conformité et gestion des risques) ;
- un système de contrôle interne organisé autour des 3 lignes de défense (le 1<sup>er</sup> niveau étant de la responsabilité des opérationnels, le 2<sup>ème</sup> niveau relevant des fonctions spécialisées dans la gestion des risques et le 3<sup>ème</sup> niveau étant l'audit interne).

## Chapitre 3 - Profil de risque

L'évaluation du profil de risque de l'AMF se base tout d'abord, sur la mesure des risques quantifiés dans le SCR. Le profil de risque peut être appréhendé à partir des montants de SCR affectés à chaque module de risque :

Module de risque Données au 31 décembre 2017	SCR en K€	Poids de chaque module de risque dans le SCR
Marché	8 082	77%
Contrepartie	53	1%
Souscription non vie	5 408	51%
Diversification	-2 730	-26%
BSCR	10 813	103%
Risque opérationnel	246	2%
Absorption (impôts différés)	-532	-5%
SCR	10 528	

### ❖ Risque de souscription

Du fait des activités de l'AMF, le risque de souscription de l'entreprise est uniquement un risque de souscription non vie se déclinant principalement entre un risque de réserves et de primes ainsi qu'un risque catastrophe.

L'évaluation du profil de risque de souscription de l'AMF se base tout d'abord, sur la mesure du risque quantifiée dans le SCR (Seuil de Capitaux Requis). L'approche retenue par l'AMF sur le calcul des besoins en fonds propres et les chocs appliqués relatifs aux risques de souscription sont basés sur la formule standard.

Il en ressort que le risque de souscription contribue à 51% du SCR après diversification. De ce fait, le risque de souscription constitue pour l'AMF l'un des risques les plus significatifs.

Le suivi du risque de souscription est réalisé par le sous-comité souscription et nouveaux produits par l'intermédiaire d'une analyse de la tarification, de la sinistralité, de la rentabilité des différents contrats et du suivi de l'exposition au risque dans les limites de l'appétit défini et par le biais de l'optimisation des stratégies de réassurance.

Au travers de son processus d'identification des risques, l'AMF a évalué comme significative son exposition aux risques suivants :

- risque de détérioration de la sinistralité sur la ligne d'activité d'assistance en cas de forte augmentation de la fréquence des sinistres sur cette ligne d'activité,
- risque sur la ligne d'activité Responsabilité Pécuniaire des Comptables, lié à l'augmentation de la charge sinistre provenant du durcissement de la jurisprudence (loi du 28 décembre 2011).

Afin de transférer une partie du risque de souscription, l'AMF a mis en place un programme de réassurance sur son activité Responsabilité Pécuniaires des Comptables (RPC) Publics, Agents Comptables et Régisseurs. Cette couverture comprend un traité de réassurance en quote-part qui couvre les sinistres de survenances 2001 à 2007 réassuré auprès de Matmut, et un traité en excédent de sinistre réassuré auprès de Scor.

2 scénarii de choc ont été retenus dans le cadre du processus ORSA et concernant le risque de souscription. Le premier simule augmentation de la charge sinistre RPC. Le 2<sup>ème</sup> test modélise un choc réglementaire engendrant une augmentation de provisions liées à l'activité assistance.

Les tests de sensibilité réalisés ont permis de confirmer que si ces situations advenaient, les exigences réglementaires seraient respectées sur l'ensemble de la période de projection (5 ans).

## ❖ Risque de marché

L'évaluation du risque de marché de l'AMF se base tout d'abord sur la mesure du risque quantifiée dans le SCR. Le risque de marché contribue à 75% du SCR après diversification, ce qui en fait un risque significatif pour l'entreprise.

Le suivi du risque de marché est réalisé par le sous-comité Investissements ; il s'appuie sur la politique de risque de marché qui définit, notamment, les indicateurs et les seuils de tolérance aux risques.

La répartition du portefeuille d'actifs (48 M€ au 31 décembre 2017) reflète la volonté de l'AMF de diversifier ses sources de revenus et de risques. La poche d'obligations représente une part importante de l'allocation du portefeuille. Elle est intégralement composée d'obligations d'entreprises.

L'AMF a défini sa politique d'allocation stratégique des actifs financiers en respect du principe de personne prudente. Afin de respecter les seuils d'appétence et de tolérance définis par la gouvernance et encadrés par la politique de risque de marché, l'AMF a défini des limites opérationnelles concernant l'allocation stratégique des valeurs mobilières.

Les catégories d'actifs investis en portefeuille sont des produits « classiques » (actions, obligations, OPCVM...). L'AMF n'investit pas dans des produits structurés ni dans des instruments dérivés de couverture.

2 scénarii de choc ont été retenus dans le cadre du processus ORSA et concernant le risque de marché. Le premier simule une baisse de la valeur immobilière et des loyers et un « effet yoyo » du marché des actions. Le 2ème test modélise une baisse du marché des actions couplée à une stabilité de l'immobilier.

Les tests de sensibilité réalisés ont permis de confirmer que si ces situations advenaient, les exigences réglementaires seraient respectées sur l'ensemble de la période de projection (5 ans).

## ❖ Risque de contrepartie

L'AMF est soumise au risque de crédit pour les 2 types d'expositions prévues par la réglementation. Elle est plus particulièrement exposée au titre des expositions de type 1 (contreparties "non diversifiables") du fait des contrats de réassurance souscrits pour la couverture des différents engagements.

Compte tenu de la diversification du portefeuille de réassureurs, il n'est pas détecté de concentration importante sur les contreparties individuelles.

Le risque de contrepartie lié aux émetteurs financiers est pris en compte dans le sous-module Risque de spread du Risque de marché.

Le SCR relatif au risque de contrepartie (hors émetteurs financiers) affiche, fin 2017, un besoin en fonds propres représentant 1% du SCR global après diversification.

Compte tenu de l'absence de risque significatif en matière de contrepartie, les scénarios adresses de l'ORSA n'incluent pas de composante liée à ce risque.

## ❖ Risque de liquidité

L'évaluation et le suivi du risque de liquidité sont intégrés au processus d'évaluation du risque de marché. Un suivi particulier de la situation et du besoin en trésorerie est effectué mensuellement par la Direction Générale. Ce suivi fait ressortir que les besoins de liquidités sont toujours *a minima* couverts par le cash disponible.

Compte tenu de l'absence de risque significatif en matière de liquidité, les scénarios adresses de l'ORSA n'incluent pas de composante liée à ce risque mais une analyse de ce risque est faite dans le cadre de l'ORSA.



## ❖ Risque opérationnel

L'évaluation du profil de risque opérationnel de l'AMF se base tout d'abord, sur la mesure du risque quantifiée dans le SCR. Le calcul de ce dernier se base sur la formule standard et permet d'évaluer, fin 2017, la composante Risque opérationnel à 2% du SCR global après diversification.

Le suivi du risque opérationnel est réalisé par le Comité du Risque Opérationnel ; il s'appuie sur la politique de risque opérationnel et de sous-traitance et sur la mesure régulière d'indicateurs de pilotage (nombre et nature des réclamations, nombre et nature des incidents opérationnels, résultats des travaux d'évaluation du dispositif de contrôle interne, etc.).

Le scénario adverse retenu dans le cadre de l'ORSA est un test qualitatif ayant pour objet d'estimer le risque opérationnel interne à l'AMF. Le scénario retenu est une grève des transports publics frappant l'Île-de-France.

Les tests de sensibilité réalisés ont permis de confirmer que si ces situations advenaient, les exigences réglementaires seraient respectées sur l'ensemble de la période de projection (5 ans).

## ❖ Autres risques

Les risques stratégiques sont suivis par une approche top down d'identification et de gestion de risques et intégrés dans l'analyse stratégique.

Un scénario quantitatif lié à la forte baisse de l'activité RPC (Comptables et Régisseurs) a été évalué dans le cadre de l'ORSA.

Les tests de sensibilité réalisés ont permis de confirmer que si ces situations advenaient, les exigences réglementaires seraient respectées sur l'ensemble de la période de projection (5 ans).

Le risque de besoin en capital est suivi dans le cadre du processus ORSA ; l'AMF analyse les besoins de capital par ligne d'activité afin d'appréhender le coût en capital de chaque nature de garantie. De plus, l'AMF met en œuvre une analyse de la couverture de son besoin de fonds propres sous Solvabilité II.

Les risques ressources humaines, tels que le risque homme clé, sont examinés par le CSSR. Afin de prévenir le risque lié à la personne clé, l'AMF privilégie le partage des tâches entre les membres d'une équipe et le décloisonnement des tâches entre certains personnels de services différents.

## Chapitre 4 – Valorisation à des fins de solvabilité

ACTIF (en K€)		PASSIF (en K€)	
Immobilisations corporelles à usage propre	3 105	Provisions techniques	9 424
Placements (y compris prêts)	48 702	Autres provisions	695
Provisions techniques cédées	14	Autres passifs (dont impôts différés passifs)	2 143
Autres actifs (dont impôts différés actifs)	1 488		
	<b>53 309</b>		<b>12 262</b>

Données au 31 décembre 2017

Au 31 décembre 2017, le total des actifs du bilan économique atteignait 53 309 K€ tandis que les comptes sociaux totalisent un actif à 45 182 K€. Cet écart s'explique par les différences de méthodes de valorisation : la valeur comptable, dans les comptes sociaux, correspond au coût historique ou au coût amorti ; dans le bilan Solvabilité 2, les actifs et les passifs sont enregistrés à leur valeur économique.

### Actifs

#### ❖ Placements financiers

Dans le cadre de l'élaboration du bilan économique, les parts d'actions non cotées sont valorisées selon les données fournies par l'entité détenue, sa valeur de réalisation est calculée sur la base de l'actif net au vu des données à la date d'inventaire. L'approche de valorisation retenue suit donc une comptabilisation en mark to model. Cette approche consiste à valoriser un actif grâce à des modélisations financières en l'absence de données fiables de marché (titres non cotés, marché illiquide...).

Les participations sont valorisées à 91% d'entre elles selon les principes de valorisation Solvabilité 2. La valorisation des 9% restants suivent une approche mark to model différente.

L'AMF ne détient ni actions cotées ni obligations souveraines.

Lorsqu'il existe une cotation sur un marché actif, la valeur économique des obligations d'entreprises correspond à leur valeur de marché à la date de clôture. L'intégralité des obligations sont valorisées en valeur de marché.

Il en est ainsi pour les fonds d'investissements (les OPCVM actions sont valorisées en valeur de marché en date de clôture).

La valeur économique des dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie est estimée à zéro.

Les immeubles d'exploitation et de placement sont valorisés sur la base d'expertises immobilières quinquennales, actualisées annuellement et réalisées par des experts indépendants.

#### ❖ Autres actifs

Compte tenu de l'absence de substance économique des actifs incorporels, dont certains ne peuvent être vendus séparément, leur valeur économique est évaluée à zéro.

98% de la valeur économique des prêts repose sur une approche mark to model. Les 2% restants, correspondant à un compte courant qui, compte-tenu de son caractère immatériel, a été maintenu à sa valeur comptable.

Les valeurs économiques des créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance, ainsi que des créances hors assurance, sont considérées comme égales à leurs valeurs comptables.

En 2017, l'AMF est en situation d'impôts différés passifs nets.

## **Provisions techniques**

Les provisions techniques calculées en normes prudentielles sont :

- le best estimate (meilleure estimation) de primes ;
- le best estimate (meilleure estimation) de sinistres ;
- la marge de risque.

### **❖ Best estimate (meilleure estimation) de primes**

Le best estimate des primes inclut :

- la valeur économique de la provision pour primes non acquises,
- la valeur économique des profits futurs sur les primes futures.

L'écart entre la provision pour primes non acquises dans les comptes sociaux et le Best estimate de primes (valeur économique) s'explique notamment par le fait que ce dernier a été calculé :

- en appliquant un ratio combiné prospectif aux primes non acquises des comptes sociaux,
- en prenant en compte les profits futurs,
- en actualisant les flux.

### **❖ Best estimate (meilleure estimation) de sinistres**

Les provisions pour sinistres sont constituées des éléments suivants :

- Les provisions aux dossiers (PSAP),
- Les provisions pour sinistres graves (IBNER) et provisions pour sinistres survenus et connus par l'AMF mais non déclarés (IBNYR),
- Les provisions statistiques pour tardifs et aggravations des sinistres déclarés (IBNR).

Une estimation des provisions de sinistres (IBNR) est réalisée par garantie selon une approche "best estimate", ce qui signifie que les estimations sont calculées sans marge de prudence et correspondent, avec l'incertitude qui accompagne ce type de calcul, à la valeur estimative des dépenses nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés à la clôture de l'exercice d'inventaire.

L'écart entre la provision pour sinistres à payer dans les comptes sociaux et le Best estimate de sinistres (en valeur économique) s'explique notamment par le fait que ce dernier :

- n'intègre pas la provision pour risque de dérive réglementaire ni la provision pour risques sévères inclus dans les provisions techniques comptables,
- et tient compte de l'actualisation des flux futurs au taux sans risque.

### **❖ Marge de risque**

La marge de risque correspond au montant de provision complémentaire au Best Estimate, calculé de telle manière que le montant total des provisions inscrit au bilan corresponde à celui qu'exigerait une tierce partie pour honorer les engagements à la charge de l'assureur.

La marge de risque au sens de Solvabilité II est calculée à partir du profil de risque de l'AMF en prenant 15 % des provisions techniques best estimate actualisées.

### **❖ Incertitude liée au calcul des best estimates (meilleure estimation)**

S'agissant d'éléments estimatifs fondés sur l'observation du passé, les provisions techniques comportent en elle-même une part d'incertitude.

En ce qui concerne l'incertitude liée aux Best estimates, celle-ci est notamment liée à :

- les hypothèses d'inflation et de taux d'intérêts retenues,
- l'estimation d'un ratio combiné prospectif, l'impact de l'estimation de ce ratio pouvant fortement impacter le niveau de BE primes total.
- l'évolution vraisemblable du contexte jurisprudentiel pour la garantie RPC qui pourrait induire une augmentation supérieure aux estimations des coûts moyens de sinistres, suite à la jurisprudence liée à la loi du 28 décembre 2011.

### **Autres passifs**

Les autres passifs incluent les provisions autres que les provisions techniques. Ces provisions ont été enregistrées au bilan Solvabilité 2 pour leur valeur économique.

Les autres passifs correspondent principalement à des dettes d'opérations d'assurance ou de réassurance ou à des dettes auprès d'autres tiers.

De manière générale, les analyses menées par l'AMF ont conduit à constater que la valeur économique de ces dettes est égale à la valeur comptable

## **Chapitre 5 - Gestion du capital**

### **❖ Fonds propres**

Aucune clause ni condition importante n'est attachée aux principaux éléments de fonds propres de l'AMF. L'évolution des fonds propres de la mutuelle sur la période de planification de son activité compte tenu de sa stratégie d'entreprise est la conséquence naturelle de l'évolution de ses résultats. Aucune action particulière n'est prévue sur l'horizon de projection.

### **❖ Capital de solvabilité requis (SCR) Et minimum de capital requis (MCR)**

Le MCR de l'AMF s'élève à 3 700 K€.

Au 31 décembre 2017, le SCR de l'AMF, quant à lui, s'établit à 10,5 M€.

Le SCR et le MCR sont couverts à 100 % par des capitaux de niveau 1 (disponibles en permanence).

L'AMF dispose de près de 3,9 fois le montant de fonds propres exigé par la réglementation.

Par ailleurs, à tout moment durant l'année écoulée, le SCR de l'AMF a été couvert, il n'y a eu aucune situation de non-conformité des exigences réglementaires ou internes.

# Chapitre 1 - Activités et résultats

<b>1.1. ACTIVITÉ</b> .....	<b>12</b>
1.1.1. Informations générales.....	12
1.1.2. Activités de l'AMF.....	12
1.1.3. Faits marquants de l'exercice.....	13
1.1.4. Résultats de la période.....	13
<b>1.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION</b> .....	<b>14</b>
1.2.1. Résultat des activités de souscription au global.....	14
1.2.2. Résultat des activités de souscription en Responsabilité Civile.....	14
1.2.3. Résultat des activités de souscription en Protection Juridique.....	15
1.2.4. Résultat des activités de souscription en Assistance.....	15
<b>1.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS</b> .....	<b>16</b>
1.3.2. Gains et pertes comptabilisées en fonds propres.....	16
1.3.3. Informations sur les actifs financiers issus d'opérations de titrisation.....	16
<b>1.4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES</b> .....	<b>16</b>
<b>1.5. AUTRES INFORMATIONS</b> .....	<b>16</b>

## 1.1. ACTIVITÉ

---

L'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires (AMF) a été constituée le 10 mars 1936 par l'AFCM (Association Française de Cautionnement Mutuel) et par des Comptables Publics. En assurant la Responsabilité Pécuniaire Personnelle des Comptables et Régisseurs Publics dans les cas où elle serait engagée, dans le cadre des débats juridictionnels et administratifs ou du fait du comportement délictueux de leur personnel, l'AMF opère sur un domaine d'activité très spécialisé et de niche. Elle en est l'acteur de référence.

Dans un contexte économique et réglementaire en mutation, l'AMF s'est rapprochée depuis plus de quinze ans du Groupe Matmut, assureur mutualiste de premier plan. L'AMF est affiliée à la SGAM VIANA, également créée avec la Matmut en 2008. Cette SGAM, devenue prudentielle au 1<sup>er</sup> janvier 2018, a été renommée en SGAM Groupe Matmut fin 2017.

Ce rapprochement s'est en particulier traduit par la création conjointe par l'AMF et Matmut d'AMF Assurances, filiale du Groupe Matmut et participation de l'AMF, issue du transfert en 2008 de l'activité "IARD des particuliers de l'AMF". Outre sa dimension stratégique pour l'AMF, AMF Assurances occupe une place privilégiée tant par les capitaux immobilisés, que par les enjeux métiers, la filiale contribuant aux équilibres techniques de l'AMF par le développement des contrats GPMT dont elle assure la distribution. L'AMF détient 4,90 % du capital social d'AMF Assurances, société anonyme française.

L'AMF a par ailleurs créé une filiale française détenue à 100% et dédiée à ses activités de placement immobilier ; il s'agit de la SASU AMF Immo.

En complément de ses activités d'assureur du risque professionnel des Comptables et Régisseurs Publics, l'AMF propose aux assurés d'AMF Assurances des contrats de Protection Juridique Professionnelle et d'Assistance.

L'AMF compte, à fin 2017, 298 761 sociétaires.

### 1.1.1. Informations générales

L'AMF est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances.

Il n'y a donc pas d'actionnaires financiers ni de détenteurs de participations qualifiées dans l'AMF.

L'AMF a son siège social à PARIS (111, rue du Château des Rentiers CS 21324, 75214 Paris Cedex 13) ; elle est adhérente à la FFA<sup>2</sup> et à l'AAM<sup>3</sup>. L'AMF est soumise à la supervision de l'autorité de contrôle française ; l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR – 61, rue Taitbout 75009 Paris). Conformément aux obligations légales, le contrôle des comptes annuels de la société est réalisé par le Commissaire aux Comptes, MONCEY AUDIT, situé au 9 rue Malatiré, 76000 Rouen.

### 1.1.2. Activités de l'AMF

L'AMF exerce ses activités en France. Elles se répartissent en trois domaines d'activité :

- La Responsabilité Civile, qui concerne la garantie Responsabilité Pécuniaire des Comptables (RPC) proposée dans le contrat APIC (Assurance Pécuniaire Intégrale du Comptable), dont l'AMF assure la distribution et la gestion (en précisant qu'un partenariat entre l'AMF et la Matmut permet aux Régisseurs de souscrire le contrat APIC dans les bureaux Matmut). La Responsabilité Civile représente 60 % du chiffre d'affaires de l'AMF en 2017.
- La Protection Juridique, qui concerne la garantie Défense Pénale Professionnelle des sociétaires. Cette garantie, optionnelle dans le contrat APIC, est également incluse dans le contrat Garantie Protection

---

<sup>2</sup> Créée en juillet 2016, la Fédération Française de l'Assurance (FFA) réunit la Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA) et le Groupement des entreprises mutuelles d'assurance (GEMA) au sein d'une seule organisation.

<sup>3</sup> Créée en mai 2016, l'Association des assureurs mutualistes (AAM) rassemble des mutuelles du GEMA, de la FFSAM et de la Roam, elle a vocation à faire entendre sa voix dans les instances de la FFA.

Mutualiste pour Tous – dit GPMT. Cette garantie est distribuée et gérée par l'AMF pour ce qui concerne le contrat APIC ; et par AMF Assurances, pour ce qui concerne les contrats GPMT. La gestion des sinistres Défense Pénale Professionnelle est réalisée par Matmut PJ. La Protection Juridique représente 3 % du chiffre d'affaires de l'AMF en 2017.

- L'Assistance, qui comprend l'Assistance à Domicile et l'Assistance des Personnes en Déplacement, est également commercialisée dans le cadre du contrat GPMT. Cette garantie est également distribuée par AMF Assurances. La gestion des sinistres d'Assistance est réalisée par IMA. L'Assistance représente 37 % du chiffre d'affaires de l'AMF en 2017.

### **1.1.3. Faits marquants de l'exercice**

Il n'y a pas eu de fait marquant au cours de l'exercice.

### **1.1.4. Résultats de la période**

<b>Compte de résultat (en K€)</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>	<b>Variation en valeur</b>	<b>Variation en %</b>
Résultat de souscription de l'assurance non vie	-251	-212	-39	-18%
Résultat financier	579	313	266	+85%
Autres	-58	-28	-30	-107%
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>270</b>	<b>73</b>	<b>197</b>	<b>+ 270%</b>

Le résultat de l'année 2017 présente un bénéfice de 270 K€, soit une forte augmentation comparé à l'exercice précédent, porté par la croissance du résultat financier.

## 1.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

### 1.2.1. Résultat des activités de souscription au global

#### Variation du résultat technique entre 2016 et 2017

(en K€)	Toutes lignes d'activités confondues		Variation	
	2017	2016	En valeur	En %
+ Primes	5 019	4 992	+ 27	+ 1%
- Charges de sinistres	3 399	3 098	+ 301	+ 10%
- Frais d'acquisition et de gestion et autres produits techniques	1 825	2 049	- 224	- 11%
+ Solde de réassurance	- 46	- 57	+ 11	+ 19%
<b>= Résultat de souscription</b>	<b>- 251</b>	<b>- 212</b>	<b>- 39</b>	<b>- 18%</b>

Le résultat technique 2017 est déficitaire de 251 K€, il est la résultante des variations suivantes :

- L'ensemble des primes collectées, sur l'exercice 2017, s'élèvent à 5 019 k €, en légère progression par rapport à 2016.
- L'augmentation des charges de sinistres (301 K€) résulte d'une forte sinistralité observée en Responsabilité Pécuniaire des Comptables (478 K€) portée par l'application du nouveau régime des comptables publics, depuis juillet 2012 (loi du 28 décembre 2011).

Cette augmentation de la sinistralité en RC est contrebalancée par une diminution de ces mêmes charges pour la Protection Juridique et l'Assistance (respectivement -94 K€ et -83 K€).

L'ensemble des opérations d'assurance réalisées par l'AMF se situent sur le territoire français.

### 1.2.2. Résultat des activités de souscription en Responsabilité Civile

(en K€)	RC		Variation	
	2017	2016	En valeur	En %
+ Primes	2 976	2 975	+ 1	0%
- Charges de sinistres	2 280	1 802	+ 478	+27%
- Frais d'acquisition et de gestion et autres produits techniques	1 229	1 442	- 213	-15%
+ Solde de réassurance	-46	-57	+ 11	- 19%
<b>= Résultat de souscription</b>	<b>- 579</b>	<b>- 326</b>	<b>- 253</b>	<b>- 78%</b>

Le chiffre d'affaires est stable d'une année à l'autre.

La hausse des charges de sinistres (+27%) sur l'activité RPC s'explique notamment par :

- L'augmentation de 194 K€ des règlements de sinistres s'explique par une hausse de la sinistralité sur l'année 2017 comme détaillé ci-dessous.
- L'augmentation des frais de gestion sinistres de 86 K€, corollaire de la hausse de la sinistralité.
- L'augmentation de la charge des provisions techniques entre 2016 et 2017 (+437 K€).
- L'augmentation de la variation de la provision pour chargement de gestion entre 2016 et 2017 (+ 561 K€)



L'évolution du risque des Comptables Publics découlant de la jurisprudence de la Cour et des Chambres dans le cadre du régime issu de la loi du 28 décembre 2011 s'est fortement accrue, et l'on observe une évolution importante de la sinistralité, en fréquence et en montant unitaire.

### 1.2.3. Résultat des activités de souscription en Protection Juridique

(en K€)	Protection Juridique		Variation	
	2017	2016	En valeur	En %
+ Primes	140	103	+ 37	+ 36%
- Charges de sinistres	22	116	- 94	- 81%
- Frais d'acquisition et de gestion et autres produits techniques	44	35	+ 9	+ 26%
+ Solde de réassurance	0	0	0	
<b>= Résultat de souscription</b>	<b>74</b>	<b>- 48</b>	<b>+ 122</b>	<b>+ 254%</b>

Le résultat de souscription de l'activité « protection juridique » est en forte hausse de +254%.

La diminution des charges de sinistres (-81%) sur l'activité Protection juridique s'explique notamment par la baisse de la variation de la PSAP technique entre 2016 et 2017 (-4 K€ pour la Défense Pénale Professionnelle).

### 1.2.4. Résultat des activités de souscription en Assistance

(en K€)	Assistance		Variation	
	2017	2016	En valeur	En %
+ Primes	1 903	1 914	- 11	- 1%
- Charges de sinistres	1 097	1 180	- 83	- 7%
- Frais d'acquisition et de gestion et autres produits techniques	552	573	- 21	- 4%
+ Solde de réassurance	0	0	0	
<b>= Résultat de souscription</b>	<b>254</b>	<b>161</b>	<b>+ 93</b>	<b>+ 58%</b>

Après une très forte augmentation constatée sur le nombre de contrats GPMT en portefeuille en 2015 et 2016, l'année 2017 ne connaît pas d'augmentation notable du nombre de contrats.

La baisse des charges de sinistres et des frais justifie un résultat de souscription en hausse.

## 1.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

---

(En K€)	2017	2016	Variation	
			En montant	En %
+ Immobilier	401	376	+ 25	+ 7%
+ Obligations détenues en direct	507	503	+ 4	+ 1%
+ OPCVM actions	510	203	+ 307	+ 151%
+ OPCVM obligations	50	26	+ 24	+ 92%
+ Titres de participation	20	20	0	0%
+ Prêts	33	31	+ 2	+ 6%
= Total revenus financiers	1521	1159	+ 362	+ 31%
- Total charges de placements	942	846	96	+ 11%
= <b>Résultat financier</b>	<b>579</b>	<b>313</b>	<b>+ 266</b>	<b>+ 85%</b>

La forte hausse du résultat financier 2017 (+266 K€) provient essentiellement de l'augmentation des produits issus de la réalisation des placements (+ 300 K€).

L'analyse de la répartition des produits des placements par nature d'actifs confirme l'importance des revenus immobiliers.

Les charges des placements restent stables.

### 1.3.2. Gains et pertes comptabilisées en fonds propres

Non applicable pour l'AMF qui ne produit pas d'états financiers IFRS.

### 1.3.3. Informations sur les actifs financiers issus d'opérations de titrisation

L'AMF ne détient pas d'actifs financiers issus d'opérations de titrisation.

## 1.4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

---

Il n'existe aucune source importante de revenus et de dépenses autre que celles présentées ci-dessus.

Il n'existe aucun accord de location significatif.

## 1.5. AUTRES INFORMATIONS

---

Néant.

# Chapitre 2 - Système de gouvernance

<b>2.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE .....</b>	<b>19</b>
2.1.1. Organisation de la gouvernance à l'AMF.....	19
2.1.1.1. L'Assemblée Générale .....	19
2.1.1.2. Le Conseil d'Administration .....	20
2.1.1.3. Le Bureau .....	22
2.1.1.4. La Direction Générale .....	24
2.1.1.5. Le Comité Spécialisé d'Audit et de Prospective (CSAP) .....	24
2.1.1.6. Le Comité des Risques .....	25
2.1.1.7. Le Comité Spécialisé de Sélection et de Rémunérations (CSSR).....	27
2.1.1.8. Le Sous-Comité d'Investissement .....	27
2.1.1.9. Le Sous-Comité Souscription & Nouveaux Produits .....	28
2.1.1.10. Le Comité du Risque Opérationnel .....	29
2.1.1.11. Le Comité QDD (Qualité des Données).....	29
2.1.1.12. La Commission de Contrôle .....	30
2.1.1.13. Les Fonctions Clés .....	30
2.1.2. Évolutions importantes survenues en 2017 dans le système de gouvernance.....	32
2.1.3. Politique de rémunération des organes de gouvernance et des salariés.....	32
2.1.3.1. Politique appliquée aux organes de gouvernance.....	32
2.1.3.2. Politique appliquée à la Direction Générale et aux salariés .....	32
2.1.4. Transactions significatives survenues en 2017 entre l'AMF et ses Administrateurs ou dirigeants....	33
<b>2.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ.....</b>	<b>33</b>
2.2.1. Critères et processus d'évaluation des compétences .....	33
2.2.1.1. Compétences des Administrateurs.....	33
2.2.1.2. Compétences des Dirigeants Effectifs et Responsables de fonctions clés.....	34
2.2.2. Critères et processus d'évaluation de l'honorabilité.....	34
2.2.2.1. Honorabilité des Administrateurs.....	34
2.2.2.2. Honorabilité des Dirigeants Effectifs et Responsables de fonctions clés .....	35
<b>2.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA) .....</b>	<b>35</b>
2.3.1. Présentation du dispositif de gestion des risques .....	35
2.3.2. Organisation de la gestion des risques .....	36
2.3.3. Fonction gestion des risques .....	37
2.3.4. Processus de gestion des risques .....	38
<b>2.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE.....</b>	<b>41</b>
2.4.1. Présentation du dispositif de contrôle interne.....	41
2.4.2. Fonction Vérification de la Conformité .....	42
2.4.3. Mise à jour de la politique .....	43
<b>2.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE .....</b>	<b>43</b>
2.5.1. Organisation de la Fonction d'Audit Interne .....	43
2.5.2. Rang et indépendance de l'Audit Interne.....	44
2.5.3. Mise à jour de la politique .....	45
2.5.4. Planification annuelle .....	45
2.5.5. Mise en œuvre des travaux d'audit interne .....	45

<b>2.6. FONCTION ACTUARIAT.....</b>	<b>46</b>
2.6.1. Missions de la fonction actuariat.....	46
2.6.2. Mise en œuvre de la fonction actuariat .....	46
<b>2.7. SOUS-TRAITANCE.....</b>	<b>47</b>
2.7.1. Politique de sous-traitance.....	47
2.7.2. Activités sous-traitées .....	47
<b>2.8. AUTRES INFORMATIONS .....</b>	<b>48</b>

La structure organisationnelle mise en place par l'AMF permet une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités, garante d'une gouvernance unitaire, transparente et efficace, proportionnée à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations de la Mutuelle.

Les processus de suivi continu des risques susceptibles de l'affecter et les processus de décision existants s'appuient sur une double approche ascendante et descendante, garante de l'implication de tous les niveaux hiérarchiques dans la gestion des risques, de l'efficacité et de la réactivité du système de gouvernance.

Dans le cadre de Solvabilité II, l'AMF poursuit, depuis 2010, la mise en place de procédures permettant d'examiner régulièrement l'efficacité de ces dispositifs, afin de les adapter aux évolutions de ses activités et de son environnement.

Ainsi l'AMF dispose d'un système de gouvernance efficace et adapté lui permettant de gérer ses activités de manière saine et prudente.

## **2.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE**

---

L'AMF est une Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances.

Elle dispose d'une structure organisationnelle adaptée à son activité, robuste, transparente, documentée et organisée autour du Conseil d'Administration.

Cette structure garantit un bon équilibre des pouvoirs entre le décisionnel et l'exécutif, la réactivité de la gouvernance de la société et une gestion professionnelle, saine et prudente.

Les principes régissant le fonctionnement et l'organisation du Conseil d'Administration et de ses Comités sont formalisés dans les statuts, le Règlement Intérieur des Instances ainsi que dans la Charte de gouvernance et de gestion des risques de l'AMF.

### **2.1.1. Organisation de la gouvernance à l'AMF**

#### **2.1.1.1. L'Assemblée Générale**

##### **Composition**

Les statuts de l'AMF prévoient que l'Assemblée Générale se compose de 110 Délégués titulaires et d'un nombre de suppléants au moins égal à la moitié des Délégués titulaires. Ils sont élus pour 6 ans et doivent justifier d'au moins un an d'ancienneté et du paiement de leurs cotisations.

Chaque nouveau délégué élu bénéficie au travers de dossiers ou d'exposés généraux d'une présentation générale de l'environnement réglementaire de la Mutuelle et de ses grands enjeux économiques et stratégiques.

Les Délégués sont réunis au moins une fois par an en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire (si nécessaire) sur convocation respectant les règles statutaires. Le taux de présence de l'ordre de 85,6 % atteste de leur engagement vis-à-vis de cette responsabilité. Les Délégués sont informés tout au long de l'année des faits marquants de la vie de la société par le biais de notes d'information pouvant être complétées si nécessaire par des envois spécifiques du Conseil. Ils bénéficient par ailleurs du compte-rendu annuel de l'activité de la revue AMF Info et des newsletters.

En 2017, une Assemblée Générale Mixte s'est réunie le 12 juin.

## **Missions et responsabilités**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes de l'AMF et statue sur tous les intérêts sociaux. Elle procède aux élections du Conseil d'Administration et de la Commission de Contrôle, sur proposition du Comité Spécialisé de Sélection et des Rémunérations. Elle nomme également le Commissaire aux Comptes, sur proposition du Comité Spécialisé d'Audit et de Prospective.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être également convoquée en tant que de besoin, conformément aux dispositions statutaires.

Afin d'assurer la traçabilité des décisions prises dans le cadre de l'Assemblée Générale, il existe :

- une documentation concernant les responsabilités et missions de l'Assemblée Générale (statuts, règlement intérieur des Instances de l'AMF et charte de gouvernance et de gestion des risques de l'AMF),
- un ordre du jour, accompagné de tous les documents nécessaires à des délibérations éclairées, est diffusé préalablement à chaque réunion,
- un procès-verbal constatant les délibérations de l'Assemblée Générale. Celui-ci est validé au cours de la réunion suivante puis diffusé auprès des personnes concernées.

### **2.1.1.2. Le Conseil d'Administration**

#### **Composition**

L'article 23 des statuts de l'AMF prévoit que l'administration de la société est confiée à un Conseil d'Administration nommé par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration est composé de 11 membres au moins et de 29 au plus choisis parmi les sociétaires à jour de leurs cotisations. Chaque administrateur est élu pour une durée de 3 ans et est rééligible jusqu'à l'âge de 66 ans. Les administrateurs atteints par cette limite d'âge peuvent cependant être maintenus en fonctions jusqu'à l'âge de 70 ans à concurrence d'un sixième du nombre des administrateurs en exercice.

Le Conseil d'Administration de l'AMF est essentiellement composé de hauts fonctionnaires et de responsables mutualistes nationaux. Il est présidé par un Président Directeur Général. Il élit parmi ses membres un Bureau. Le Président en exercice ne peut être maintenu en fonction que jusqu'à l'âge de 65 ans ; au-delà il est réputé démissionnaire.

Au 31 décembre 2017, le Conseil d'Administration était composé de 20 administrateurs (du fait de la démission d'un Administrateur en cours de mandat), y compris les six membres du Bureau et l'Administrateur élu par les salariés en conformité avec les dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le Conseil d'Administration est composé (hors membres du Bureau) de :

Laurence BERNARDIN	Inspecteur Divisionnaire Hors Classe, membre du Conseil d'Administration de l'ACP
Patrick BOUR	Attaché Principal, Trésorier Général de Harmonie Fonction Publique
Michèle CARCENAC	Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques détachée - Attachée Parlementaire
Patrick D'ANGELO	Inspecteur Divisionnaire hors classe des Finances Publiques – Trésorier adjoint de l'AFCM
Hélène FAUVEL	Inspecteur des Finances Publiques, Secrétaire Générale du Syndicat FO-DGFIP
Pascal MAGINOT	Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Vice-Président MGEFI, Secrétaire Général MASFIP
Christelle MORIET	Inspectrice des Finances Publiques, Déléguée MGEFI et MASFIP
Jean-François NICOT	Ouvrier d'État catégorie 7 chef d'équipe, Secrétaire Général de la MCDEF
Alain PACCIANUS	Inspecteur Principal, Chef de Service Comptable SIE, Premier Vice-Président de l'ACP
Sylvain RAYNAUD	Inspecteur Divisionnaire hors classe des Finances Publiques, Administrateur & Président du Comité d'Audit MGEFI, Trésorier Général Adjoint MASFIP
Michel REGNIER	Cadre de Santé, Administrateur de la MGAS
Laurent ROSE-HANO	Inspecteur Divisionnaire des Finances, Secrétaire Général ACP, membre du Comité de Direction de l'AFCM
Hervé TOUSSAINT	Surveillant Brigadier (ministère de la Justice) – Trésorier Général de la MMJ
Raja BEN TAARIT	Administrateur Salarié

Tout Administrateur, ayant effectué vingt années au sein du Conseil d'Administration ou douze années au sein du Conseil d'Administration, dont huit années en qualité de Membre du Bureau, pourra se voir attribuer l'honorariat par le Conseil d'Administration lorsqu'il quitte celui-ci et/ou le Bureau.

Le Conseil d'Administration de l'AMF se réunit au moins quatre fois par an en séance plénière sur convocation respectant les règles statutaires. Une à deux réunions supplémentaires associent le Conseil d'Administration et l'ensemble des Mutuelles Partenaires. Elles sont spécifiquement dédiées aux enjeux stratégiques à moyen terme et concernent l'évolution des produits et des besoins des partenaires.

Le Conseil d'Administration s'est réuni en 2017 les 21 février, 28 mars, 12 mai, 12 juin, 24 octobre ainsi que le 28 novembre en formation simple et en sa formation élargie aux Mutuelles Partenaires.

Le taux de présence est de 83,4 %.

### **Missions et responsabilités**

Le Règlement Intérieur des Instances, ratifié par l'Assemblée Générale, précise les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration, des Comités Spécialisés et du Bureau.

Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions qu'il juge utiles à l'administration et au développement de l'AMF et notamment fixe la tarification, décide de l'admission des sociétaires, nomme le ou les directeurs de la société, les dirigeants effectifs, et fixe leur rémunération. D'une manière générale, le Conseil d'Administration exerce tout pouvoir qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par la réglementation ou les statuts de l'AMF. Le Conseil d'Administration valide les candidatures aux fonctions clés proposées par le Comité Spécialisé de Sélection et des Rémunérations.

Le Conseil d'Administration a parmi ses responsabilités, celle de valider et adopter les rapports suivants :

- rapport de gestion ;
- rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable ;
- rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux – lutte contre le terrorisme (LCB-FT),
- rapport du Comité Mutualiste "Fonds de Solidarité", s'il est intervenu au cours de l'année ;
- rapport de la Commission de Contrôle (Audit Interne) ;
- rapport d'analyse ESG et transition énergétique ;
- rapports et documents relatifs à l'arrêté des comptes annuels ;
- la charte de gouvernance et de gestion des risques ;
- les politiques de risques (à l'exception des deux politiques opérationnelles QDD et LCB-FT) ;
- les Business Plans de l'AMF ;
- le rapport ORSA N – N+5 (Données N-1),
- le rapport de la fonction actuariat (données N-1) ;
- le rapport de l'activité conformité (données N-1) ;
- le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) et le rapport au régulateur (RSR)

À l'occasion des élections du Conseil, l'avis du Comité Spécialisé de Sélection et des Rémunérations et/ou le compte-rendu de mandature sont présentés à l'Assemblée Générale.

Afin de garantir un pilotage opérationnel collégial de la société, le Conseil élit en son sein, un Bureau dont le Président assure la Direction Générale de la société avec l'assistance d'un Directeur Général Délégué choisi par le Conseil d'Administration. Les autres membres du Bureau participent au côté du Président Directeur Général à la définition des axes stratégiques qui sont proposés au Conseil d'Administration (article 26 des statuts).

Le Conseil d'Administration, composé en majorité de hauts fonctionnaires, dispose collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires à la bonne exécution de sa mission. Les Administrateurs participent tous les ans à des formations leur permettant d'actualiser et de renforcer leurs connaissances.

Il est fait en sorte que le Bureau soit constitué de membres disposant collectivement non seulement d'expérience et de connaissances dans le système de gouvernance, la stratégie et le modèle économique de l'AMF mais également dans les domaines suivants : marchés financiers, analyse financière, marché des produits vendus par l'AMF, analyse technique associée. Pilotage formalisé par les Plans d'action opérationnel et du Bureau.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, en application des délibérations du Conseil d'Administration de l'AMF du 4 décembre 2012, basées sur les travaux du Comité Spécialisé d'Audit et de Prospective, cette organisation est renforcée par la création d'un Comité des Risques, d'un Sous-Comité d'Investissement et d'un Sous-Comité Souscription et Nouveaux Produits.

- Les travaux du Conseil sont préparés en amont et suivis en aval par le Bureau qui assiste la Direction Générale (cf. art. 33 des statuts). Ils intègrent les avis, propositions ou recommandations formulées par les Comités spécialisés (Comité d'Audit et de Prospective, Comité de Sélection et des Rémunérations), le Comité des Risques et les Sous-Comités (d'Investissement et Souscription et Nouveaux Produits). La composition, les missions et responsabilités des Instances entourant le Conseil d'Administration sont détaillées ci-après. Par ailleurs, la Commission de Contrôle, instituée par l'article 32 des statuts, exerce des missions d'audit interne à la demande de la Direction Générale ou du Président du Comité d'Audit.
- Ces Comités Spécialisés ainsi que la Commission de Contrôle de l'AMF se réunissent autant de fois que cela est nécessaire. Ils ont à leur disposition l'ensemble des services de l'AMF et peuvent recourir à leur demande, sous réserve de l'accord du Président Directeur Général de l'entreprise, à des intervenants extérieurs autres que ceux utilisés dans le cadre du fonctionnement normal de l'entreprise (Commissaire aux Comptes...).
- Cette organisation des travaux est de nature à permettre aux Administrateurs d'assurer l'ensemble des responsabilités leur incombant dans le cadre de la définition de la politique stratégique de la société et du suivi de sa mise en œuvre, ainsi que du suivi de la politique financière et de la gestion.

Afin d'assurer la traçabilité des décisions prises dans le cadre du Conseil d'Administration, il existe :

- une documentation concernant les responsabilités et missions du Conseil d'Administration (statuts, règlement intérieur des Instances de l'AMF, Code de Déontologie de l'Administrateur et charte de gouvernance et de gestion des risques de l'AMF),
- un ordre du jour, accompagné de tous les documents nécessaires à des délibérations éclairées, diffusé préalablement à chaque réunion,
- un procès-verbal constatant les délibérations du Conseil d'Administration. Celui-ci est validé au cours de la réunion suivante puis diffusé auprès des personnes concernées.

Le rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux – lutte contre le terrorisme (LCB-FT) et le rapport d'analyse ESG et transition énergétique ont été présentés pour la première fois au Conseil d'Administration lors de sa séance du 12 mai 2017.

### **2.1.1.3. Le Bureau**

Le Bureau est composé d'un Président, d'un Vice-Président Délégué, de trois Vice-Présidents et d'un Secrétaire Général. Les membres du Bureau sont élus pour un an renouvelable, lors du Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale.

Depuis 2011, le Bureau se réunit mensuellement en présence du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué.



Au 31 décembre 2017, les membres de Bureau sont :

Président Directeur Général	Jean-Luc NODENOT	Administrateur Général des Finances Publiques en détachement
Vice-Président Délégué	Jean-Marie DELAUNAY	Trésorier Payeur Général retraité Président Honoraire de la Mutuelle du Trésor
Vice-Présidente	Dominique COMBE	Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Vice-Présidente de la MGEFI, Présidente de la MASFIP
Vice-Président	Christian GUICHETEAU	Administrateur Général des Finances Publiques retraité Président de l'AFCM
Vice-Président	Claude PAIN	Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur du pôle gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques de Seine-et-Marne
Secrétaire Général	Lionel LE GALL	Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Président de l'ACP

Au cours de l'année 2017, le Bureau s'est réuni les 17 janvier, 14 février, 28 mars, 18 avril, 9 mai, 6 juin, 11 juillet, 22 août, 19 septembre, 17 octobre, 21 novembre et 19 décembre.

### **Missions et responsabilités**

Le Président et les membres du Bureau et par délégation du Président, le Directeur Général Délégué, sont chargés de l'exécution des actes de la société ainsi que de toutes les décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Le Bureau traite des thèmes suivants :

- suivi de la Direction Générale, des services et des partenariats ;
- suivi des opérations de communication et d'information ;
- suivi de la gestion et du développement ;
- suivi de la médiation.

Il peut également proposer les thèmes de travaux à réaliser par les Comités Spécialisés. Chaque membre du Bureau présente les rapports liés à sa délégation au Conseil d'Administration :

Président-Directeur Général : Jean-Luc Nodenot, mandataire social de l'AMF (dirigeant effectif), chargé du suivi de la Direction Générale, des services et des partenariats.

Vice-Président Délégué : Jean-Marie Delaunay, chargé du suivi des finances (politique budgétaire, réassurance, ...).

Vice-Présidents : Dominique Combe, chargée de la gestion et du développement.  
Christian Guicheteau, chargé du suivi des opérations de communication et d'information  
Claude Pain, chargé de la politique de placements et de la gestion des risques.

Secrétaire Général : Lionel Le Gall, chargé du suivi de la sinistralité.

Afin d'assurer la traçabilité des décisions prises dans le cadre du Bureau, il existe :

- une documentation concernant les responsabilités et missions du Bureau (statuts, règlement intérieur des Instances de l'AMF et charte de gouvernance et de gestion des risques de l'AMF, plan d'action).
- un ordre du jour, accompagné de tous les documents nécessaires à des délibérations éclairées, est diffusé préalablement à chaque réunion,
- un procès-verbal constatant les délibérations du Bureau. Celui-ci est validé au cours de la réunion suivante puis diffusé auprès des personnes concernées.

#### **2.1.1.4. La Direction Générale**

##### **Composition**

La Direction Générale de l'AMF est confiée par le Conseil d'Administration à son Président, assisté des membres du Bureau. Le Président Directeur Général est accompagné dans l'exercice de sa mission d'un Directeur Général Délégué. Depuis le Conseil d'Administration du 26 juin 2006, Jean-Luc Nodenot occupe les fonctions de Président Directeur Général ; et depuis le Conseil d'administration du 14 février 2006, Isabelle Gueudry celles de Directeur Général Délégué. Le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont des mandataires sociaux. Le Directeur Général délégué bénéficie d'un contrat de travail conclu antérieurement à sa nomination par le Conseil d'Administration du 14 février 2006.

##### **Missions et responsabilités**

Dans le cadre des statuts de l'AMF, le Président et les membres du Bureau et par délégation le Directeur Général Délégué, sont chargés de l'exécution des actes de la société, ainsi que de toutes les décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. Ils dirigent tous les services administratifs de la Société, effectuent toutes opérations financières, transigent, compromettent, intentent ou soutiennent toute action judiciaire. Ils peuvent recevoir délégation du Conseil d'Administration notamment pour accepter l'adhésion des sociétaires, signer tous documents destinés à être distribués au public ou publiés, ainsi que les traités de réassurance.

Le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué ont été désignés comme Dirigeants Effectifs par le Conseil d'Administration du 22 mai 2015. Cette nomination a fait l'objet d'une notification auprès de l'ACPR en date du 23 juin 2015. Suite à la réélection du Président Directeur Général, le 12 juin 2017, une nouvelle notification le concernant a été adressée à l'ACPR le 23 juin 2017.

Dans le cadre de leur mandat, les Dirigeants Effectifs sont notamment amenés à valider le questionnaire sur les pratiques commerciales et la protection de la clientèle ainsi que les QRT (états réglementaires européens) et les ENS (états réglementaires nationaux) avant retour à l'ACPR.

Le Directeur Général Délégué est responsable, au sens de l'art. R. 561-38 CMF, de la mise en œuvre et du pilotage du dispositif LCB-FT de l'AMF. Il a délégué la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif au Responsable du système de Contrôle Interne et de la vérification de la Conformité.

Dans le cadre de son mandat de Président Directeur Général de l'AMF, Jean-Luc Nodenot représente l'AMF en tant que Président de la SASU AMF IMMO.

#### **2.1.1.5. Le Comité Spécialisé d'Audit et de Prospective (CSAP)**

##### **Composition**

Ce Comité est composé de trois Administrateurs et de trois Membres du Bureau, désignés par le Conseil d'Administration.

Les membres du CSAP élisent en leur sein un Président lors de la première réunion suivant l'Assemblée Générale. Cette fonction est assurée au 31 décembre 2017 par Monsieur Delaunay.

Au cours de l'année 2017, le CSAP s'est réuni les 14 février (en présence du Comité des Risques), 28 mars (réunion commune au CSSR et au Comité des Risques), 18 avril (en présence du Commissaire aux Comptes), 10 mai (en présence du Commissaire aux Comptes), 18 octobre, et 21 novembre (en présence du Commissaire aux Comptes). Cette dernière séance a réuni, outre le CSAP, le Comité des Risques et la Commission de Contrôle.

### **Missions et responsabilités**

Les missions du CSAP comprennent :

- l'examen des Comptes sociaux,
- la gestion des risques (charte de gouvernance et de gestion des risques, politiques, contrôle interne du dispositif LCB-FT),
- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et comptable et du contrôle interne de ce dernier (rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable),
- le suivi de l'audit interne et externe,
- la sélection du Commissaire aux Comptes,
- le contrôle de l'indépendance du Commissaire aux Comptes,
- le suivi de la réalisation de la mission du Commissaire aux Comptes,
- l'examen du Rapport du Commissaire aux Comptes au Comité d'Audit.

Le Comité d'audit dispose pour les missions d'audit interne d'une équipe d'auditeurs (Commission de Contrôle) composée de hauts fonctionnaires des Finances ayant exercé ou exerçant des fonctions d'audit dans l'Administration.

Il conduit ses travaux en étroite collaboration avec la Direction Générale, le Comité des Risques et le Commissaire aux Comptes. Dans le cadre de ses responsabilités, le Comité d'Audit et de Prospective a accès à l'ensemble des informations financières, ainsi qu'aux échanges avec les autorités de contrôle.

Afin d'assurer la traçabilité des décisions prises dans le cadre du CSAP, il existe :

- une documentation concernant les responsabilités et missions du CSAP (règlement intérieur des Instances de l'AMF et charte de gouvernance et de gestion des risques de l'AMF),
- un ordre du jour, accompagné de tous les documents nécessaires à des délibérations éclairées, est diffusé préalablement à chaque réunion,
- un compte-rendu constatant les délibérations du CSAP. Celui-ci est validé au cours de la réunion suivante puis diffusé auprès des personnes concernées,
- une documentation concernant les responsabilités et missions du Comité Spécialisé d'Audit et de Prospective (règlement intérieur des Instances de l'AMF et charte de gouvernance et de gestion des risques de l'AMF),
- un ordre du jour, accompagné de tous les documents nécessaires à des délibérations éclairées, diffusé préalablement à chaque réunion,
- un compte-rendu constatant les délibérations du Comité Spécialisé d'Audit et de Prospective. Celui-ci est validé au cours de la réunion suivante puis diffusé auprès des personnes concernées.

#### **2.1.1.6. Le Comité des Risques**

Un Comité des Risques a été créé en 2013, en application des délibérations du Conseil d'Administration du 4 décembre 2012, basées sur les travaux du CSAP.

Ce Comité répond aux exigences des articles L. 354-1 et L. 354-2 de l'Ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 ainsi qu'à l'article Art. R. 354-2.-I. du Décret n° 2015-513 du 7 mai 2015.

## **Composition**

Il est constitué du Bureau, du Directeur Général Délégué, du Directeur des Risques, de la fonction actuariat, et selon les sujets abordés, de la fonction gestion des risques et de la fonction conformité.

Le Président Directeur Général est Président du Comité des Risques. Cette fonction est assurée au 31 décembre 2017 par Monsieur Nodenot.

Au cours de l'année 2017, le Comité des Risques s'est réuni les 17 janvier, 14 février (formation simple et commune au CSAP), 28 mars (réunion commune au CSAP et au CSSR), 18 avril, 9 mai, 6 juin, 11 juillet, 19 septembre, 17 octobre, 21 novembre et 19 décembre.

## **Missions et responsabilités**

Ses missions sont les suivantes :

- Proposition du dispositif de gestion des risques (délégation, cadre de gestion des risques, politiques...)
- Proposition de l'appétence et de la tolérance aux risques,
- Gestion et suivi des risques majeurs,
- Gestion des risques stratégiques, de réputation (acquisition, cession, développement de l'activité, environnement politique et économique),
- Pilotage de l'ORSA,
- Suivi du Contrôle Interne,
- Suivi du Plan de Continuité d'Activité (PCA),
- Suivi du profil de risque.

Ce comité assure la gouvernance globale des risques ; il est responsable de mettre en œuvre les moyens utiles pour atteindre les objectifs de gestion des risques fixés par le Conseil d'Administration de l'AMF, ce qui inclut en particulier :

- d'identifier, évaluer, et hiérarchiser l'ensemble des risques, en tenant compte de leurs interdépendances ;
- d'assurer le suivi des risques jugés majeurs, notamment au travers de l'ORSA ;
- de communiquer au Conseil d'Administration les conclusions de ses travaux ;
- de proposer au Conseil d'Administration un dispositif de gestion des risques adapté (plan de couverture des risques majeurs, organisation des délégations, appétit aux risques, tolérances).

La mise en œuvre de la gestion des risques est placée sous la responsabilité de la fonction Gestion des Risques qui aura pour principales missions :

- de concevoir et piloter le dispositif de gestion des risques ;
- de mettre en œuvre les reportings de gestion des risques ;
- d'élaborer le profil de risque et conseiller le management dans son pilotage ;
- d'identifier et évaluer les risques émergents.

Afin d'assurer la traçabilité des décisions prises dans le cadre du Comité des Risques, il existe :

- une documentation concernant les responsabilités et missions du Comité des Risques (règlement intérieur des Instances de l'AMF et charte de gouvernance et de gestion des risques de l'AMF),
- un ordre du jour, accompagné de tous les documents nécessaires à des délibérations éclairées, est diffusé préalablement à chaque réunion,
- un procès-verbal constatant les délibérations du Comité des Risques. Celui-ci est validé au cours de la réunion suivante puis diffusé auprès des personnes concernées.

En cas de survenance d'un risque ou d'une défaillance, le Comité des Risques prend toute disposition pour étudier et proposer au Comité d'Audit un plan de remédiation. Il contrôle sa mise en œuvre et en assure le suivi.

### **2.1.1.7. Le Comité Spécialisé de Sélection et de Rémunérations (CSSR)**

Ce Comité répond aux exigences de l'article 275 "Politique de rémunération" du Règlement Délégué du 10 octobre 2014.

#### **Composition**

Ce Comité est composé d'au moins trois Administrateurs et de trois Membres du Bureau, désignés par le Conseil d'Administration.

Les membres du Bureau élisent en leur sein un président lors de la première réunion suivant l'Assemblée Générale. Cette fonction est assurée au 31 décembre 2016 par Mme Combe.

Au cours de l'année 2017, le Comité de Sélection et de Rémunération s'est réuni les 28 mars (réunion commune au CSAP et au Comité des Risque), 18 avril et 21 novembre.

#### **Missions et responsabilités**

Les missions du CSSR sont les suivantes :

- Proposition au Conseil d'Administration de questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux et notamment les rémunérations ou avantages en nature,
- Examen des propositions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil et des Comités (organisation élections),
- Examen des projets de modification statutaires ou de règlement intérieur des Instances,
- Examen sur proposition de la Direction Générale, les candidatures aux fonctions clés telles que définies par la Directive Solvabilité II,
- Sélection équipe dirigeante (haut encadrement) et dirigeants effectifs,
- Sélection des futurs candidats Administrateurs (compétence et honorabilité), et examen des compte-rendus de mandat du Conseil.

Afin d'assurer la traçabilité des décisions prises dans le cadre du CSSR, il existe :

- une documentation concernant les responsabilités et missions du CSSR (règlement intérieur des Instances de l'AMF et charte de gouvernance et de gestion des risques de l'AMF),
- un ordre du jour, accompagné de tous les documents nécessaires à des délibérations éclairées, est diffusé préalablement à chaque réunion,
- un compte-rendu constatant les délibérations du CSSR. Celui-ci est validé au cours de la réunion suivante puis diffusé auprès des personnes concernées.

### **2.1.1.8. Le Sous-Comité d'Investissement**

#### **Composition**

Le Sous-Comité d'Investissement est composé par le Bureau et le Directeur Général Délégué et selon les sujets abordés, le Responsable de la fonction gestion des risques et le Responsable Comptable.

Le Vice-Président chargé des Finances est Président du Sous-Comité d'Investissement. Cette fonction est assurée au 31 décembre 2017 par Monsieur Pain.

L'ensemble des investissements effectués par la SASU AMF IMMO sont validés par un Comité d'Investissement, sur proposition de son Président, l'AMF elle-même représentée par son Président Directeur Général.

Le Comité d'Investissement de la SASU AMF IMMO est formé des mêmes membres que ceux nommés au Sous-Comité d'Investissement de l'AMF.

Chacun des Membres de ce Comité a les mêmes fonctions et attributions que celles qu'il possède au sein de l'AMF.

Au cours de l'année 2017, le Sous-Comité d'Investissement de l'AMF et le Comité d'Investissement de la SASU AMF IMMO se sont réunis les 17 janvier, 14 février, 28 mars, 18 avril, 9 mai, 6 juin, 11 juillet, 19 septembre, 17 octobre, 21 novembre et 19 décembre.

### **Missions et responsabilités**

Les missions du Sous-comité d'investissement recouvrent :

- la couverture des risques de marché et de contrepartie : proposition des limites de risque et proposition de l'allocation stratégique et gestion sous mandat des autres actifs financiers, sauf intervention ponctuelle pour la sélection de certains titres (immobilier et participation),
- le choix des titres immobiliers,
- la sélection des gestionnaires d'actifs,
- le contrôle de la correcte application de l'allocation stratégique gérée sous mandat,
- le suivi de la réalisation des plus-values, marge financière.

Afin d'assurer la traçabilité des décisions prises :

- dans le cadre du Sous-Comité d'Investissement de l'AMF, il existe :
  - une documentation concernant les responsabilités et missions du Sous-Comité d'Investissement (règlement intérieur des Instances de l'AMF et charte de gouvernance et de gestion des risques de l'AMF),
  - un ordre du jour, accompagné de tous les documents nécessaires à des délibérations éclairées, est diffusé préalablement à chaque réunion,
  - un procès-verbal constatant les délibérations du Sous-Comité d'Investissement. Celui-ci est validé au cours de la réunion suivante puis diffusé auprès des personnes concernées.
- dans le cadre du Comité d'Investissement de la SASU AMF IMMO, il existe :
  - une documentation concernant les responsabilités et missions du Sous-Comité d'Investissement (règlement intérieur de la SASU AMF IMMO),
  - un ordre du jour, accompagné de tous les documents nécessaires à des délibérations éclairées, est diffusé préalablement à chaque réunion,
  - un procès-verbal constatant les délibérations du Comité d'Investissement. Celui-ci est validé au cours de la réunion suivante puis diffusé auprès des personnes concernées.

#### **2.1.1.9. Le Sous-Comité Souscription & Nouveaux Produits**

### **Composition**

Le Sous-Comité Souscription et Nouveaux Produits est composé par le Bureau, le Directeur Général Délégué et le Responsable Fonction Actuariat et selon les sujets abordés, le Responsable de la Fonction Gestion des Risques et le Responsable Assurance.

Le Membre du Bureau chargé du développement est Président du Sous-Comité Souscription et Nouveaux Produits.

Au cours de l'année 2017, le Sous-Comité Souscription et Nouveaux Produits s'est réuni les 17 janvier, 14 février, 28 mars, 18 avril, 9 mai, 6 juin, 11 juillet, 19 septembre, 17 octobre, 21 novembre et 19 décembre.

### **Missions et responsabilités**

Les missions de ce comité recouvrent notamment :

- la proposition des limites de risque et décision d'introduction ou de modification d'un produit (tarif, garanties) sur dossier présenté en séance,
- le suivi de l'activité développement et du respect des limites opérationnelles associées,

- le suivi de la position du passif (sinistralité, Sinistres / Cotisations, taux de chute, etc.),
- le suivi de la rentabilité a posteriori,
- le suivi de l'environnement économique,
- la proposition / modification des provisions à constituer et de la réassurance à mettre en place.

Afin d'assurer la traçabilité des décisions prises dans le cadre du Sous-Comité Souscription et Nouveaux Produits, il existe :

- une documentation concernant les responsabilités et missions du Sous-Comité Souscription et Nouveaux Produits (règlement intérieur des Instances de l'AMF et charte de gouvernance et de gestion des risques de l'AMF),
- un ordre du jour, accompagné de tous les documents nécessaires à des délibérations éclairées, est diffusé préalablement à chaque réunion,
- un procès-verbal constatant les délibérations du Sous-Comité Souscription et Nouveaux Produits. Celui-ci est validé au cours de la réunion suivante puis diffusé auprès des personnes concernées.

#### **2.1.1.10. Le Comité du Risque Opérationnel**

##### **Composition**

Le Comité du Risque Opérationnel est composé par le Directeur des Risques, le Responsable de la Conformité et du Contrôle interne, le Chargé de mission du dispositif LCB-FT, le Responsable de la fonction Gestion des Risques, le Responsable Assurance, le Responsable Comptable, et selon les sujets abordés, le Président Directeur Général.

Le Directeur Général Délégué est Président du Comité du Risque Opérationnel.

Au cours de l'année 2017, le Comité du Risque Opérationnel s'est réuni les 15 mars, 16 mai, 26 septembre et 14 novembre.

##### **Missions et responsabilités**

Les missions de ce comité recouvrent notamment :

- l'identification, gestion et suivi du risque opérationnel,
- la gestion des risques de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme,
- la participation au processus de validation du rapport sur le Contrôle Interne et du rapport sur l'activité la conformité ainsi que de la politique opérationnelle LCB-FT,
- la participation au processus de validation du plan de Continuité de l'Activité et de la politique de Continuité de l'Activité.

Afin d'assurer la traçabilité des décisions prises dans le cadre du Comité du Risque Opérationnel, il existe :

- une documentation concernant les responsabilités et missions du Comité du Risque Opérationnel (règlement intérieur des Instances de l'AMF et charte de gouvernance et de gestion des risques de l'AMF),
- un ordre du jour, accompagné de tous les documents nécessaires à des délibérations éclairées, est diffusé préalablement à chaque réunion,
- un compte-rendu constatant les délibérations du Comité du Risque Opérationnel. Celui-ci est validé au cours de la réunion suivante puis diffusé auprès des personnes concernées.

#### **2.1.1.11. Le Comité QDD (Qualité des Données)**

##### **Composition**

Le Comité QDD est composé par le Directeur des Risques, le Responsable de la Conformité et du Contrôle interne, le Responsable du dispositif QDD, le Responsable de la fonction Gestion des Risques, le Responsable Assurance, le Responsable Comptable, et selon les sujets abordés, le Président Directeur Général.

Le Responsable du dispositif QDD anime le Comité QDD.

Au cours de l'année 2016, le Comité du Risque Opérationnel s'est réuni les 15 mars, 16 mai, 26 septembre et 14 novembre.

### **Missions et responsabilités**

Sa mission est de piloter le suivi de la qualité des données, les incidents et les plans d'actions associés.

Afin d'assurer la traçabilité des décisions prises dans le cadre du Comité QDD, il existe :

- une documentation concernant les responsabilités et missions du Comité QDD (règlement intérieur des Instances de l'AMF et charte de gouvernance et de gestion des risques de l'AMF),
- un ordre du jour, accompagné de tous les documents nécessaires à des délibérations éclairées, est diffusé préalablement à chaque réunion,
- un compte-rendu constatant les délibérations du Comité QDD. Celui-ci est validé au cours de la réunion suivante puis diffusé auprès des personnes concernées.

#### **2.1.1.12. La Commission de Contrôle**

La Commission de Contrôle est composée de cinq membres proposés parmi les sociétaires par le Conseil d'Administration et élus par l'Assemblée Générale.

Dans le cadre de l'audit de l'exploitation informatique de l'AMF sous-traitée au prestataire ECIS (mission d'audit interne 2017 confiée par le Conseil d'Administration du 29 novembre 2016 sur recommandations du CSAP et du Responsable Audit Interne, séance du 22 novembre 2016), les interventions de la Commission de Contrôle se sont déroulées du 8 mars au 26 avril 2017. La Commission de Contrôle a présenté son rapport devant le Conseil d'Administration du 12 mai 2017.

### **Missions et responsabilités**

Parmi ses missions, plusieurs missions d'audit interne lui sont confiées et en particulier :

- l'évaluation de la gestion des risques, de la gestion interne ainsi que des processus de contrôle,
- la formulation et suivi de recommandations d'amélioration ou d'optimisation de la gestion des risques, de la gestion interne ainsi que des processus de contrôle.

Afin d'assurer la traçabilité des décisions prises dans le cadre de la Commission de Contrôle, il existe :

- une documentation concernant les responsabilités et missions de la Commission de Contrôle (statuts, règlement intérieur des Instances de l'AMF et charte de gouvernance et de gestion des risques de l'AMF),
- une lettre de mission signée par le responsable Audit Interne, accompagnée de tous les documents nécessaires à des délibérations éclairées, est diffusée préalablement à chaque mission,
- un rapport constatant les délibérations de la Commission de Contrôle. Celui-ci est validé et présenté au Conseil d'Administration.

#### **2.1.1.13. Les Fonctions Clés**

La définition des fonctions clés répond aux exigences des articles 294 "Système de gouvernance", 269 "Fonction gestion des risques", 270 "Fonction de vérification de la conformité", 271 "Fonction d'audit interne" et 272 "Fonction actuariat" du Règlement Délégué du 10 octobre 2014 et aux exigences de l'article L. 354-1 de l'Ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015.



## **Composition**

L'AMF a défini au sens de la Directive Solvabilité II, quatre fonctions clés au sein de son système de gouvernance : gestion des risques, actuariat, audit interne et conformité. Ces fonctions ont été déterminées par l'AMF en fonction de la nature, de l'ampleur et de la complexité de ses activités ; elles ont été attribuées aux membres de la Direction et au personnel d'encadrement de l'AMF en application du principe de proportionnalité.

## **Missions et responsabilités**

Les fonctions clés sont intégrées à la structure organisationnelle et décisionnelle de l'AMF. Elles communiquent directement leurs conclusions / recommandations au Conseil d'Administration, au CSAP et/ou à la Direction Générale.

La fonction Gestion des Risques assure la mise en place un système de gestion des risques efficace, qui comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels elles sont ou pourraient être exposées ainsi que les interdépendances entre ces risques. Cette fonction est assurée par le Responsable Assurance.

La fonction Actuariat de l'AMF assure entre autres la coordination et la supervision de la détermination des provisions techniques, émet un avis sur la politique globale de souscription et de réassurance, contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. La fonction Actuariat est sous la responsabilité du Responsable Assurance.

La fonction vérification de la Conformité identifie, évalue et présente l'exposition de l'AMF au risque de non-conformité (aux lois, règlements, codes de conduite...) pouvant engendrer des pertes financières ou non financières (risque de réputation...).

La fonction Audit Interne de l'AMF évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance, d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Cette fonction est assurée par le Président du Comité Spécialisé d'Audit et de Prospective, en relation avec le CSAP et la Commission de Contrôle de l'AMF.

Les fonctions clés peuvent accéder librement aux informations dont elles ont besoin sur simple demande à la Direction Générale.

Chacune des fonctions clés rend annuellement compte au Conseil d'Administration (voire au CSAP) de ses travaux, conclusions et recommandations. Elles ont également la possibilité d'intervenir de leur propre initiative auprès du Conseil d'Administration lorsque les événements le justifient.

Ces quatre fonctions clés ont fait l'objet d'une désignation formelle, par la Direction Générale, validée par le Conseil d'Administration du 22 mai 2015. Ces nominations ont été notifiées à l'ACPR le 23 juin 2015.

Les fonctions clés, au 31 décembre 2017, sont :

Responsable Audit Interne	Jean-Marie DELAUNAY
Responsable Gestion des Risques	Didier PUCHEU
Responsable vérification de la Conformité	Barbara DROUHOT-BENITEZ
Responsable Fonction Actuariat	Didier PUCHEU

## **2.1.2. Évolutions importantes survenues en 2017 dans le système de gouvernance**

L'AMF n'a pas apporté d'évolutions majeures à son mode de gouvernance des risques, en 2017.

Elle a poursuivi la mise en place d'une gestion des risques et des politiques associées, répondant aux exigences de Solvabilité II, telles qu'elles sont décrites dans le présent rapport et les quatorze politiques écrites.

L'année 2017 a notamment donné lieu à la mise à jour de l'ensemble des politiques.

## **2.1.3. Politique de rémunération des organes de gouvernance et des salariés**

### **2.1.3.1. Politique appliquée aux organes de gouvernance**

Le Conseil d'Administration a adopté le code de déontologie des Administrateurs des Mutuelles du GEMA. La politique de rémunération de l'AMF intègre le code de déontologie de l'Administrateur de l'AMF ainsi que les recommandations du GEMA concernant la rémunération des dirigeants-mandataires sociaux.

Les fonctions d'Administrateurs sont exercées à titre gratuit.

Les frais de voyage et de réunion des membres du Conseil d'Administration, comme ceux des Délégués titulaires et des membres de la Commission de Contrôle, sont à la charge de la Société. Le remboursement des frais de réunion pour les administrateurs est effectué sur une base forfaitaire établie selon leur domiciliation (Ile-de-France ou province) et complétée par un forfait repas si le repas n'est pas organisé par l'AMF (Conseil d'Administration, ...). Les frais de voyage et d'hôtellerie sont pris en charge sur justificatifs. Les frais de réunion ne peuvent se cumuler pour des réunions d'Instances siégeant à la même date.

Le remboursement des frais de voyage et d'hôtellerie des Administrateurs Honoraires ou des Délégués Suppléants, éventuellement conviés à la réunion amicale qui fait suite l'Assemblée Générale ou aux Conseils d'Administration, s'effectue dans les mêmes conditions que pour les Administrateurs, les Commissaires Contrôleurs et les Délégués Titulaires. Leurs frais de réunion ne sont pas pris en charge.

Les modalités de remboursement de frais de l'ensemble des comités, de la Commission de Contrôle et des Délégués Titulaires à l'Assemblée Générale sont identiques à celles du Conseil d'Administration.

Les frais de réunion concernant les Administrateurs et les Membres du Bureau à qui sont confiées des missions permanentes sont pris en charge au travers d'un forfait mensuel, selon le même barème d'indemnisation (ce dernier correspond à trois réunions mensuelles).

Les Membres du Bureau perçoivent une indemnité d'expertise et de conseil (décret n° 2007-658) ayant le caractère d'un BNC accessoire.

L'Assemblée générale est informée des éléments ci-dessus dans le respect du Code des Assurances (R-322.55.1).

### **2.1.3.2. Politique appliquée à la Direction Générale et aux salariés**

Le Comité Spécialisé de Sélection et des Rémunérations (CSSR) examine et fixe la rémunération du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué pour l'année à venir, en fonction des évolutions administratives (champs des responsabilités, pouvoirs accordés, etc.) et des avantages en nature considérés.

Le CSSR s'assure également que la politique de rémunération ne conduit pas à de mauvaises incitations ou à des possibilités de manipulations et qu'elle s'inscrit dans les contraintes du budget. Il s'assure que la politique et les pratiques de rémunération établies sont en ligne avec la stratégie de gestion des risques et de l'activité, le profil de risque et qu'elles ne sont pas susceptibles de créer des conflits d'intérêts.

Le Conseil d'Administration valide sur proposition du CSSR le montant global des rémunérations versées, ainsi que le taux global des augmentations des salariés.

L'ensemble des rémunérations des dirigeants et salariés est fixe, sans inclusion de part variable ; chaque salarié bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire.

La rémunération des dirigeants est inférieure à la moyenne observée pour les mêmes postes dans des entreprises non mutualistes. Cette politique découle de la raison d'être d'une mutuelle et de l'engagement qu'elle prend vis-à-vis de ses sociétaires. Le Président Directeur Général, le Directeur Général Délégué et le Responsable Assurances et Gestion des Risques bénéficient chacun d'une voiture de fonction.

Chaque année, les informations suivantes sont présentées aux administrateurs. À terme, elles seront communiquées dans le cadre du rapport au superviseur prévu par Solvabilité II (RSR) :

- montant des rémunérations annuelles allouées aux dirigeants,
- avantages en nature,
- évolutions majeures de la rémunération au cours de l'exercice.

#### **2.1.4. Transactions significatives survenues en 2017 entre l'AMF et ses Administrateurs ou dirigeants**

Aucune transaction significative entre l'AMF et ses administrateurs n'est intervenue en 2017. En particulier, aucun contrat d'assurance entrant dans le champ de l'article R.322-57-IV-2° du Code des assurances n'a été souscrit à des conditions préférentielles par les administrateurs de l'AMF, ses dirigeants, salariés ou leurs conjoints, ascendants et descendants auprès de l'AMF.

## **2.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ**

### **2.2.1. Critères et processus d'évaluation des compétences**

#### **2.2.1.1. Compétences des Administrateurs**

Les exigences de compétence sont appréhendées à titre collectif pour les Administrateurs.

L'AMF dispose également de procédures d'évaluation des compétences des administrateurs en préalable à leur élection qui prévoient que chaque candidat au mandat d'administrateur remet à l'AMF un dossier de candidature dans lequel il indique notamment son identité, sa profession, sa formation et ses diplômes, ses expériences professionnelles, ses mandats dans des conseils d'administration, notamment dans des Mutuelles d'assurance, des Mutuelles santé de la fonction publique ou au sein d'Associations Professionnelles représentatives du sociétariat.

Ce dossier est étudié par le Comité Spécialisé de Sélection et des Rémunérations qui émet, à l'attention du Conseil d'Administration, un avis sur les candidatures reçues. Par ailleurs, les membres du Conseil d'Administration bénéficient d'un programme pluriannuel de sensibilisation ou formations, notamment sur les évolutions de l'environnement réglementaire.

Le Conseil d'Administration, composé en majorité de hauts fonctionnaires, dispose collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

Il est fait en sorte que le Bureau soit constitué de membres disposant collectivement non seulement d'expérience et de connaissances dans le système de gouvernance, la stratégie et le modèle économique de l'AMF mais également dans les domaines suivants : marchés financiers, analyse financière, marché des produits vendus par l'AMF, analyse technique associée.

Le CSSR s'assure que les membres du Conseil d'Administration, et en son sein les membres du Bureau, présentent des compétences complémentaires assurant des compétences collectives sur les sujets suivants :

- Marché de l'assurance
- Marchés financiers
- Stratégie de l'AMF
- Modèle économique de l'AMF
- Système de gouvernance de l'AMF
- Analyse financière et actuarielle de l'AMF
- Exigences législatives et réglementaires applicables à l'AMF

La nomination du Directeur Général Délégué se fait par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité Spécialisé de Sélection et des Rémunérations. Le recrutement ou la promotion à une fonction clé (hors audit interne) sont proposés pour validation par le Directeur Général Délégué au Président Directeur Général puis au Comité de Sélection et des Rémunérations. La validation ultime revient au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général soumet à l'avis du CSSR et à l'approbation du Conseil d'Administration les modalités d'intervention des fonctions clés auprès de la gouvernance.

La fonction de responsable de l'Audit Interne est occupée par le Président du CSAP. Il est élu tous les ans lors de la première réunion du CSAP suivant l'Assemblée Générale.

### **2.2.1.2. Compétences des Dirigeants Effectifs et Responsables de fonctions clés**

Les exigences de compétence sont appréhendées à titre individuel pour les Dirigeants Effectifs et Fonctions Clés.

La nomination du Directeur Général Délégué se fait par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité Spécialisé de Sélection et des Rémunérations. Le recrutement ou la promotion à une fonction clé (hors audit interne) sont proposés pour validation par le Directeur Général Délégué au Président Directeur Général puis au Comité de Sélection et des Rémunérations. La validation ultime revient au Conseil d'Administration.

La fonction de responsable de l'Audit Interne est occupée par le Président du CSAP. Il est élu tous les ans lors de la première réunion du CSAP suivant l'Assemblée Générale.

L'évaluation de la compétence des personnes occupant des fonctions clés ou de dirigeant l'entreprise se base notamment sur les qualifications académiques et professionnelles, l'expérience au sein de l'AMF ou dans les secteurs de l'assurance, l'expertise dans les domaines ad hoc, l'adhésion à la vision stratégique et aux valeurs de l'AMF. La définition de ces critères et processus d'évaluation des compétences "fit and proper" répond aux exigences de l'article 273 du Règlement Délégué du 10 octobre 2014.

Pour l'ensemble des salariés, y compris les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés, les procédures d'évaluation des compétences existent dès l'embauche: l'AMF confie à un prestataire spécialisé la recherche préliminaire de candidats. À l'issue de cette première étape, qui inclut des tests techniques et cas pratiques lorsque nécessaire, une présélection de candidats est soumise à l'AMF. Les candidats retenus par l'AMF sont alors reçus en entretien par le responsable du service demandeur puis par le Directeur Général Délégué. Au cours de ce processus, les diplômes obtenus et expériences professionnelles sont vérifiés. Dans le cas de mobilité interne, les compétences des collaborateurs candidats à une mobilité sont évaluées dans un processus interne qui associe le responsable du service demandeur et le Directeur Général Délégué. Par ailleurs, l'AMF dispose de procédures garantissant la formation continue et personnalisée de ses collaborateurs.

## **2.2.2. Critères et processus d'évaluation de l'honorabilité**

### **2.2.2.1. Honorabilité des Administrateurs**

L'honorabilité des administrateurs et des membres de la commission de contrôle, est appréciée par l'AMF au regard des critères d'honorabilité tels que précisés par l'article L322-2 du Code des assurances.

La personne visée doit fournir, à son dossier lors du dépôt de candidature :

- une attestation de déclaration sur l'honneur de non condamnation et d'exactitude des informations communiquées
- et le bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois sont joints au dossier lors du dépôt de candidature.

### **2.2.2. Honorabilité des Dirigeants Effectifs et Responsables de fonctions clés**

L'honorabilité des dirigeants et des personnes occupant des fonctions clés et autres personnes clés (Responsable Comptable) est appréciée par l'AMF au regard des critères d'honorabilité tels que précisés par l'article L322-2 du Code des assurances.

- La personne visée doit joindre à sa candidature : une attestation de déclaration sur l'honneur de non condamnation et d'exactitude des informations communiquées
- et le bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois sont joints au dossier lors du dépôt de candidature.

De plus, concernant le contrôle de la compétence et de l'honorabilité des dirigeants, l'AMF applique, depuis le 1er janvier 2015, en tant qu'assureur, le décret n° 2014-1357 du 13 novembre 2014 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013.

Les cas pouvant donner lieu à une réévaluation des exigences de compétence et d'honorabilité sont :

- les cas de défaut avérés,
- les évolutions réglementaires ou légales,
- les évolutions des exigences internes de l'AMF en la matière.

La politique "Ressources Humaines (RH)", qui traite notamment des critères et processus d'évaluation des compétences et de l'honorabilité des administrateurs et salariés, a été mise à jour et validée par le Conseil d'Administration du 6 mars 2018.

## **2.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)**

---

Afin de maîtriser les risques pris par les opérationnels et leur hiérarchie sur le terrain dans l'exercice des activités de la Mutuelle, l'AMF a organisé sa gouvernance et ses équipes pour bénéficier d'un dispositif qui garantisse une gestion saine et prudente de la société et permette d'appréhender l'ensemble des risques auxquels la Mutuelle est - ou peut être - confrontée, à court ou à long terme. Ce dispositif s'applique à l'ensemble des domaines de l'entreprise, qu'il s'agisse de processus internalisés ou externalisés. Il repose sur des règles et procédures internes définies, formalisées, ainsi que sur l'adhésion de l'ensemble des personnels d'encadrement et de direction. Il s'appuie également :

- sur une organisation garantissant la séparation des tâches et l'exercice du contrôle,
- sur le principe des 4 yeux, chaque décision significative devant être validée par au moins deux responsables ;
- sur le modèle des 3 lignes de défense.

### **2.3.1. Présentation du dispositif de gestion des risques**

Le dispositif de gestion des risques de l'AMF est organisé selon le modèle des 3 lignes de défenses. Ce modèle considère que les risques sont pris en premier lieu par les opérationnels et leur hiérarchie sur le terrain, dont les pratiques et processus de maîtrise des risques constituent donc la "1ère ligne de défense".

La "2<sup>de</sup> ligne de défense" est tenue par les fonctions spécialisées en gestion des risques, qui ont pour but de concevoir, coordonner et piloter un cadre cohérent pour la prise de risque, sans être toutefois exposées directement aux activités à risque.

Cela recouvre les "fonctions clés" de la gestion des risques au sens du Pilier 2 : la fonction audit interne, la fonction gestion des risques, la fonction conformité et la fonction actuariat. Chacune de ces quatre fonctions clés, indépendante des activités opérationnelles, est spécialisée en gestion des risques, et a pour but de concevoir, coordonner et piloter un cadre cohérent pour la prise de risque, sur les domaines dont elle est responsable.

L'audit interne, par ses missions indépendantes, périodiques et dont la priorisation est fondée par une analyse des risques de l'entreprise fournit une "assurance raisonnable" sur la pertinence et le correct fonctionnement de ce dispositif. Il constitue ainsi la "3<sup>ème</sup> ligne de défense". Il communique les conclusions de ses travaux et recommandations au Conseil d'Administration.

### Modèle des trois lignes de défense

	1 <sup>ère</sup> ligne de défense			2 <sup>ème</sup> ligne de défense	3 <sup>ème</sup> ligne de défense
	Fonctions opérationnelles	Fonctions « spécialistes »	Fonctions « Risque »		Fonction Audit
Périmètre	Toutes les fonctions (production, comptabilité, SI, Moyens généraux, RH etc.)	Finance / technique (tarification, provisionnement, sous-traitance etc.)	Gestion des risques Contrôle interne, conformité Actuariat		Audit interne
Principes et normes de la politique de risques	N/A	Propose	Revoit et valide / Propose		Réalise des revues indépendantes et a posteriori sur: - La pertinence des dispositifs  - Leur correcte application
Mise en œuvre de la politique de risques	Applique	Propose / Applique	Coordonne		
Contrôle du risque	Applique / propose	Applique / propose	Supervise, consolide, analyse		
Reporting du risque	Produit	Produit / Analyse	Supervise, consolide, analyse		
Plan d'action du risque	Applique	Propose / Applique	Valide et pilote		

Les fonctions clés sont sous la supervision du Directeur des Risques (à l'exception de la fonction audit interne, placées sous la responsabilité du Conseil d'Administration). Cette fonction de Directeur des risques est assumée par le Directeur Général Délégué. Responsable du système de gestion des risques, le Directeur des risques a pour principales missions de :

- s'assurer de la mise en œuvre de la stratégie de gestion des risques.
- superviser le système de gestion des risques ;
- s'assurer de la mise en œuvre de la gestion des risques ;

### 2.3.2. Organisation de la gestion des risques

Les comités en charge de la gestion des risques sont mis en place afin notamment de satisfaire au principe des quatre yeux. Leur structure et leur organisation prennent en compte le principe de proportionnalité appliqué à l'AMF.

La gestion des risques relève de la responsabilité de tous les opérationnels au quotidien, cependant il existe des fonctions spécialement dédiées à la gestion des risques telles que la gestion des risques, l'Actuariat, l'Audit Interne, la Conformité, et le Contrôle Interne.

Les fonctions clés ont un accès direct au Conseil d'Administration et/ou à la Direction Générale.

Le tableau suivant synthétise les liens entre les différents risques et les Comités impliqués et mentionne les politiques écrites associées aux principaux risques de l'AMF.

Nom de la politique AMF	Politique attendue selon Solvabilité II	Niveau (1/2/3) <sup>4</sup>	Comités impliqués						Propriétaire du risque							Mise à jour de la politique	Approbation de la politique		
			Contrôle		Pilotage et suivi des risques				Directeur Financier	Directeur Ressources Humaines	Directeur Général Délégué	Directeur des Risques	RCI et Conformité / Resp. QDD	Responsable Comptable	Resp. Assurance & Dév. / resp.			Responsable de l'Audit Interne	
			Conseil d'Administration	CSAP <sup>5</sup>	Comité des Risques	SCI <sup>6</sup>	SCSNP <sup>7</sup>	CRO <sup>8</sup>											CSSR <sup>9</sup>
Risque de marché	Gestion actif - passif	1																x	x
	Instruments dérivés et engagements similaires	1	x	x	x	x													
	Risque de liquidité et concentration	1																	
	Politiques de prêts	2																	
Risque souscription, provisionnement et réassurance	Souscription et provisionnement	1																x	x
	Réassurance et autres techniques d'atténuation des risques	1	x	x	x		x						x						
		3 <sup>10</sup>																	
Risque opérationnel et sous-traitance	Externalisation	1																x	x
	Gestion du risque opérationnel	1	x	x	x						x								
Risque stratégique	Risque émergent	-																x	x
	Réputation	-	x	x	x						x								
	Valorisation	2																	
Risque RH	Rémunération	2																x	x
	Compétence et honorabilité	2	x		x														

### 2.3.3. Fonction gestion des risques

Cette fonction est une fonction clé au sens de la Directive. Elle est assurée par le Responsable Assurance et Gestion des Risques placée sous la responsabilité du Directeur Général Délégué également Directeur des Risques.

Ses principales missions sont :

- Concevoir et piloter le dispositif de gestion des risques,
- Mettre en œuvre les reportings de gestion des risques,
- Élaborer le profil de risque et conseiller le management dans son pilotage,
- Identifier et évaluer les risques émergents,
- Concevoir, déployer et documenter le modèle interne (sans objet pour l'AMF à ce jour),
- Tester, valider et revoir le modèle interne (sans objet pour l'AMF à ce jour).

<sup>4</sup> Niveau 1 : Directives // Niveau 2 : Actes délégués // Niveau 3 : Guidelines.

<sup>5</sup> CSAP : Comité Spécialisé d'Audit et de Prospective.

<sup>6</sup> SCI : Sous-Comité d'Investissement.

<sup>7</sup> SCSNP : Sous-Comité Souscription et Nouveaux Produits.

<sup>8</sup> CRO : Comité Risque Opérationnel

<sup>9</sup> CSSR : Comité Spécialisé de Sélection et de Rémunérations.

<sup>10</sup> Orientations de l'EIOPA sur le système de gouvernance.

Concernant l'ORSA, ses missions sont :

- Coordonner la réalisation de l'ORSA,
- Rédiger la politique "Gestion des risques – ORSA" et le rapport ORSA,
- Coordonner la rédaction et le suivi des politiques de risque,
- S'assurer de la cohérence des approches top down et bottom up des risques principaux,
- Assurer une gestion transversale des risques,
- Évaluer et suivre le budget global de risque,
- Élaborer les méthodologies et les critères d'appréciation et de suivi de l'appétit au risque,
- Définir les scénarii de stress tests,
- Réaliser les stress-tests du plan stratégique à cinq ans et du plan de financement associé,
- Agréger les calculs de profil de risques.

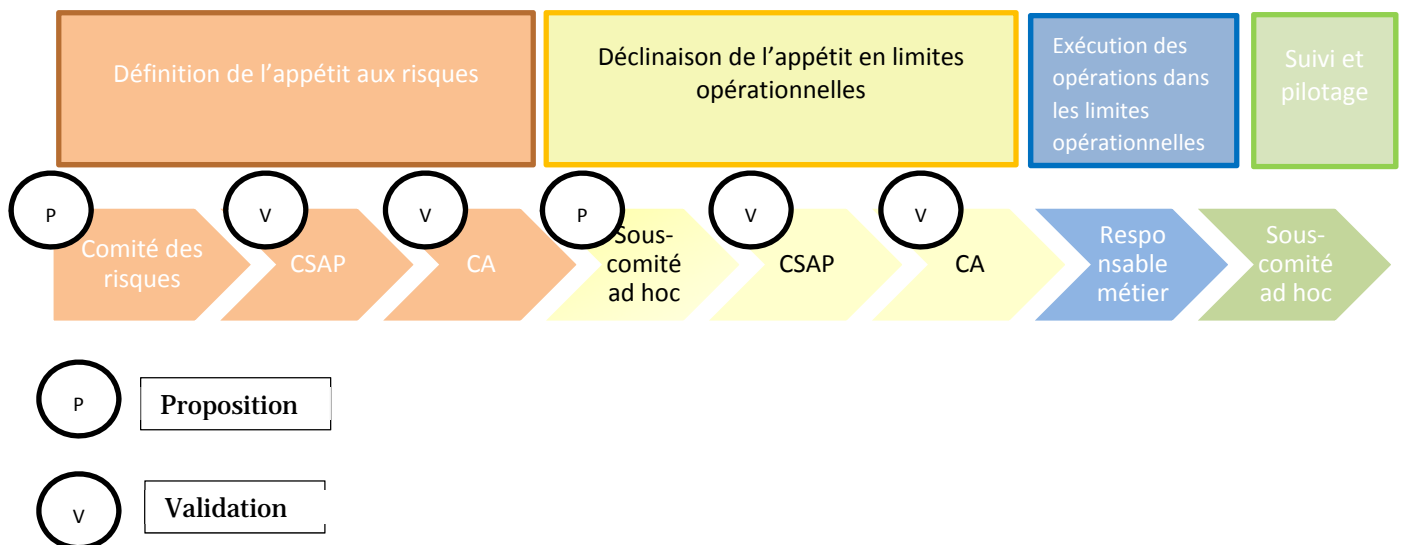
### 2.3.4. Processus de gestion des risques

Le processus de gestion des risques ci-dessous s'applique à l'ensemble des risques de l'AMF ; il est défini dans chacune des politiques de risques.

Le processus de prise de décision de l'AMF a pour objectif de garantir :

- Une hiérarchisation de la prise des décisions,
- Toute décision engageant la société doit être prise par au minimum deux personnes (règle des quatre yeux),
- Un suivi efficace des risques.

Il est constitué des étapes suivantes :



Conformément à l'article 45 de la Directive Solvabilité II, le processus ORSA 2017 permet à l'AMF d'évaluer en interne ses risques et sa solvabilité sur la période 2017 – 2022. L'article L. 354-2 de l'Ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 « Les entreprises d'assurance et de réassurance mettent en place un système de gestion des risques ».

Ce processus, essentiellement prospectif, porte sur les trois évaluations suivantes :

- l'évaluation du besoin global de solvabilité,
- l'évaluation du respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture du Solvency Capital Requirement (SCR), du Minimum Capital Requirement (MCR) et des exigences concernant le calcul des provisions techniques,
- l'évaluation de la mesure dans laquelle le profil de risque de l'entreprise s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR.



L'ORSA :

- permet d'identifier et d'évaluer les risques auxquels l'entreprise est exposée à court et long terme, ainsi que ceux auxquels elle est exposée, ou pourrait être exposée,
- fait partie intégrante de la stratégie et il en est tenu systématiquement compte dans les décisions stratégiques de l'entreprise,
- est mis en œuvre régulièrement et immédiatement à la suite de toute évolution notable de leur profil de risque.

L'AMF utilise l'ORSA comme un outil d'aide à la décision stratégique. L'ORSA permet d'obtenir une vision économiquement réaliste de la situation instantanée de l'AMF ainsi que sur la durée de son plan stratégique. Dans ce cadre, il fournit au Conseil d'Administration et à la Direction Générale une vision à la fois synthétique, compréhensible, prospective et globale des risques et des besoins globaux de solvabilité auxquels est exposée l'AMF.

### **Périmètre**

L'ORSA permet à l'AMF de gérer l'ensemble de ses risques (avérés, émergents, court terme ou long terme, risques servant à calculer le SCR ; les autres risques (risque stratégique, risque de ressources humaines, risque opérationnel...). L'ORSA doit représenter la vision « propre » de ses risques que peut avoir une organisation, au-delà des modules de risque identifiés dans le calcul du SCR. Le processus ORSA de l'AMF couvre l'ensemble des domaines de risque identifiés par l'AMF dans le cadre de la cartographie des risques :

- Risque de marché,
- Risque de souscription et de provisionnement,
- Risque opérationnel (y compris sous-traitance),
- Risque Ressources humaines (y compris politique de rémunération, compétences et honorabilité),
- Risque stratégique (y compris risques émergents, risque de gestion du capital, risque de réputation).

### **Période de projection**

L'ORSA permet à l'AMF une évaluation prospective en cohérence avec les processus stratégiques et décisionnels de l'entreprise. Le processus ORSA de l'AMF est réalisé sur une période de cinq ans plus l'année en cours qui correspond à la durée de la planification stratégique de l'AMF.

### **Fréquence**

Le processus ORSA de l'AMF est annuel, ce qui est conforme aux prescriptions réglementaires et cohérent avec le profil de risques de la mutuelle. Le profil de risque de l'AMF peut être modifié tout au long de l'année, suite à des changements externes (évolution du contexte économique, évolution réglementaire ou jurisprudentielle majeures) ou du fait changements internes (nouvelle ligne d'affaires ou de produit, évolution de l'allocation financière, ...). Si ces évolutions sont de nature à changer de manière significative son profil de risque et que les précédents ORSA ne sont plus pertinents, l'AMF réalise un ORSA ad hoc.

Les procédures d'escalade (en cas de dépassement des limites opérationnelles avéré ou prévisionnel) définies dans chaque politique de gestion des risques de l'AMF intègrent le déclenchement d'un ORSA ad hoc en fonction des résultats de l'analyse de la situation par le Comité des risques.

## Étapes du processus ORSA

Le processus ORSA de l'AMF est annuel et est organisé en 4 phases qui se déroulent durant l'exercice budgétaire :

### Phase 1 :

- Identification et évaluation du risque,
- Analyse de la solvabilité et du besoin en capital.

### Phase 2

- Détermination de l'appétence au risque et des limites de tolérance,
- Proposition du budget à 5 ans qui inclut également la proposition de scénarii de test définis en fonction du budget, de l'analyse du profil de risque de l'AMF, et faits marquants internes ou externes, connus ou redoutés.

### Phase 3

- Vérification de la compatibilité entre le budget, l'appétence et les indicateurs de tolérance.
- Validation du budget à 5 ans,
- Validation du rapport ORSA,

### Phase 4

- Définition / Mise à jour des limites opérationnelles et validation des politiques de risque.
- Pilotage.

Ces travaux permettent à l'AMF de répondre aux 3 objectifs attendus du processus ORSA :

- évaluer son besoin global de solvabilité, c'est-à-dire développer sa vision propre de son profil de risque ainsi que les capitaux et autres moyens nécessaires pour faire face à ces risques,
- évaluer si son profil de risque s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis par Solvabilité II et si ces écarts sont significatifs,
- analyser si elle se conforme en continu aux exigences réglementaires de capital de la directive Solvabilité II.

Si les résultats de l'ORSA faisaient apparaître des indicateurs d'appétence et de tolérance dépassant les seuils définis, ces résultats seraient présentés au Conseil d'Administration de l'AMF qui devra tenir compte de ces résultats dans son processus décisionnel : modification des objectifs budgétaires à 3 ans, révision de l'appétence et des tolérances au risque de l'AMF.

Par ailleurs, il est rappelé que la 4<sup>ème</sup> phase du processus ORSA de l'AMF inclut la mise à jour des politiques de risques et leur validation par le Conseil d'Administration ; chaque politique de risque prévoit une procédure de réaction graduelle aux résultats des indicateurs de limites opérationnelles.

L'ensemble de ce dispositif permet une prise en compte des risques et de leurs impacts potentiels suffisamment tôt.

L'efficacité du processus ORSA de l'AMF est mesurée sur plusieurs critères, dont :

- le contenu des réunions du comité des risques par comparaison à ses prérogatives,
- la fréquence et l'assiduité des membres aux réunions du comité des risques,
- le suivi des actions de contrôles mises en place par le comité des risques,
- Le cadre et la méthodologie de détermination des stress et des tests.

Chaque comité propriétaire de risque (Sous-comité investissements, sous-comité souscription et nouveaux produits, comité du risque opérationnel, CSSR) propose et documente des scénarii et tests au Comité des Risques.

## **Rôles et responsabilités**

Les parties prenantes au processus ORSA sont les suivantes :

- Le Conseil d'Administration, qui valide la politique ORSA ainsi que l'ensemble des changements éventuels qui peuvent être apportés a posteriori. Le Conseil d'Administration valide également les travaux mis en œuvre dans le cadre de l'ORSA et les conclusions de chaque ORSA.
- Le CSAP (Comité Spécialisé d'Audit et de Prospective), en charge de la supervision des travaux mis en œuvre par le comité des risques et de la pré-validation des initiatives et résultats avant qu'ils soient présentés au conseil d'administration pour validation
- Le comité des risques, en charge de :
  - S'assurer de la cohérence des approches top down et bottom up des risques principaux,
  - Assurer une gestion transversale des risques,
  - Coordonner la réalisation de l'ORSA,
  - Coordonner la rédaction et le suivi des politiques de risque.
- Le Directeur des Risques qui est en charge de la rédaction de la politique ORSA et du rapport ORSA.
- Le Responsable de la gestion des risques, en charge de la mise à jour de la politique.

## **Restitution et communication**

Les résultats de l'ORSA sont repris dans le rapport ORSA établis par la Direction des risques. Ce rapport est adressé au :

- Conseil d'Administration,
- CSAP,
- Comité des risques,
- Directeur Général Délégué,
- Responsable de la gestion des risques,
- Les différents comités et sous-comités de l'AMF en lien avec l'ORSA (Comité du risque opérationnel, comité spécialisé de sélection et de rémunération, sous-comité Investissement et le sous-comité de souscription et nouveaux produits)

L'AMF communique à l'ACPR les résultats de l'ORSA dans un délai d'un mois après leur validation par le Conseil d'administration de l'AMF.

La politique "Gestion des risques – ORSA" a été mise à jour et soumise à validation du Conseil d'Administration du 24 avril 2018.

## **2.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE**

---

### **2.4.1. Présentation du dispositif de contrôle interne**

Le dispositif de contrôle interne de l'AMF, mis en œuvre par le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les salariés de l'AMF vise à s'assurer de l'atteinte des objectifs suivants :

- la réalisation, l'optimisation et la sécurisation des opérations et des procédures,
- la fiabilité des informations financières,
- la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

Conformément au référentiel COSO retenu par l'AMF pour modéliser son dispositif, l'AMF dispose :

- d'un ensemble de règles et procédures mises en place de façon transversale à de nombreux processus et qui contribuent à l'environnement de contrôle de la Mutuelle,
- d'activités de contrôle proprement dites, c'est-à-dire d'un ensemble d'actions mises en place pour maîtriser un risque,
- de processus de suivi et de mise à jour du dispositif permettant de s'assurer de son existence et de l'efficacité à couvrir le risque opérationnel,
- de processus de communication, au sein du dispositif de gestion de l'AMF, permettant la maîtrise du risque opérationnel.

L'AMF a déployé ce dispositif sur l'ensemble de ses activités opérationnelles, financières, comptables et support, qu'elles soient réalisées en interne ou externalisées en appliquant l'approche suivante :

- élaboration d'une documentation permettant de définir les processus et sous-processus de gestion mis en œuvre par l'entreprise, et permettant d'identifier les rôles et responsabilités de chaque collaborateur dans ces processus,
- identification et évaluation pour chacun des sous-processus, des risques encourus par l'entreprise compte tenu de ses objectifs et ses processus,
- recensement des éléments constitutifs de l'environnement de contrôle,
- recensement des activités de contrôle de premier et deuxième niveaux,
- identification et hiérarchisation dans un plan d'action des mesures nécessaires pour pallier les éventuelles insuffisances ou inadaptations relevées,
- mise en place de processus annuels de mise à jour par les entités opérationnelles de cette documentation d'une part et d'évaluation du dispositif de contrôle par le Responsable Contrôle Interne et Conformité d'autre part - en relation avec le Comité du Risque Opérationnel - permettent d'assurer l'adéquation du dispositif.

Pour chaque processus, l'ensemble de ces travaux et outils sont documentés au travers des outils suivants :

- la note de procédure,
- la documentation des risques,
- la fiche des contrôles,
- la fiche des plans d'actions,
- la matrice des risques et contrôles,
- le questionnaire sous-traitant (pour les activités externalisées).

#### **2.4.2. Fonction Vérification de la Conformité**

La Fonction de Vérification de la Conformité identifie, évalue et présente l'exposition de l'AMF au risque de non-conformité, ce qui inclut :

- l'identification et l'évaluation du risque de non-conformité ;
- l'évaluation de l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'AMF ;
- la production d'un rapport annuel sur l'activité conformité, validé par le Conseil d'Administration.

Pour l'AMF, le risque de non-conformité - aux lois, règlements, codes de conduites ... - pouvant engendrer des pertes financières ou non financières (réputation ...) est partie intégrante du risque opérationnel couvert par le dispositif de contrôle interne ; la couverture du risque de non-conformité faisant partie intégrante des objectifs du dispositif de contrôle interne de l'AMF.

La couverture du risque de la non-conformité faisant partie intégrante des objectifs du dispositif de contrôle interne de l'AMF, la cartographie du risque de non-conformité et des moyens de maîtrise développés par l'AMF a été réalisé dans le cadre du déploiement du contrôle interne. Ces moyens de maîtrise incluent notamment :

- une veille juridique et jurisprudentielle importante dans le domaine de l'assurance, dans le domaine des professions de Comptables ou de Régisseurs Publics auxquelles s'adresse l'AMF,
- le recours à l'assistance externe sur des sujets particuliers (conseils juridiques, légaux...),
- la sensibilisation de l'ensemble des salariés sur la nécessité d'identifier, comprendre et résoudre les problématiques rencontrées par l'AMF.

Dans le cadre de ses travaux de veille juridique, l'AMF :

- participe aux commissions exécutives organisées mensuellement par l'Association des Assureurs Mutualistes (AAM),
- participe aux commissions techniques organisées par l'AAM concernant la comptabilité technique et financière, le domaine social et Solvabilité II,
- dispose d'abonnements à des revues d'information lui permettant d'être sensibilisée aux évolutions de la réglementation.

En conséquence, les moyens de suivi et de reporting aux organes de gouvernance de l'AMF de ce risque sont analogues à ceux décrits plus haut s'agissant du dispositif de contrôle interne.

### **2.4.3. Mise à jour de la politique**

La politique "Contrôle Interne et Conformité" ainsi que le rapport de l'activité Conformité 2017 ont été mis à jour et validés par le Conseil d'Administration du 6 mars 2018.

## **2.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE**

---

### **2.5.1. Organisation de la Fonction d'Audit Interne**

Au sein de l'AMF, la fonction d'audit interne est assurée par le Président du Comité Spécialisé d'Audit et de Prospective (CSAP).

Pour l'exécution des missions d'audit interne, le Comité Spécialisé d'Audit et de Prospective a recours à la Commission de Contrôle de l'AMF. La Commission de Contrôle de l'AMF est composée de cinq membres choisis parmi les sociétaires par le Comité de Sélection et des Rémunérations, puis proposés par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.

Dans le cadre de la fonction d'audit interne, le Comité Spécialisé Audit et Prospective a pour responsabilités de :

- mener une analyse régulière, et a minima annuelle, des risques. Il en résulte un plan d'audit pluriannuel. Le calendrier et les thèmes du plan d'audit sont proposés chaque année par le comité Spécialisé d'Audit et de Prospective au Conseil d'Administration ;
- assurer la réalisation des missions prévues dans ce plan, ainsi que toute mission ponctuelle, non inscrite dans le plan, demandée par le Conseil d'Administration ou la Direction Générale. La réalisation des missions est matérialisée par un rapport présentant les constats et les recommandations ;
- présenter les conclusions des missions d'audit au Conseil d'Administration ;
- suivre la mise en œuvre des recommandations ; un reporting de ce suivi étant fourni au Conseil d'Administration ;

- rendre compte à tout moment à la Direction Générale (sauf mission portant sur la Direction Générale) et Conseil d'Administration de tout dysfonctionnement, anomalie, incident ou fraude détectés lors de l'exécution des prestations et de nature à mettre en péril les actifs ou l'image de l'AMF ;
- tenir à disposition du Conseil d'Administration et de la Direction Générale (sauf exception) dans le respect des règles de confidentialité de l'AMF et de la réglementation applicable, tous les dossiers de travail constitués dans le cadre des missions afin qu'ils puissent s'assurer de la qualité des travaux menés ;
- tenir les mêmes documents à disposition des autorités de contrôle et en particulier de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

### **2.5.2. Rang et indépendance de l'Audit Interne**

L'Audit Interne est indépendant. Les auditeurs internes exercent leurs fonctions de manière objective.

L'organisation retenue par l'AMF (Fonction Audit Interne rattachée au Président du Comité Spécialisé Audit et Prospective, missions d'audit interne exécutées par la Commission de Contrôle - l'Audit Interne n'exerçant aucune activité opérationnelle) garantissent cette indépendance et le rang suffisant de la fonction.

Par ailleurs, l'AMF a mis en œuvre les procédures suivantes afin de garantir l'indépendance et le rang de l'audit interne :

- le Président du CSAP est nécessairement un Administrateur qui n'est pas le Président du Conseil d'Administration
- le plan d'audit est validé par le CSAP et par le Conseil d'Administration
- l'AMF peut recourir à l'externalisation pour conduire certaines missions complexes ou qui pourraient porter des enjeux de conflit d'intérêt
- l'audit interne de l'AMF, qui rend compte de ses travaux au CSAP, dispose d'un accès au Président du Conseil d'Administration au titre du processus d'escalade.

L'audit interne possède les connaissances, le savoir-faire et les autres compétences nécessaires à l'exercice de ses responsabilités (expérience dans le domaine, connaissance du marché et des spécificités sectorielles, réalisation des travaux conformément aux normes professionnelles, recours à des expertises si nécessaire).

L'audit interne utilise et applique les connaissances, les savoir-faire et expériences requis pour la réalisation de ses travaux.

L'honorabilité des personnes en charge de l'audit interne est appréciée au regard de leur comportement personnel et leur comportement en affaires.

L'audit interne contrôle l'accès à ses dossiers et ne divulgue ces informations qu'avec les autorisations requises, à moins qu'une obligation légale ou professionnelle ne les oblige à le faire.

L'audit interne prend toutes les mesures nécessaires à la protection de l'information obtenue dans le cadre de ses travaux.

L'audit interne a accès à toutes les informations nécessaires pour mener à bien ses missions. L'audit interne est autorisé à interroger les salariés et les tiers au sujet de la performance de leur travail et de demander des confirmations écrites pour tout renseignement reçu.

Tous les salariés sont tenus de soutenir le service d'Audit Interne dans l'exercice de ses fonctions, en particulier en ce qui concerne la fourniture d'information et de documents. Sur demande, les salariés sont tenus d'autoriser l'inspection d'éléments ou de processus.

L'audit interne est habilité à examiner les données stockées dans les systèmes d'information ou demander des données sous un format électronique lisible. Sur demande, l'audit interne doit avoir à sa disposition les outils

techniques et les droits d'accès nécessaires. L'accès en lecture seule doit être fourni si elle est techniquement possible.

L'audit interne peut faire appel à des experts (actuaire, par exemple) pour l'assister au cours de ses missions, à condition qu'il ait préalablement vérifié les qualifications et l'indépendance des experts concernés. L'auditeur en charge d'une mission d'audit supervise l'affectation des experts. L'audit interne est totalement responsable de la mission des experts.

De plus, toutes les entités opérationnelles doivent informer, sans délai, l'audit interne en cas de déficiences opérationnelles, de dommages financiers potentiellement importants ou de suspicions d'irrégularités.

### **2.5.3. Mise à jour de la politique**

La politique d'audit interne a été mise à jour et validée par le Conseil d'Administration du 28 novembre 2017.

### **2.5.4. Planification annuelle**

L'audit interne établit au moins chaque année les priorités de planification d'audit selon une évaluation documentée des risques et les objectifs de l'organisation. La contribution de la Direction Générale est prise en considération au cours de cette démarche.

Ce plan d'audit est soumis au Conseil d'Administration pour validation.

Le plan d'audit est défini selon une méthodologie fondée sur les risques. Le plan d'audit s'étend à toutes les activités entrant dans le périmètre du contrôle interne, de gestion des risques et des processus de gouvernance.

Ce plan d'audit détaille les travaux d'audit à conduire pour les trois années à venir tenant compte de toutes les activités de l'AMF. Il est révisé chaque année. Le plan d'audit est élaboré à partir d'une note de cadrage qui détaille les éléments pris en compte par l'Audit Interne pour établir son évaluation des risques et le niveau d'assurance obtenu sur chacun de ces risques ; le plan d'audit interne triennal proposé résulte de ce travail d'analyse.

### **2.5.5. Mise en œuvre des travaux d'audit interne**

Le déroulement d'une mission d'audit comprend :

- une phase préparatoire permet de rechercher et de recueillir des informations et de prendre connaissance du domaine ou de l'entité auditée à partir d'entretiens et d'analyse documentaire,
- une réunion d'ouverture est prévue avec la Commission de Contrôle et le ou les responsables opérationnels concernés permettant ainsi de formaliser le commencement effectif de la mission,
- une phase de vérification et d'analyse permettant d'identifier les forces et les faiblesses du domaine audité et procède à une analyse contradictoire des causes et des conséquences des risques identifiés,
- la présentation des conclusions et proposition des axes d'amélioration ou de progrès pour l'organisation.

## 2.6. FONCTION ACTUARIAT

---

La Fonction Actuariat doit s'assurer en permanence de la bonne maîtrise des risques techniques, et peut intervenir sur l'ensemble des sujets de nature actuarielle.

### 2.6.1. Missions de la Fonction Actuariat

Les missions de la fonction Actuariat incluent notamment :

- coordonner le calcul des provisions techniques (PT) ;
- coordonner l'évaluation et la validation des données internes et externes pour le calcul des PT ;
- analyser des déviations observées dans les estimations des PT ;
- comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- réviser, sélectionner et garantir les méthodes, les modèles sous-jacents et les hypothèses utilisées pour le calcul du Best Estimate (provisions techniques d'assurance) ;
- informer le Conseil d'Administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- produire un rapport actuariel annuel validé par le Conseil d'Administration ;
- prononcer un avis sur la politique globale de souscription ;
- prononcer un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de fonds propres.

En ce sens, la Fonction Actuariat n'intervient pas directement dans ce calcul, de façon à conserver une indépendance de jugement, mais tient un rôle de contrôle de second niveau ; coordonner l'évaluation et la validation des données internes et externes pour le calcul des PT (projection et actualisation des flux futurs...).

### 2.6.2. Mise en œuvre de la Fonction Actuariat

Pour éviter les risques de conflits d'intérêts, l'AMF sous-traite une partie de ses activités techniques de la fonction actuariat à un actuaire indépendant sous la responsabilité du Responsable Actuariat, dont notamment les tâches suivantes :

- Construction des triangles de règlements et de charges,
- Analyse des boni / mali,
- Calcul des IBNR issus de travaux actuariels,
- Projection et actualisation des flux futurs,
- Analyses actuarielles relatives à la souscription et à la réassurance,
- Rédaction du rapport de la fonction actuarielle,
- Veille réglementaire,
- Revue du calcul du Best Estimate (provisions techniques d'assurance) et de la marge de risque.

Le responsable de la Fonction Actuariat est donc distinct des équipes en charge de l'actuariat opérationnel, ce qui lui confère un second regard en toute indépendance.



## 2.7. SOUS-TRAITANCE

### 2.7.1. Politique de sous-traitance

En matière de sous-traitance, l'AMF a fait le choix stratégique et organisationnel de sous-traiter certaines de ses activités.

Le choix de la sous-traitance a été effectué après prise en compte de critères stratégiques, quantitatifs et qualitatifs tels que les compétences techniques, la capacité opérationnelle et financière de l'AMF à porter des investissements pour réaliser en interne ces activités, le coût de l'externalisation, l'absence de conflits d'intérêts, la compétence et la notoriété de chaque sous-traitant choisi.

Le choix du recours à la sous-traitance et le choix du sous-traitant suivent le processus de décision qui s'applique à l'ensemble des risques. Le choix de sous-traiter est effectué en s'assurant que le recours à la sous-traitance :

- ne compromet pas la qualité du système de gouvernance de l'AMF ;
- n'accroît pas le risque opérationnel de l'AMF ;
- ne compromet pas la capacité des autorités de contrôle de vérifier que l'AMF se conforme bien à ses obligations ;
- ne nuit pas à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard de l'AMF.

Il est rappelé que les risques liés aux activités externalisées sont appréhendés dans le cadre du dispositif de contrôle interne de l'AMF. A ce titre, l'ensemble des outils et moyens présentés précédemment s'appliquent aux activités sous-traitées. Dans ce contexte, l'AMF met place et documente des procédures afin notamment d'appréhender les dispositifs de gouvernance des risques et de contrôle interne déployés par le sous-traitant et garantissant le correct traitement des activités déléguées. Cette connaissance est mise à jour de manière périodique par le Responsable Opérationnel de l'AMF en charge de la mise en œuvre de l'activité externalisée. L'adéquation et l'implémentation des dispositifs du sous-traitant sont évaluées par l'AMF dans le cadre de contrôles périodiques. Un contrat définissant les droits et obligations de chacune des parties, en respect des obligations juridiques et réglementaires est signé avec chaque sous-traitant.

L'AMF informe le régulateur de ses choix de sous-traiter ses activités opérationnelles lorsque celles-ci impactent fortement son activité, ainsi que toute évolution importante ultérieure concernant les fonctions et activités sous-traitées.

La politique "Risque opérationnel et sous-traitance" a été mise à jour et validée par le Conseil d'Administration du 6 mars 2018.

### 2.7.2. Activités sous-traitées

Les activités importantes ou critiques suivantes sont externalisées par l'AMF :

Activités externalisées	Raisons de l'externalisation
<b>Souscription</b> - Externalisation des activités liées à la souscription du contrat GPMT incluant les garanties Défense Pénale Professionnelle, Protection Juridique et Assistance à Domicile	Raison stratégique
<b>Indemnisation</b> – Externalisation des activités liées à la gestion des sinistres Assistance à Domicile liés aux contrats GPMT	Raisons organisationnelles, juridiques et de conformité
<b>Indemnisation</b> – Externalisation des activités liées à la gestion des sinistres Défense Pénale Professionnelle et Protection Juridique liés aux contrats GPMT, APIC et ADAFIP	Raisons organisationnelles, juridiques et de conformité
<b>Fonction Actuariat</b> - Externalisation de l'analyse actuarielle des provisions techniques et du rapport de la Fonction Actuariat	Raisons organisationnelles, juridiques et de conformité

Activités externalisées	Raisons de l'externalisation
<b>Investissements financiers</b> – Externalisation de la gestion financière (front office, back office)	Raisons organisationnelles, juridiques et de conformité
<b>Informatique</b> – Externalisation de la maîtrise d'œuvre informatique (hébergement, exploitation, maintenance, sécurité physique et logique)	Raisons organisationnelles, juridiques et de conformité

L'ensemble des prestataires de service listés ci-dessus ont leur siège social situé en France.

Comme indiqué précédemment, les activités externalisées font partie intégrante du périmètre couvert par le dispositif de gestion des risques de l'AMF qui s'appuie notamment sur les processus ORSA et le système de contrôle interne.

À ce titre, l'ensemble des processus et outils de cartographie, d'évaluation, de suivi et de pilotage des risques liés aux activités de l'AMF décrits précédemment sont appliqués pour le pilotage des activités déléguées.

## 2.8. AUTRES INFORMATIONS

---

Néant.

# Chapitre 3 - Profil de risque

<b>3.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION .....</b>	<b>51</b>
3.1.1. Exposition au risque de souscription .....	51
3.1.1.1. Méthodes d'évaluation du risque de souscription .....	52
3.1.1.2. Risques significatifs identifiés par l'AMF.....	52
3.1.2. Concentration des risques de souscription .....	52
3.1.3. Atténuation du risque de souscription .....	52
3.1.4. Scénarios adverses et analyse de sensibilité .....	53
3.1.4.1. Description des méthodes et hypothèses utilisées .....	53
3.1.4.2. Résultats des tests .....	53
<b>3.2. RISQUE DE MARCHÉ.....</b>	<b>53</b>
3.2.1. Exposition au risque de marché .....	54
3.2.1.1. Méthodes d'évaluation du risque de marché.....	54
3.2.1.2. Respect du principe de la personne prudente dans la gestion des investissements.....	55
3.2.1.3. Risques significatifs identifiés par l'AMF.....	56
3.2.2. Concentration des risques de marché .....	56
3.2.3. Atténuation du risque de marché.....	56
3.2.4. Scénarios adverses et analyse de sensibilité .....	56
3.2.4.1. Description des méthodes et hypothèses utilisées .....	56
3.2.4.2. Résultats des tests .....	56
<b>3.3. RISQUE DE CONTREPARTIE / CRÉDIT .....</b>	<b>57</b>
3.3.1. Exposition au risque de contrepartie.....	57
3.3.1.1. Méthodes d'évaluation du risque de contrepartie .....	57
3.3.1.2. Risques significatifs identifiés par l'AMF.....	57
3.3.2. Concentration des risques de contrepartie .....	57
3.3.3. Atténuation du risque de contrepartie.....	58
3.3.4. Scénarios adverses et analyse de sensibilité .....	58
<b>3.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ.....</b>	<b>58</b>
3.4.1. Exposition au risque de liquidité .....	58
3.4.1.1. Méthodes d'évaluation du risque de liquidité.....	59
3.4.1.2. Risques significatifs identifiés par l'AMF .....	59
3.4.2. Concentration des risques de liquidité .....	59
3.4.3. Atténuation du risque de liquidité.....	60
3.4.4. Scénarios adverses et analyse de sensibilité .....	60
<b>3.5. RISQUE OPÉRATIONNEL .....</b>	<b>60</b>
3.5.1. Exposition au risque opérationnel.....	60
3.5.1.1. Mesure d'évaluation du risque opérationnel à l'AMF .....	60
3.5.1.2. Description des risques matériels identifiés .....	61
3.5.2. Concentration du risque opérationnel .....	61
3.5.3. Atténuation du risque opérationnel .....	61
3.5.4. Scénarios adverses et analyse de sensibilité .....	61
3.5.4.1 Description des méthodes et hypothèses utilisées .....	61
3.5.4.2 Résultat des tests.....	61

<b>3.6. AUTRES RISQUES .....</b>	<b>62</b>
3.6.1. Exposition aux autres risques .....	62
3.6.1.1. Mesure d'évaluation du risque à l'AMF .....	62
3.6.1.2. Description des risques matériels identifiés .....	62
3.6.2. Concentration des autres risques .....	62
3.6.3. Atténuation des autres risques.....	62
3.6.4. Scénarios adverses et analyse de sensibilité .....	62
3.6.4.1 Description des méthodes et hypothèses utilisées .....	63
3.6.4.2 Résultat des tests.....	63
<b>3.7. AUTRES INFORMATIONS .....</b>	<b>63</b>

L'évaluation du profil de risque de l'AMF se base tout d'abord, sur la mesure des risques quantifiés dans le SCR. Le profil de risque peut être appréhendé à partir des montants de SCR affectés à chaque module de risque. Pour l'année 2017, il s'établit comme suit :

Module de risque	SCR en K€	Poids de chaque module de risque dans le SCR
Marché	8 082	77%
Contrepartie	53	1%
Souscription non vie	5 408	51%
Diversification	-2 730	-26%
BSCR	10 813	103%
Risque opérationnel	246	2%
Absorption (impôts différés)	-532	-5%
SCR	10 528	

### 3.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est défini par la Directive Solvabilité II (Art. R. 352-1. du décret n° 2015-513 du 7 mai 2015) comme « le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement ».

Le risque de souscription se décompose en :

- risque de primes et de réserve : Il correspond au risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues. Il est défini dans la directive Solvabilité II comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant la date de survenance, la fréquence et la gravité des événements assurés, ainsi que la date et le montant des règlements de sinistres.
- risque de chute : Il correspond au risque lié au non renouvellement des contrats à des tarifs prédéfinis.
- risque de catastrophes : Il correspond au risque résultant d'événements extrêmes ou irréguliers - tels que les fortes récurrences de sinistralité, catastrophes naturelles ou technologiques - non capturés par les risques de tarification et de provisionnement. Il est défini dans la directive Solvabilité II comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de l'incertitude importante, liée aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui pèsent sur les hypothèses retenues en matière de prix et de provisionnement.

#### 3.1.1. Exposition au risque de souscription

Données au 31 décembre 2017	Chiffre d'affaires (en milliers d'euros)	Poids	Provisions techniques* (en K€)	Poids
RC	2 976	59%	7 799	95%
PJ	140	3%	70	1%
Assistance	1 903	38%	327	4%
Total AMF	5 019		8 197	

\* Provisions techniques Solvabilité 2 : Best estimates hors marge de risque.

### **3.1.1.1. Méthodes d'évaluation du risque de souscription**

Le risque de souscription suit les processus d'évaluation et de suivi des risques décrits dans le chapitre 2.

L'évaluation du profil de risque de souscription de l'AMF se base tout d'abord sur la mesure du risque quantifiée dans le SCR (Seuil de Capitaux Requis).

L'approche retenue par l'AMF sur le calcul des besoins en fonds propres et les chocs appliqués relatifs aux risques de souscription sont basés sur la formule standard.

Pour le calcul du risque de tarification, il a été pris en compte les primes de l'exercice, ainsi que le montant des profits futurs. Pour le risque de provisionnement, il a été pris en compte la base des provisions pour sinistres.

Le SCR relatif au risque de souscription en non vie s'élève à 5 408 K€, soit 51% du SCR après effet de diversification. Le risque de souscription constitue pour l'AMF l'un des risques les plus significatifs. Pour l'exercice 2017, il se décompose comme suit :

Décomposition du SCR de souscription	Montant en K€	En % du SCR
Prime et réserves	3 833	36%
Catastrophe	2 976	28%
Chute	43	0%
Diversification	-1 444	-14%
SCR de Souscription	5 408	51%

Le suivi du risque de souscription est réalisé par le Sous-Comité Souscription et Nouveaux Produits par l'intermédiaire d'une analyse de la tarification, de la sinistralité, de la rentabilité des différents contrats et du suivi de l'exposition au risque dans les limites de l'appétit défini par le sous-comité de souscription et nouveaux produits par le biais de l'optimisation des stratégies de réassurance. Pour ce suivi et cette évaluation, l'AMF dispose de plusieurs outils réalisés et exploités à des niveaux d'agrégation et fréquences variables (note de conjoncture mensuelle analysant l'évolution de la production et de la sinistralité des différents produits commercialisés par l'AMF, étude actuarielle annuelle, états réglementaires trimestriels et annuels, business plan annuel etc.).

### **3.1.1.2. Risques significatifs identifiés par l'AMF**

Au travers de son processus d'identification des risques, l'AMF a évalué comme significative son exposition aux risques suivants :

- risque de détérioration de la sinistralité sur la ligne d'activité d'assistance en cas de forte augmentation de la fréquence des sinistres sur cette ligne d'activité,
- risque sur la ligne d'activité Responsabilité Pécuniaire des Comptables. Il s'agit plus précisément du risque d'une augmentation de la charge sinistre provenant du durcissement de la politique sur les remises gracieuses (décret du 5 mars 2008 et loi du 28 décembre 2011).

### **3.1.2. Concentration des risques de souscription**

L'AMF n'a pas identifié de risque particulier lié à la concentration du risque de souscription parmi son portefeuille de sociétaires.

### **3.1.3. Atténuation du risque de souscription**

La Directive Solvabilité II définit les techniques d'atténuation des risques comme "toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie".

Compte tenu de son analyse du risque de souscription, l'AMF a mis en place des couvertures sur son activité Responsabilité Pécuniaires des Comptables Publics, Agents Comptables et Régisseurs. Cette couverture comprend un traité de réassurance en quote-part qui couvre les sinistres de survenances 2001 à 2007 réassuré auprès de Matmut, et un traité en excédent de sinistre réassuré auprès de Scor.

L'analyse de l'efficacité de cette couverture est effectuée par le sous-comité de souscription et nouveaux produits, notamment dans le cadre de la renégociation annuelle du plan de réassurance.

### **3.1.4. Scénarios adverses et analyse de sensibilité**

Les présents scénarios sont issus du dernier rapport ORSA 2017-2022 basé sur les données 2016 et validé par le Conseil d'Administration du 24 octobre 2017.

#### **3.1.4.1. Description des méthodes et hypothèses utilisées**

Le processus ORSA, décrit dans le chapitre 2, et le calcul du SCR Souscription permettent en parallèle d'évaluer et de suivre le risque de souscription et sa sensibilité en cas de scénarii adverses notamment.

2 scénarii de choc ont été retenus dans le cadre du processus ORSA et concernant le risque de souscription.

- Le 1<sup>er</sup> scénario retenu est un test quantitatif, sur le risque RC, ayant des impacts sur le module risque de prime et de provisionnement du SCR de souscription. La réalisation de ce risque pourrait être due à une dérive majeure du montant des laissés à charge sur la période 2017 – 2022.

Les hypothèses projetées correspondent à une augmentation de la charge sinistre RPC pour les survenances 2018 à 2022, par rapport à celle prévue dans le Business Plan de l'AMF. Ces hypothèses visent à refléter l'aggravation de la dérive observée depuis plusieurs années, sans déclenchement du traité de réassurance en excédent de sinistre. Le corollaire entraîne des frais de gestion des sinistres qui augmentent proportionnellement aux règlements des sinistres.

- Le 2<sup>ème</sup> scénario retenu est un test quantitatif ayant des impacts sur le risque de souscription pour sa partie liée à l'activité « assistance » pour lequel est modélisée une augmentation best estimate (provisions techniques d'assurance) de sinistre (choc réglementaire).

L'hypothèse retenue est un choc réglementaire consistant à augmenter les best estimate (provisions techniques d'assurance) GPMT (Assistance) sur l'ensemble de la période de projection.

#### **3.1.4.2. Résultats des tests**

Les tests de sensibilité réalisés ont permis de confirmer que si ces situations advenaient, les exigences réglementaires seraient respectées sur l'ensemble de la période de projection (5 ans).

## **3.2. RISQUE DE MARCHÉ**

---

Le risque de marché provient du « risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers » (Art. R. 352-1. du Décret n° 2015-513 du 7 mai 2015).

Le risque de marché est subdivisé pour le calcul des besoins en fonds propres en six sous-modules de risques, à savoir :

- le risque de taux qui existe pour tous les éléments d'actif et de passif et les obligations sensibles aux variations de la courbe des taux d'intérêt ou de volatilité de ces taux,

- le risque sur les actions qui résulte du niveau ou de la volatilité des prix des actions sur le marché. L'exposition au risque actions concerne tous les actifs qui ont une valeur sensible aux changements de prix des actions,
- le risque sur les actifs immobiliers qui résulte d'une baisse du niveau ou d'une variation la volatilité de la valeur des placements immobiliers (Immeubles, parts de SCI),
- le risque de spread qui est lié à l'impact potentiel du niveau ou de la volatilité des primes de risque (spreads) par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque, sur les obligations, les dérivés de crédit et les produits structurés,
- le risque de concentration qui est lié aux expositions par contrepartie, à un manque de diversification du portefeuille d'actifs,
- le risque de change qui résulte d'une hausse ou d'une baisse de la valeur d'une devise par rapport à l'euro.

### 3.2.1. Exposition au risque de marché

Classe d'actifs Données au 31 décembre 2017	Valeur économique (en k€)	Poids
Immobilier de placement	3 830	8%
Actions	103	0%
Fonds d'investissement	13 914	29%
Obligations d'entreprises	20 374	42%
Titres de participation	8 938	18%
Prêts	1 542	3%
<b>Total placements financiers</b>	<b>48 702</b>	

#### 3.2.1.1. Méthodes d'évaluation du risque de marché

Le risque de marché suit les processus d'évaluation et de suivi des risques décrits dans le chapitre 2.

L'évaluation du risque de marché de l'AMF se base tout d'abord sur la mesure du risque quantifiée dans le SCR.

Le calcul du SCR Risque de marché prend en compte les chocs définis dans le cadre de la formule standard.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque publiée par l'EIOPA au 31/12/2017.

Les fonds OPCVM sont transparisés conformément aux exigences de la Directive Solvabilité II.

Le besoin en fonds propres lié au risque de marché s'élève, fin 2017, à 8 082 K€ après effet de diversification, ce qui représente 77% du SCR global après diversification.

Décomposition du SCR marché	Montant en k €	En % du SCR
Taux d'intérêt	986	9%
Actions	4 500	43%
Immobilier	1 760	17%
Spread	2 449	23%
Concentration	826	8%
Change	313	3%
Diversification	-2 751	-26%
SCR de Marché	8 082	77%



Le suivi du risque de marché est réalisé par le sous-comité Investissements ; il s'appuie sur la politique de risque de marché qui définit, notamment, les indicateurs et les seuils de tolérance aux risques. Les travaux du sous-comité d'investissements reposent également sur les éléments suivants :

- pour les actifs sous mandat :
  - un reporting mensuel du portefeuille et des résultats comptables et financiers prévisionnels, élaboré par le gestionnaire de portefeuille reprenant des éléments tels que la structure, la performance du mois, attribution de performance, allocation stratégique du profil, recommandation d'allocation tactique,
  - le rapport de synthèse annuel du gestionnaire de portefeuille,
  - la synthèse trimestrielle OFI AM du Comité Financier AMF / OFI.
- pour les actifs immobiliers :
  - quittances trimestrielles de gérance immobilière,
  - procès-verbaux des assemblées générales de copropriétaires,
  - expertises immobilières annuelles et quinquennales,
  - suivi du taux d'endettement d'AMF Immo (seuil maximum de 12 %).
- pour les participations et les prêts, principalement :
  - des réunions mensuelles d'ordre technique associant le Directeur Général d'AMF Assurances et de la Direction Générale de l'AMF permettent d'analyser l'activité de la filiale commune,
  - l'exercice de mandat au sein des structures.
  - l'obtention, une fois par an, de la valeur du capital économique de l'entité et des données S2 lorsqu'applicable.
  - pour les prêts, suivi des remboursements périodiques.

### **3.2.1.2. Respect du principe de la personne prudente dans la gestion des investissements**

L'AMF a défini sa politique d'allocation stratégique des actifs financiers en respect du principe de personne prudente tel que défini dans l'article 132 de la Directive, à savoir que l'AMF n'investit que dans des actifs et instruments financiers dont elle peut et sait identifier, mesurer, suivre et gérer les risques qui en découlent.

La politique sur le risque de marché détaille les limites opérationnelles de l'AMF pour garantir le respect du principe de la personne prudente, en particulier, les objectifs et limites fixés dans le mandat de gestion concernant les valeurs mobilières.

Le portefeuille d'actifs de l'AMF reflète une volonté de diversification des sources de revenus et des risques. La poche d'obligations représente une part importante de l'allocation du portefeuille. Elle est intégralement composée d'obligations d'entreprise. Les catégories d'actifs investis en portefeuille sont des produits « classiques » (actions, obligations, OPCVM...). L'AMF n'investit pas dans des produits structurés ni dans des instruments dérivés de couverture.

Le suivi du portefeuille et des résultats des valeurs mobilières obtenus reposent notamment sur l'analyse des informations fournies mensuellement par le gestionnaire d'actifs de l'AMF. Afin de respecter les seuils d'appétence et de tolérance définis par le Conseil d'Administration et encadrés par la politique de risque de marché, l'AMF a défini des limites opérationnelles contribuant à la mise en œuvre de la politique d'allocation stratégique :

- des valeurs mobilières encadrées par des allocations minimales et maximales :
  - l'allocation concerne majoritairement des produits de taux,
  - l'exposition aux produits de taux notés BBB est plafonnée.
- et des valeurs immobilières via les SCI détenues la filiale SASU AMF Immo:
  - le montant total des apports en compte courant est plafonné,
  - la levée de dettes totale est plafonnée.

### **3.2.1.3. Risques significatifs identifiés par l'AMF**

En cohérence avec sa politique prudente d'allocation et de gestion de son portefeuille d'actifs financiers, l'AMF n'a pas identifié d'exposition significative au risque de marché.

### **3.2.2. Concentration des risques de marché**

En cohérence avec sa politique prudente d'allocation et de gestion de son portefeuille d'actifs financiers, l'AMF n'a pas identifié de concentration particulière des risques de marché.

### **3.2.3. Atténuation du risque de marché**

La Directive Solvabilité II définit les techniques d'atténuation des risques comme "toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie".

L'AMF n'a pas recours à des techniques d'atténuation du risque de marché.

### **3.2.4. Scénarios adverses et analyse de sensibilité**

Les présents scénarios sont issus du dernier rapport ORSA 2017-2022 basé sur les données 2016 et validé par le Conseil d'Administration du 24 octobre 2017.

#### **3.2.4.1. Description des méthodes et hypothèses utilisées**

Le processus ORSA, décrit dans le chapitre 2, et le calcul du SCR de marché permettent en parallèle d'évaluer et de suivre le risque de souscription et sa sensibilité en cas de scénarii adverses notamment.

2 scénarii de choc ont été retenus dans le cadre du processus ORSA et concernant le risque de marché.

- Le 1<sup>er</sup> scénario étudié est un test quantitatif sur le risque de marché avec des chocs combinant des chocs actions et immobilier.

Les hypothèses retenues sont :

- la stabilité du marché actions sur la période 2017-2018 avant de connaître une chute en 2019 puis 2020 et de remonter sur la période 2021-2022,
- Une baisse des valeurs immobilières et des loyers en 2019.

- Le 2<sup>ème</sup> scénario étudié est un test quantitatif sur le risque marché avec des chocs portant sur une remontée brusque des taux.

Dans ce scénario, les hypothèses retenues sont :

- les marchés actions restent stables sur la période 2017-2018 avant de chuter en 2019 et redevenir stables sur la période 2020-2022.
- l'immobilier reste stable sur l'ensemble de la période de projection

#### **3.2.4.2. Résultats des tests**

Les tests de sensibilité réalisés ont permis de confirmer que si ces situations advenaient, les exigences réglementaires seraient respectées sur l'ensemble de la période de projection (5 ans).

### 3.3. RISQUE DE CONTREPARTIE / CRÉDIT

Le risque de contrepartie est défini par l'article R. 352-1. du Décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 comme " le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché ".

Dans le cas des opérations engagées par l'AMF, le risque de défaut de la contrepartie concerne l'ensemble des créanciers (assurés, banques, réassureurs...). Le risque de contrepartie lié aux émetteurs financiers est pris en compte dans le sous-module Risque de spread du Risque de marché.

L'AMF a procédé, conformément aux mesures d'implémentation d'octobre 2014, à la classification des autres contreparties en 2 types d'exposition :

- les expositions de type 1 : contreparties "non diversifiables", à savoir les contrats de réassurance, les disponibilités bancaires, créances de réassurance ...
- les expositions de type 2 : contreparties "diversifiables" comme les créances sur les intermédiaires d'assurance, les créances sur les assurés, créances du personnel, prêt...

#### 3.3.1. Exposition au risque de contrepartie

L'AMF est soumise au risque de crédit pour les 2 types d'expositions prévues par la réglementation.

Type de créances Données au 31 décembre 2017	Montant en K€	En % du SCR
Type 1	32	<i>Non significatif</i>
Type 2	24	<i>Non significatif</i>
Exposition au risque de défaut	56	1%
Effets de diversification	3	<i>Non significatif</i>
Exposition au risque de défaut après diversification	53	1%

##### 3.3.1.1. Méthodes d'évaluation du risque de contrepartie

Le risque de contrepartie suit les processus d'évaluation et de suivi des risques décrits dans le chapitre 2.

L'évaluation du risque de contrepartie de l'AMF se base tout d'abord sur la mesure du risque quantifiée dans le SCR.

Le SCR relatif au risque de contrepartie (hors émetteurs financiers) affiche, fin 2017, un besoin en fonds propres de 53 K€, soit 1% du SCR global après effet de diversification.

##### 3.3.1.2. Risques significatifs identifiés par l'AMF

L'AMF n'a pas identifié de contrepartie présentant un risque de défaut significatif.

#### 3.3.2. Concentration des risques de contrepartie

L'AMF n'a pas identifié de risque particulier lié à la concentration du risque de contrepartie.

### **3.3.3. Atténuation du risque de contrepartie**

La Directive Solvabilité II définit les techniques d'atténuation des risques comme "toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie".

Néant.

### **3.3.4. Scénarios adverses et analyse de sensibilité**

Compte tenu de l'absence de risque significatif en matière de contrepartie, les scénarios adverses de l'ORSA n'incluent pas de composante liée à ce risque.

## **3.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ**

---

Le risque de liquidité « désigne le risque, pour les entreprises d'assurance et de réassurance, de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles ». (Art. R. 352-1. du décret n° 2015-513 du 7 mai 2015).

Le risque de liquidité de l'AMF dépend donc à la fois :

- de la nature des actifs qu'elle détient, à savoir s'ils sont liquides ou s'il est possible de les vendre rapidement sans réaliser de décote importante,
- des dates d'échéance de ses engagements.

Les principales sources de liquidités sont les primes d'assurances, les flux de trésorerie générés par les actifs.

En contrepartie, les causes principales de sortie de liquidité concernent le règlement des sinistres et des frais généraux.

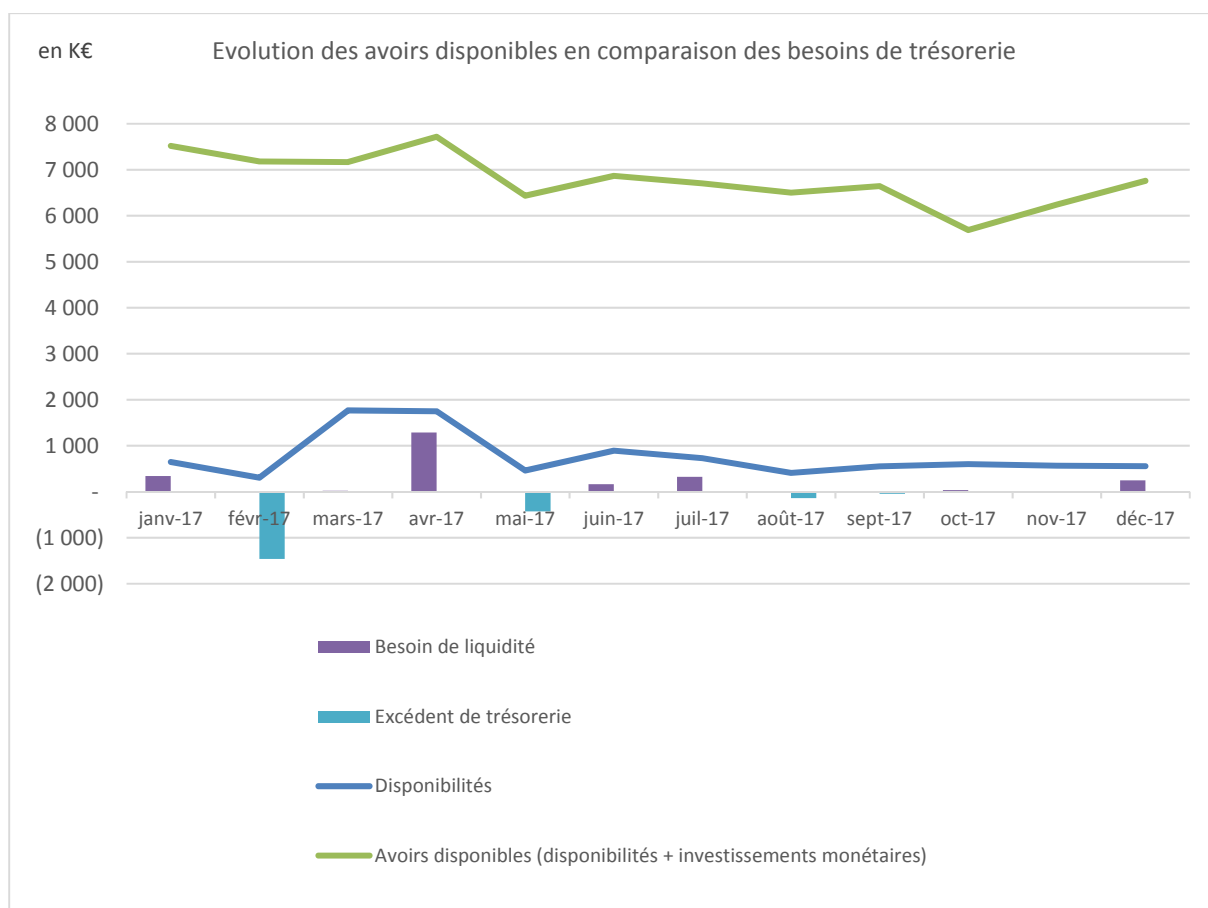
Les flux techniques et financiers utilisés pour projeter les besoins de trésorerie sont issus des données historiques utilisées dans le business plan qui sert de base aux travaux réalisés dans le cadre de l'ORSA.

Les éléments composant les primes futures et la rentabilité des contrats sont ceux décrits au chapitre 4.

### **3.4.1. Exposition au risque de liquidité**

Le graphique ci-après présente la liquidité mensuelle disponible de l'AMF, assorti d'une comparaison avec les besoins ou excédents de trésorerie.

Il en ressort que les besoins de liquidité sont toujours *a minima* couverts par le cash disponible.



### **3.4.1.1. Méthodes d'évaluation du risque de liquidité**

L'évaluation et le suivi du risque de liquidité sont intégrés au processus d'évaluation du risque de marché décrit dans la section « Exposition au risque de marché ». Un suivi particulier de la situation et du besoin en trésorerie est effectué mensuellement par la Direction Générale.

Le risque de liquidité est suivi aussi bien pour les activités d'assurance que les placements financiers à travers le suivi des flux de trésorerie et la projection de différents flux à court et moyen.

Les projections de flux de trésorerie intègrent notamment :

- Les flux liés aux activités financières (coupons et / ou dividendes reçus ou à recevoir, remboursement d'obligations arrivées à échéance, revenus locatifs, remboursements d'emprunt...),
- Les flux liés à l'activité assurantielle (primes, prestations prises en charge par les réassureurs, indemnités à payer, commissions à payer, primes cédées aux réassureurs...).

### **3.4.1.2. Risques significatifs identifiés par l'AMF**

L'AMF n'a pas identifié de risque significatif lié à la liquidité de ses actifs et investissements ou de situations financières pouvant entraîner un risque d'illiquidité.

## **3.4.2. Concentration des risques de liquidité**

Néant.

### **3.4.3. Atténuation du risque de liquidité**

La Directive Solvabilité II définit les techniques d'atténuation des risques comme "toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie".

Néant.

### **3.4.4. Scénarios adverses et analyse de sensibilité**

Compte tenu de l'absence de risque significatif en matière de liquidité, les scénarios adverses de l'ORSA n'incluent pas de composante liée à ce risque mais une analyse de ce risque est faite dans le cadre de l'ORSA.

## **3.5. RISQUE OPÉRATIONNEL**

Le risque opérationnel tel que défini par l'AMF, conformément à l'article R. 352-1. du Décret n° 2015-513 du 7 mai 2015, « désigne le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs» .

### **3.5.1. Exposition au risque opérationnel**

Des contrôles sont mis en place afin de réduire les risques. Il est distingué d'une part les risques dits bruts c'est-à-dire l'évaluation du risque avant mise en place d'un contrôle et les risques nets c'est-à-dire les risques résiduels suite à la mise en place des contrôles.

Le tableau ci-dessous présente les risques bruts et nets pour l'ensemble des processus métiers et supports internalisés et externalisés de l'AMF.

Niveau du risque Données au 31 décembre 2017	Risques bruts	Risques résiduels ou nets après contrôle
Important	24%	0%
Moyen	31%	1%
Modéré	25%	39%
Faible	21%	60%
Total	100%	100%

#### **3.5.1.1. Mesure d'évaluation du risque opérationnel à l'AMF**

Le risque opérationnel suit les processus d'évaluation et de suivi des risques décrits dans le chapitre 2. L'évaluation du profil de risque opérationnel de l'AMF se base tout d'abord, sur la mesure du risque quantifiée dans le SCR.

En formule standard, le risque opérationnel se calcule à partir d'un indicateur de primes (primes acquises sur les deux derniers exercices) et de provisions.

Le calcul du SCR applique la méthode standard et permet d'évaluer, fin 2017, la composante risque opérationnel à 246 K€, soit 2% du SCR global après effet de diversification.

Le suivi du risque opérationnel est réalisé par le Comité du Risque Opérationnel ; il s'appuie sur la politique de risque opérationnel et de sous-traitance et sur la mesure régulière d'indicateurs de pilotage (nombre et nature des réclamations, nombre et nature des incidents opérationnels, résultats des travaux d'évaluation du dispositif de contrôle interne, etc.).

#### **3.5.1.2. Description des risques matériels identifiés**

L'AMF n'a pas mis en évidence de risque résiduel important.

#### **3.5.2. Concentration du risque opérationnel**

Néant.

#### **3.5.3. Atténuation du risque opérationnel**

La Directive Solvabilité II définit les techniques d'atténuation des risques comme "toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie".

Non applicable.

#### **3.5.4. Scénarios adverses et analyse de sensibilité**

Les présents scénarios sont issus du dernier rapport ORSA 2017-2022 basé sur les données 2016 et validé par le Conseil d'Administration du 24 octobre 2017.

##### **3.5.4.1 Description des méthodes et hypothèses utilisées**

Le scénario adverse retenu dans le cadre de l'ORSA est un test qualitatif ayant pour objet d'estimer le risque opérationnel interne à l'AMF. Ce scénario ne correspond pas à un risque d'assurance mais à un événement ayant des conséquences sur le fonctionnement de l'AMF (par exemple une épidémie, un incident dans l'immeuble ou une grève).

Le scénario retenu est une grève des transports publics frappant l'Île-de-France. Les salariés de l'AMF pourraient alors se trouver dans l'impossibilité de se rendre sur leur lieu de travail.

L'hypothèse retenue est une grève de trois semaines environ.

##### **3.5.4.2 Résultat des tests**

Les tests de sensibilité réalisés ont permis de confirmer que si cette situation advenait, les exigences réglementaires seraient respectées sur l'ensemble de la période de projection (5 ans).

## **3.6. AUTRES RISQUES**

---

Les autres risques matériels identifiés par l'AMF sont les risques stratégiques, risque d'insuffisance de capital et risque de ressources humaines.

### **3.6.1. Exposition aux autres risques**

#### **3.6.1.1. Mesure d'évaluation du risque à l'AMF**

Les autres risques suivent les processus d'évaluation et de suivi des risques décrits dans le chapitre 2.

Les risques stratégiques sont suivis par une approche top down d'identification et de gestion de risques et intégrés dans l'analyse stratégique.

Une analyse est menée annuellement lors de l'actualisation du profil de risque ; elle est prise en compte dans le business plan. Ces risques sont également appréhendés dans le cadre du processus ORSA.

Le risque de besoin en capital est suivi dans le cadre du processus ORSA ; l'AMF analyse les besoins de capital par ligne d'activité afin d'appréhender le coût en capital de chaque nature de garantie. De plus, l'AMF met en œuvre une analyse de la couverture de son besoin de fonds propres sous Solvabilité II.

Ces analyses sont réalisées par l'AMF a minima une fois par an et intégrées dans le rapport ORSA ; elles mettent en évidence la suffisance des fonds propres de l'AMF pour couvrir son exigence de marge et l'existence d'excédents de couverture conséquents.

Les risques ressources humaines, tels que le risque homme clé, sont examinés par le CSSR. Afin de prévenir le risque lié à la personne clé, l'AMF privilégie le partage des tâches (traitement d'un dossier, gestion d'un contrat ou d'un sinistre...) entre les membres d'une équipe et le décloisonnement des tâches entre certains personnels de services différents. L'AMF a par ailleurs défini des règles garantissant la présence d'un effectif minimum, notamment la présence d'un référent par entité opérationnelle.

#### **3.6.1.2. Description des risques matériels identifiés**

Néant.

### **3.6.2. Concentration des autres risques**

Néant.

### **3.6.3. Atténuation des autres risques**

La Directive Solvabilité II définit les techniques d'atténuation des risques comme "toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie".

Non applicable.

### **3.6.4. Scénarios adverses et analyse de sensibilité**

Les présents scénarios sont issus du dernier rapport ORSA 2017-2022 basé sur les données 2016 et validé par le Conseil d'Administration du 24 octobre 2017.



#### **3.6.4.1 Description des méthodes et hypothèses utilisées**

Les travaux conduits dans le cadre de l'ORSA quant aux risques liés à l'insuffisance du capital et au risque ressources humaines, n'ont pas conduit à retenir de scénario adverse spécifique dans le cadre de l'ORSA 2017-2022.

Concernant le risque stratégique, un scénario quantitatif lié à la forte baisse de l'activité RPC (Comptables et Régisseurs) a été évalué dans le cadre de l'ORSA. Cette baisse vient s'ajouter à celle déjà intégrée dans les hypothèses du business plan de l'AMF.

L'hypothèse de ce scénario correspond d'une part à une contraction du réseau des Comptables Publics et d'autre part à une baisse du nombre de Régisseurs.

En conséquence, les cotisations émises, les Provisions pour Primes Non Acquisées (PPNA), les primes futures et les provisions cédées relatives au contrat RPC des années 2017 à 2022 sont diminuées.

#### **3.6.4.2 Résultat des tests**

Les tests de sensibilité réalisés ont permis de confirmer que si ces situations advenaient, les exigences réglementaires seraient respectées sur l'ensemble de la période de projection (5 ans).

### **3.7. AUTRES INFORMATIONS**

---

L'AMF a souhaité prendre en compte les impacts combinés des scénarii précédents, dans la mesure où la survenance d'un risque est généralement corrélée à d'autres.

Dans le cadre du processus ORSA a été mis en place un test quantitatif lié à la combinaison du 2<sup>ème</sup> scénario de marché (remontée des taux), du 1<sup>er</sup> scénario de souscription (dérive de la charge sinistre RPC) et du scénario de risque stratégique (forte baisse de l'activité RPC).

Les tests de sensibilité réalisés ont permis de confirmer que si ces situations advenaient, les exigences réglementaires seraient respectées sur l'ensemble de la période de projection (5 ans).



# Chapitre 4 - Valorisation

<b>PRÉAMBULE : PRÉSENTATION DES BILANS ÉCONOMIQUE ET COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2017 .....</b>	<b>67</b>
<b>4.1. ACTIFS .....</b>	<b>68</b>
4.1.1. Principes de comptabilisation et de valorisation des actifs.....	68
4.1.1.1 Frais d'acquisition reportés .....	68
4.1.1.2. Actifs incorporels .....	68
4.1.1.3. Immobilisations corporelles pour usage.....	68
4.1.1.4. Placements.....	68
4.1.1.5. Prêts.....	70
4.1.1.6. Provisions techniques cédées.....	70
4.1.1.7. Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance .....	71
4.1.1.8. Autres créances (hors assurance).....	71
4.1.1.9. Trésorerie et équivalent trésorerie.....	71
4.1.1.10. Autres actifs .....	71
4.1.1.11. Impôts différés actifs .....	71
4.1.2. Différences matérielles entre les méthodes et les principales hypothèses retenues pour l'évaluation des actifs dans les états financiers et celles retenues pour leur évaluation pour les calculs des SCR. ....	72
4.1.3. Estimations utilisées .....	72
4.1.4. Modification des principes de comptabilisation et de valorisation et des estimations utilisées .....	72
4.1.5. Méthodes et données sources utilisées pour déterminer la valeur économique des actifs.....	72
4.1.5.1. Instruments financiers non cotés sur un marché actif .....	72
4.1.5.2. Absence de marché actif : recours à des techniques de valorisation.....	73
<b>4.2. PROVISIONS TECHNIQUES.....</b>	<b>73</b>
4.2.1. Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des provisions techniques .....	73
4.2.1.1. Best estimate (meilleure estimation) de primes .....	73
4.2.1.2. Best estimate (meilleure estimation) de sinistres .....	74
4.2.1.3. Marge de risque.....	75
4.2.1.4. Provisions techniques cédées.....	76
4.2.1.5. Prime contra-cyclique .....	76
4.2.1.6. Prime d'adéquation actif / passif.....	76
4.2.2. Niveau d'incertitude associé au niveau des provisions techniques .....	76
4.2.3. Différences matérielles par rapport à l'évaluation des provisions techniques dans les états financiers .....	77
4.2.4. Recours à des dispositions transitoires pour la détermination de la courbe de taux sans risque .....	77
4.2.5. Évolution des hypothèses de valorisation des provisions techniques.....	77
<b>4.3. AUTRES PASSIFS.....</b>	<b>77</b>
4.3.1. Principes de comptabilisation et de valorisation.....	77
4.3.1.1. Provisions autres que les provisions techniques .....	77
4.3.1.2. Dettes envers les établissements de crédit .....	77
4.3.1.3. Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance .....	77
4.3.1.4. Autres dettes non liées aux opérations d'assurance .....	78
4.3.1.5. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus .....	78
4.3.1.6. Impôts différés passif.....	78
4.3.2. Différences significatives par rapport aux états financiers.....	79

<b>4.4. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES .....</b>	<b>79</b>
<b>4.5. AUTRES INFORMATIONS .....</b>	<b>79</b>

## PRÉAMBULE : PRÉSENTATION DES BILANS ÉCONOMIQUE ET COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2017

<b>Actif 2017 – en K€</b>	<b>Valorisation Solvabilité II</b>	<b>Valeur dans les comptes sociaux</b>
Frais d'acquisition reportés	0	134
Actifs incorporels	0	433
Impôts différés actifs	825	0
Immobilisations corporelles pour usage propre	3 105	1 991
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	47 160	40 036
Immobilier (autre que pour usage propre)	3 830	2 652
Participations	8 938	4 714
Actions	103	30
Actions cotées	0	0
Actions non cotées	103	30
Obligations	20 374	19 404
Obligations souveraines	0	0
Obligations d'entreprises	20 374	19 404
Obligations structurées	0	0
Fonds d'investissement	13 914	13 217
Produits dérivés	0	0
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	0	19
Autres placements		
Prêts et prêts hypothécaires	1 542	1 789
Provisions techniques cédées	14	26
Créances nées d'opérations d'assurance	141	141
Créances nées d'opérations de réassurance	24	24
Autres créances (hors assurance)	156	156
Trésorerie et équivalent trésorerie	310	310
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	32	142
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>53 308</b>	<b>45 182</b>
<b>Passif 2017 – en K€</b>	<b>Valorisation Solvabilité II</b>	<b>Valeur dans les comptes sociaux</b>
Provisions techniques – non vie	9 424	9 401
Meilleure estimation	8 197	0
Marge de risque	1 227	0
Provisions autres que les provisions techniques	695	404
Impôts différés passifs	1 357	
Dettes nées d'opérations d'assurance	3	3
Dettes nées d'opérations de réassurance	11	11
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	574	574
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	198	198
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>12 262</b>	<b>10 592</b>

## 4.1. ACTIFS

---

### 4.1.1. Principes de comptabilisation et de valorisation des actifs

Les principes généraux de valorisation des actifs et passifs retenus sont ceux prévus par les dispositions de la directive Solvabilité II. L'ensemble des informations reportées dans cette partie est basé sur les valeurs des actifs dans le bilan économique comme présenté dans l'état réglementaire QRT S.02.01.b (BS-C1). Conformément à l'article L. 351-1 de l'Ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015, les actifs sont valorisés à leur valeur économique, c'est-à-dire « au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

La Directive Solvabilité II définit une hiérarchisation des méthodes de valorisation des actifs en fonction de trois niveaux (plus de détails sur les méthodes et données sources utilisées pour déterminer la valeur économique des actifs sont donnés en 4.1.5) :

- Niveau 1 : prix d'un actif identique sur un marché actif (mark to market) ;
- Niveau 2 : prix d'un actif similaire sur un marché actif ajusté des spécificités de l'actif valorisé (mark to model) ;
- Niveau 3 : utilisation d'une méthode alternative basée au maximum sur des données de marché observables (mark to model).

Il est rappelé que dans les comptes statutaires de l'AMF, établis selon les principes comptables français, les actifs sont enregistrés au coût historique ou au coût amorti. Le tableau de passage de la valeur nette dont surcote/décote à la valeur de réalisation des placements est disponible dans l'annexe aux comptes.

#### 4.1.1.1 Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition reportés (FAR) (134 K€) correspondent à un élément comptable représentatif de flux passés. Or, Solvabilité II s'appuie sur une estimation des flux futurs. Les FAR sont par conséquent considérés comme nuls en valeur économique.

#### 4.1.1.2. Actifs incorporels

- a) *Goodwill* : Néant.
- b) *Autres incorporels* : Les actifs incorporels de l'AMF (443 K€) sont uniquement composés de logiciels. Compte tenu de l'absence de substance économique de ces actifs, dont certains ne peuvent être vendus séparément, leur valeur économique est évaluée à zéro.

#### 4.1.1.3. Immobilisations corporelles pour usage

Les immeubles utilisés par l'AMF dans le cadre de son activité sont valorisés sur la base d'expertises immobilières quinquennales, actualisées annuellement et réalisées par des experts indépendants, soit 3 105 K€.

Les autres actifs corporels d'exploitation, n'ayant pas de substance économique significative (mobilier, matériel de bureau), leur valeur économique est évaluée à zéro, conformément aux mesures d'implémentation Solvabilité 2 et en application du principe de proportionnalité.

#### 4.1.1.4. Placements

Les placements financiers incluent l'immobilier de placement, les participations, les instruments de capitaux propres et les instruments de dette, les parts des fonds d'investissement, les dépôts et cautions et les prêts.

Ces actifs financiers sont classifiés selon la codification donnée par l'EIOPA (codification CIC – Complementary Identification Code - qui combine les caractéristiques et les risques des actifs financiers).

a) *Immobilier (autre que pour usage propre)* : Cette catégorie concerne les immeubles de placements. La méthode de valorisation retenue est la même que celle des immeubles pour usage propre, soit 3.830 K€.

b) *Participations* :

Rappel : Lorsque l'information existe, la valorisation des titres de participation correspond à la valeur de cotation sur un marché actif. À défaut, il s'agit :

- soit d'une valorisation sur la base de leur valeur historique,
- soit d'une valorisation de l'actif net sur la base des données à la date d'inventaire.

Les valeurs économiques des cinq principales participations, sont calculées par les entités correspondantes sur la base des données à la date d'inventaire.

- Trois d'entre elles sont des organismes d'assurance (qui représentent plus de 98 % des participations), pour lesquelles la valeur économique SII a été retenue. Leur valorisation représente 91% de la valorisation économique totale des participations.
- Pour une participation qui n'a pas d'activité d'assurance, l'actif net est évalué à partir des données transmises par celle-ci. L'approche retenue est donc le mark to model.
- Pour la participation de la filiale immobilière, la valeur de réalisation correspond à la valeur de l'actif net réévalué. L'approche retenue est donc le mark to model.

En application du principe de prudence, et compte tenu des faibles écarts attendus entre la valeur statutaire et la valeur économique, les quatre autres participations ont été prises en compte au coût historique dans le bilan économique, mais leur valeur représente un poids non significatif au regard de la valorisation économique totale des participations.

Du fait de l'horizon de placement long-terme, ces participations sont assimilées à des participations stratégiques.

en K€	Valeur dans les comptes sociaux	Valorisation Solvabilité II	Écart
<b>Participations</b>	<b>4 714</b>	<b>8 937</b>	<b>4 223</b>
<i>dont approche mark to market</i>		0%	
<i>dont approche mark to model (valorisation S2)</i>		91%	
<i>dont approche mark to model (autre approche)</i>		9%	
<i>dont approche au coût historique</i>		Non significatif	

c) *Actions cotées* : L'AMF ne détient pas d'actions cotées en direct.

d) *Actions non cotées* :

Les parts d'actions non cotées sont valorisées selon les données fournies par l'entité détenue, sa valeur de réalisation est calculée sur la base de l'actif net au vu des données à la date d'inventaire. La valeur des actions non cotées dans les comptes sociaux s'élève à 30 K€ tandis que leur valeur économique équivaut à 103 K€ selon une approche mark to model.

e) *Obligations souveraines* : La valeur économique des obligations souveraines correspond à leur valeur de marché à la date de clôture. Au 31 décembre 2017, l'AMF ne détient pas d'obligation souveraine.

f) *Obligations d'entreprises* : Lorsqu'il existe une cotation sur un marché actif, la valeur économique des obligations d'entreprise correspond à leur valeur de marché à la date de clôture. Dans le cas contraire, la valeur des obligations d'entreprise retenue correspond à la valeur de marché d'actifs similaires sur un

marché actif ou à une valeur déterminée selon une méthode alternative, conformément aux principes d'évaluation énoncés dans l'Art. L. 351-1 de l'Ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015.

De plus, dans le cadre de l'élaboration du bilan économique, les surcote / décote et intérêts courus ont été reclassés dans ce poste.

en K€	Valeur dans les comptes sociaux	Valorisation Solvabilité II	Écart
<b>Obligations</b>	<b>19 404</b>	20 374	<b>970</b>
<i>dont approche mark to market</i>		100%	
<i>dont approche mark to model</i>		Non significatif	
<i>dont approche au coût historique</i>		0%	

g) *Fonds d'investissement* : Les OPCVM actions sont valorisées en valeur de marché en date de clôture.

en K€	Valeur dans les comptes sociaux	Valorisation Solvabilité II	Écart
<b>OPCVM actions</b>	13 217	13 914	697
<i>dont approche mark to market</i>		0%	
<i>dont approche mark to model</i>		100%	
<i>dont approche au coût historique</i>		0%	

h) *Produits dérivés* : Néant.

i) *Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie*

Il s'agit des avances de trésorerie aux établissements (Syndics de copropriété) en charge de la gestion des immeubles d'exploitation et de placements dont la valeur économique a été estimée à 0. La valeur comptable est de 19 K€.

#### **4.1.1.5. Prêts**

Le poste "Crédits hypothécaires et prêts" est composé de deux comptes courants et de deux prêts.

Compte-tenu du caractère immatériel du compte courant, ce dernier a été maintenu à sa valeur comptable.

Les deux prêts ont les caractéristiques suivantes et sont valorisés selon l'approche mark to model :

1. Prêt participatif à intérêts variables avec paiement annuel d'intérêts variables et remboursement du capital à compter de 2027.
2. Créance rattachée à la participation immobilière, classée avec les prêts.

en K€	Valeur dans les comptes sociaux	Valorisation Solvabilité II	Écart
<b>Prêts</b>	<b>1 789</b>	<b>1 542</b>	<b>-247</b>
<i>dont approche mark to market</i>		0%	
<i>dont approche mark to model</i>		98%	
<i>dont approche au coût historique</i>		2%	

#### **4.1.1.6. Provisions techniques cédées**

Voir section 4.2.1.4.



#### 4.1.1.7. Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les valeurs économiques des créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance ont été considérées comme égales à leurs valeurs comptables.

en K€	Valeur dans les comptes sociaux	Valorisation Solvabilité II	Écart
Créances nées d'opérations d'assurance	141	141	0
Créances nées d'opérations de réassurance	24	24	0
<b>TOTAL</b>	<b>165</b>	<b>165</b>	<b>0</b>

#### 4.1.1.8. Autres créances (hors assurance)

Les valeurs économiques des autres créances (hors d'opérations d'assurance) ont été considérées comme égales à leurs valeurs comptables (156 K€).

Elles seront recouvrables en N+1.

#### 4.1.1.9. Trésorerie et équivalent trésorerie

La trésorerie (caisses et comptes courants bancaires) est valorisée dans le bilan économique à un montant qui ne peut être inférieur au montant immédiatement exigible, elle a été maintenue à sa valeur comptable (310 K€).

#### 4.1.1.10. Autres actifs

Les autres actifs comprennent, d'une part, les loyers acquis non-échus, les charges constatées d'avance valorisés économiquement à 0, et, d'autre part, des comptes de régularisation et d'attente valorisés à leurs valeurs comptables.

en K€	Valeur dans les comptes sociaux	Valorisation Solvabilité II	Écart
<b>Autres actifs</b>	<b>142</b>	<b>32</b>	<b>-110</b>
<i>dont approche mark to market</i>		0%	
<i>dont approche mark to model</i>		0%	
<i>dont approche au coût historique</i>		100%	

#### 4.1.1.11. Impôts différés actifs

En 2017, l'AMF est en situation d'impôts différés passifs nets (cf. Chapitre Impôts différés passifs).

#### **4.1.2. Différences matérielles entre les méthodes et les principales hypothèses retenues pour l'évaluation des actifs dans les états financiers et celles retenues pour leur évaluation pour les calculs des SCR.**

Les principales différences entre les méthodes et hypothèses retenues pour l'établissement du bilan économique et celles utilisées pour établir les comptes statutaires sont détaillées dans le paragraphe 4.1.1 (Principe de comptabilisation et de valorisation des actifs). Elles tiennent au fait que pour les besoins de Solvabilité II, les actifs sont valorisés à leur valeur économique, c'est-à-dire, au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. Il est rappelé que dans les comptes statutaires de l'AMF, établis selon les principes comptables français, les actifs sont enregistrés au coût historique ou au coût amorti.

#### **4.1.3. Estimations utilisées**

Néant. Des estimations sont faites par l'AMF uniquement en application du principe de proportionnalité et donc sur des éléments non significatifs, comme détaillé dans la section précédente.

#### **4.1.4. Modification des principes de comptabilisation et de valorisation et des estimations utilisées**

Néant.

#### **4.1.5. Méthodes et données sources utilisées pour déterminer la valeur économique des actifs**

Les méthodes utilisées pour déterminer la valeur économique de chaque classe d'actifs sont présentées en 4.1.1 (Principes de comptabilisation et de valorisation des actifs) ; l'ensemble des titres cotés constituant le portefeuille de l'AMF à la clôture sont négociés sur des marchés actifs, et sont donc valorisés selon des méthodes de niveau 1. Les autres titres, non cotés, sont valorisés selon des méthodes de niveau 2 ou 3 comme décrit plus haut dans ce document.

Il est rappelé ci-après les définitions d'un marché actif et inactif.

Un marché est considéré comme actif lorsque les actions négociées sur un marché réglementé dans un pays développé et les obligations négociées activement sur des marchés liquides, pour lesquelles des cours représentant un consensus, sont régulièrement fournis par des services externes de cotation, avec une dispersion limitée et des prix pouvant être obtenus aisément.

A contrario, un marché inactif est un marché pour lequel un instrument financier ayant des caractéristiques intrinsèques de l'instrument tel qu'un faible nombre de transactions observées, en cas de déclin significatif du volume et du niveau d'activité, en cas d'illiquidité significative ou si les prix observés ne peuvent pas être considérés comme représentatifs de la juste valeur de l'instrument en raison de conditions de marché disloquées. Les éléments caractérisant un marché inactif peuvent donc être très variés : ils peuvent être inhérents à l'instrument ou refléter une modification des conditions de marché prévalant jusqu'alors.

##### **4.1.5.1. Instruments financiers non cotés sur un marché actif**

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif est estimée :

- en utilisant des services externes et indépendants de cotations (gestionnaire de fond) qui fournissent la juste valeur des actifs ; ou
- en utilisant des techniques de valorisation.

#### 4.1.5.2. Absence de marché actif : recours à des techniques de valorisation

Les techniques de valorisation sont par nature subjectives et l'établissement de la juste valeur d'un actif financier requiert une part de jugement significative. Ces techniques prennent en compte les transactions récentes entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence normale sur des actifs comparables lorsque de telles références sont disponibles et que le prix de ces transactions est représentatif de la juste valeur. Elles intègrent diverses hypothèses concernant les prix sous-jacents, les courbes des taux d'intérêt, les corrélations, la volatilité, les taux de défaut et d'autres facteurs. La valorisation des actions non cotées s'appuie sur la combinaison de plusieurs méthodes, telles que des techniques d'actualisation de cash-flows, les multiples de résultat, les valeurs d'actif net retraitées, en prenant en compte, lorsqu'il y en a, les transactions récentes sur des actifs similaires si elles sont intervenues entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence normale.

## 4.2. PROVISIONS TECHNIQUES

### 4.2.1. Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des provisions techniques

Les provisions sont évaluées à la date d'engagement.

Le tableau suivant présente les provisions techniques par nature et par ligne d'activité en valeur économique et en valeur comptable.

en K€	Provisions techniques en valeur comptable			
	Provisions pour primes non acquises	Provisions pour sinistres	Marge de risque	Total Provisions techniques
RC	1 228	7 754	0	8 982
PJ	20	55	0	75
Assistance	65	279	0	344
<b>Total</b>	<b>1 313</b>	<b>8 089</b>	<b>0</b>	<b>9 402</b>

en K€	Provisions techniques en valeur économique			
	Best estimate de primes	Best estimate de sinistres	Marge de risque	Total Best estimates
RC	1 051	6 749	1 168	8 967
PJ	19	51	11	81
Assistance	48	279	49	376
<b>Total</b>	<b>1 117</b>	<b>7 080</b>	<b>1 227</b>	<b>9 424</b>

#### 4.2.1.1. Best estimate (meilleure estimation) de primes

Le best estimate des primes inclut :

- la valeur économique de la provision pour primes non acquises,
- la valeur économique des profits futurs sur les primes futures.

La valeur économique de la provision pour primes non acquises correspond à la meilleure évaluation à la date de la clôture des sinistres liés aux primes non acquises.

La valeur économique de la provision pour primes non acquises (PPNA) est calculée sur la base d'un ratio combiné, évalué par ligne d'activité.

Ce ratio combiné est calculé sur la base des primes acquises, de la charge sinistres et des frais relatifs à l'exercice de survenance de l'année d'inventaire.

Les provisions pour sinistres à payer (PSAP) et provisions pour frais de gestion de sinistres (PFGS) retenues, sont celles revues en vision économique.

Les frais pris en compte sont :

- les frais d'administration déduction faite de 20 % des frais d'encaissement, ceci compte tenu des régularisations dans les méthodes de répartition des frais généraux,
- Par ailleurs, il est considéré que ces frais d'encaissement ne concernent que l'activité RPC,
- les autres charges techniques,
- les frais de règlements sinistres dont la charge DPP ont été intégralement affectés au produit APIC,
- les frais de gestion des placements au prorata des produits des placements alloués au compte de résultat technique.

Il est considéré que les frais d'acquisition sont intégralement imputables à l'exercice d'inventaire, ils ne sont donc pas intégrés dans le ratio combiné.

Les profits futurs sur les primes futures intégrées dans le bilan prudentiel concernent les trois activités.

Ces primes futures résultent des primes des contrats pour lesquels un engagement a été pris par l'AMF à la date d'arrêt.

- Pour le produit APIC (RC+PJ) les primes futures concernent les primes émises à la date de calcul des profits futurs (dont les échéances de janvier et février N+1) ainsi que les échéances secondaires restant à émettre. À ces primes futures sont appliqués :
  - un taux d'annulation, estimé sur la base des annulations constatées sur l'année,
  - un taux de primes cédées sur la base du traité N+1 si connu.
- Pour le produit GPMT (PJ+ASS) les primes futures concernent les primes émises nettes d'annulation de l'échéance de janvier N+1 (représentant plus de la moitié des primes émises de l'année).

Les profits futurs sont déterminés en appliquant aux primes futures le ratio combiné appliqué aux provisions pour primes non acquises. Par mesure de prudence, ce ratio prend en compte une sinistralité brute de réassurance.

Ainsi l'écart de 195 K€ entre la PPNA comptable et le Best estimate (valeur économique) s'explique notamment par le fait que ce dernier a été calculé :

- en appliquant le ratio combiné défini ci-dessus aux primes non acquises des comptes sociaux,
- en prenant en compte les profits futurs,
- en actualisant les flux.

#### **4.2.1.2. Best estimate (meilleure estimation) de sinistres**

Les provisions pour sinistres sont constituées des éléments suivants :

- Les provisions aux dossiers (PSAP),
- Les provisions pour sinistres graves (IBNER) et provisions pour sinistres survenus et connus par l'AMF mais non déclarés (IBNYR),
- Les provisions statistiques pour tardifs et aggravations des sinistres déclarés (IBNR).

Les provisions aux dossiers concernent tous les sinistres enregistrés par l'AMF.

Une revue annuelle des dossiers permet de vérifier que les provisions aux dossiers enregistrées par les gestionnaires sont économiquement cohérentes avec les informations disponibles à la date de revue. En effet, les gestionnaires provisionnent aux dossiers des montants forfaitaires et non à la charge réelle.

L'AMF procède à cette revue des provisions aux dossiers en s'appuyant sur le jugement d'experts afin de prévenir les éventuelles dérives de la sinistralité non couvertes par les provisions aux dossiers (provisions d'ouverture ou courantes) ni observées dans l'historique des sinistres couvert par la revue actuarielle. Cette revue des provisions est réalisée suivant le principe des quatre yeux. L'AMF comptabilise ainsi une provision complémentaire pour sinistres graves (IBNER).

Les sinistres graves dont l'AMF a connaissance en début d'année, mais non encore déclarés par les sociétaires à la fin de l'exercice comptable sont provisionnés en IBNYR et estimés selon la même approche que les IBNER.

En complément de la revue de dossiers qui est réalisée par l'AMF lors de la clôture annuelle, une revue actuarielle est menée afin de vérifier que le niveau global des provisions (y compris IBNR) est suffisant pour couvrir les dépenses futures nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés. Cette revue repose sur des approches statistiques basées sur l'historique de l'AMF et appliquées aux données agrégées des sinistres. Ces travaux sont réalisés par un prestataire indépendant.

Une estimation des provisions de sinistres (IBNR) est réalisée par garantie selon une approche "best estimate", ce qui signifie que les estimations sont calculées sans marge de prudence et correspondent, avec l'incertitude qui accompagne ce type de calcul, à la valeur estimative des dépenses nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés à la clôture de l'exercice d'inventaire.

L'étude s'appuie sur les analyses établies à partir d'un logiciel actuariel et d'outils Excel, effectuées à partir de la sélection de méthodes jugées appropriées aux garanties étudiées, et de différents indicateurs statistiques. Les méthodes suivantes sont retenues :

- méthode de cadencement appliquée aux règlements,
- méthode de cadencement appliquée aux charges de sinistres,
- méthode "nombre de sinistres / coût moyen",
- analyse des taux de Sinistres / Primes bruts de réassurance.

La méthodologie s'appuie donc sur la projection de tendances observées sur chaque garantie, ajustées si nécessaire en fonction d'informations spécifiques transmises par la direction de l'AMF à la fonction actuarielle.

L'écart de 1 009 K€ entre la PSAP comptable et le Best estimate de sinistre (en valeur économique) s'explique notamment par le fait que ce dernier :

- n'intègre pas la provision pour risque de dérive réglementaire ni la provision pour risques sévères incluses dans les provisions techniques comptables,
- et tient compte de l'actualisation des flux futurs au taux sans risque.

#### **4.2.1.3. Marge de risque**

La marge de risque correspond au montant de provision complémentaire au Best Estimate, calculé de telle manière que le montant total des provisions inscrit au bilan corresponde à celui qu'exigerait une tierce partie pour honorer les engagements à la charge de l'assureur.

La méthodologie choisie se fonde sur les travaux de la clôture 2014. En effet, la méthode de calibration du calcul de la marge pour risque a été revue au premier semestre 2015 et le résultat de la calibration déterminée précédemment est maintenu (taux de marge de 15 %).

L'AMF réalise périodiquement la validation de la méthode de calibration de calcul de la marge de risque. Cette validation permet de certifier le caractère à la fois prudent et réaliste de la marge de risque.

Une étude est menée en 2018 à la suite du calcul du SCR afin de valider cette hypothèse.

#### **4.2.1.4. Provisions techniques cédées**

Les provisions techniques cédées concernent le traité en quote-part à 50% souscrit auprès de la MATMUT sur les sinistres RPC de survenances 2001 à 2007.

La valeur économique des provisions de sinistres cédées intègre les éléments suivants :

- Les flux de règlements correspondant à la projection des provisions (y compris graves et tardifs et hors marge de prudence, intégrés par année de survenance) des survenances 2001 à 2007,
- Le décalage d'une année entre le règlement du sinistre à l'assuré par l'AMF et le règlement de la quote-part du sinistre à l'AMF par le réassureur,
- La probabilité de défaut du réassureur, déterminée à partir du taux de couverture SII du réassureur.
- Le taux de recouvrabilité en cas de défaut du réassureur,
- L'actualisation des flux au taux sans risque.

Les provisions techniques cédées sont valorisées à 25 K€ dans les comptes sociaux tandis que leur valeur économique, déterminée par une approche mark to model, équivaut à 14 K€.

#### **4.2.1.5. Prime contra-cyclique**

Néant au 31 décembre 2017.

#### **4.2.1.6. Prime d'adéquation actif / passif**

Non applicable.

### **4.2.2. Niveau d'incertitude associé au niveau des provisions techniques**

S'agissant d'éléments estimatifs fondés sur l'observation du passé, les provisions techniques comportent en elle-même une part d'incertitude.

En ce qui concerne l'incertitude liée aux Best estimates, celle-ci est notamment liée à :

- les hypothèses d'inflation et de taux d'intérêts retenues,
- l'estimation d'un ratio combiné prospectif, l'impact de l'estimation de ce ratio pouvant fortement impacter le niveau de BE primes total,
- l'évolution vraisemblable du contexte jurisprudentiel pour la garantie RPC qui pourrait induire une augmentation supérieure aux estimations des coûts moyens de sinistres, suite à la jurisprudence liée à la loi du 28 décembre 2011.

Sur l'évaluation des provisions techniques, une analyse des méthodes d'évaluation au cours des différents arrêts est réalisée dans le rapport de la fonction actuariat et ne démontre pas de dérive majeure provenant du modèle.

En RPC, lors de l'estimation de la provision statistique, plusieurs méthodes de calcul ont été mises en œuvre afin de comparer les résultats :

- Méthode par coût moyen en projetant les nombres de sinistres et les règlements moyens : cette méthode n'a pas été retenue car les résultats ont été jugés trop faibles au regard du risque analysé.
- Méthode de projection du triangle de règlement : cette méthode n'a pas été retenue car les résultats ont été jugés trop faibles au regard du risque analysé.
- Méthode de projection du triangle de charge,
- Méthode de Sinistres /Primes.

### **4.2.3. Différences matérielles par rapport à l'évaluation des provisions techniques dans les états financiers**

Les différences entre les provisions pour engagements techniques reprises dans les comptes statutaires et celles incluses dans le bilan économique tiennent au fait que :

- les principes suivis divergent : principe d'engagement dans le bilan prudentiel ; principes d'acquisition et de survenance dans les comptes statutaires,
- les marges de prudence sont différentes : provisions valorisées en application du principe du best estimate dans le bilan économique ; provisions prudentes et suffisantes dans les comptes statutaires.

### **4.2.4. Recours à des dispositions transitoires pour la détermination de la courbe de taux sans risque**

Non applicable.

### **4.2.5. Évolution des hypothèses de valorisation des provisions techniques**

Néant.

## **4.3. AUTRES PASSIFS**

---

### **4.3.1. Principes de comptabilisation et de valorisation**

#### **4.3.1.1. Provisions autres que les provisions techniques**

##### *a) Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes :*

Le solde économique au 31 décembre 2017 de la provision pour excédents de recettes comprend la valeur économique des excédents générés par l'activité 2017 et qui pourront être versés aux sociétaires en 2019 sur décision de l'Assemblée Générale en 2018.

##### *b) Provisions pour risques et charges :*

La provision pour risques et charges a été évaluée en valeur comptable.

La valeur économique de l'engagement concernant une garantie immobilière, mentionné en hors bilan des comptes annuels pour un montant de 2 700 K€ a été évaluée à zéro.

L'AMF a souscrit en 2012 un contrat d'assurance auprès de CNP Assurances couvrant son engagement en matière d'Indemnités de Fin de Carrière (IFC).

Figure en hors bilan des comptes annuels la différence entre le montant total de l'engagement et le montant de l'engagement couvert par le contrat d'assurance, soit 99 K€ à fin 2017. La valeur économique de ce montant reclassé dans le bilan économique, est égale à sa valeur comptable.

#### **4.3.1.2. Dettes envers les établissements de crédit**

La dette envers les établissements de crédit est à néant à la date d'inventaire.

#### **4.3.1.3. Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance**

Les valeurs économiques des dettes nées d'opérations d'assurance (3 K€) ou de réassurance (11 K€) sont considérées comme égales à leurs valeurs comptables.

#### 4.3.1.4. Autres dettes non liées aux opérations d'assurance

Les autres dettes non liées aux opérations d'assurance comprennent l'intégralité à la provision pour congés payés et RTT, les dettes envers l'État, les organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques ainsi que diverses charges à payer et comptes fournisseurs au titre de l'exploitation. Tous ces éléments sont valorisés à leur valeur comptable, soit 574 K€.

#### 4.3.1.5. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Ces dettes sont valorisées à leur valeur comptable. Elles comprennent les chèques en instance non encaissés, les encaissements sociétaires en attente d'imputation, ainsi que les dépôts et cautionnements reçus, pour une valeur globale de 198 K€.

#### 4.3.1.6. Impôts différés passif

Un impôt différé est constaté sur toute différence temporelle entre la valeur d'un actif ou d'un passif inscrite au bilan économique et sa valeur telle que présentée dans la liasse fiscale, à hauteur de sa valeur recouvrable. Cette différence est due au changement de norme qui fait généralement apparaître des profits ou des pertes qui devront être soumis à l'impôt avant qu'ils ne soient intégrés dans les fonds propres.

Pour l'AMF, les sources d'impôts différés comprennent notamment :

- Les provisions techniques en best estimate sont calculées différemment des provisions techniques en normes comptables françaises ;
- Les placements financiers, sont évalués à leur valeur de réalisation et non pas à leur cout historique, ce qui entraîne une différence.

Le taux d'impôt différé retenu pour les opérations courantes est de 33,33 %. Sur les participations, un taux de 4 % a été pris en compte correspondant au taux effectif d'imposition dans le cas des plus-values de cession brutes à long terme (CGI, art. 219, I a quinquiés modifié par la loi de finances pour 2013, art. 22).

Par ailleurs, l'AMF n'est pas concernée par le taux relatif aux contributions additionnelles compte tenu de sa position inférieure aux seuils exigés.

Le tableau ci-après présente le détail des éléments générateurs d'impôts différés actifs (IDA) et passif (IDP) :

		(A)	(B)	(A - B)	(C)	(D)	(C+D)
		Valeur dans les comptes sociaux	Valorisation Solvabilité II	Écart	Impôt différé	Retraitement fiscal réalisé	ID après retraitement fiscal
ACTIF	Actions non cotées	30	103	-73	-25	1	-24
	Fonds d'investissement	13 217	13 914	-697	-232	156	-77
	Autres actifs donnant lieu à un IDP	28 760	36 247	-7 487	-1 257	0	-1 257
	Autres actifs donnant lieu à un IDA	2 543	1 588	955	318	0	318
PASSIF	Provisions techniques non-vie (hors santé)	9 402	9 424	-22	-7	284	292
	Provisions autres que les provisions techniques	404	695	-291	-97	118	214
	Autres dettes financières	574	574				

TOTAL IDP (dette)	-1 357
TOTAL IDA (créance)	825
Impôts différés nets	-532

À fin 2017, l'AMF constate un impôt différé passif net de 532 K€. Sur la base des prévisions budgétaires de l'AMF, cet impôt différé passif ne sera pas entièrement reversé dans les 5 prochaines années.



### **4.3.2. Différences significatives par rapport aux états financiers**

Dans le régime prudentiel Solvabilité 2, les actifs sont valorisés à leur valeur de marché alors qu'ils sont comptabilisés au coût historique dans les comptes sociaux.

Les provisions techniques sont, elles aussi, valorisées différemment. En norme solvabilité II, elles doivent inclure une marge de risque et les flux projetés sont actualisés.

Les principales différences correspondent à la comptabilisation des provisions pour risques et charges : les engagements de retraite et de mise aux normes de l'usage des anciens locaux étant présentés en hors bilan dans les comptes statutaires et au passif du bilan économique.

## **4.4. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES**

---

La description des hypothèses retenues et la justification de l'emploi de méthodes alternatives sont incluses dans la description des méthodes de valorisation des actifs et passifs concernés présentées dans les précédentes sections de ce chapitre.

Par nature, ces méthodes alternatives étant basées sur des hypothèses et modèles, ces méthodes présentent des incertitudes.

Sauf mentionné précédemment dans ce document, les méthodes d'évaluation des actifs et des passifs n'ont pas évolué entre 2016 et 2017.

## **4.5. AUTRES INFORMATIONS**

---

Néant.



# Chapitre 5 - Gestion du capital

<b>5.1. FONDS PROPRES</b> .....	<b>82</b>
5.1.1. Processus et politiques de gestion des fonds propres économiques .....	82
5.1.2. Structure des fonds propres .....	82
5.1.3. Réserve de réconciliation .....	83
5.1.4. Mesures transitoires applicables aux emprunts subordonnés .....	83
5.1.5. Fonds propres auxiliaires .....	84
5.1.6. Éléments déduits des fonds propres .....	84
<b>5.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS</b> .....	<b>84</b>
5.2.1. Présentation du SCR par module de risque en 2017 .....	84
5.2.2. Information sur l'utilisation de calculs simplifiés dans la formule standard pour chaque module de risque .....	85
5.2.3. Information sur l'utilisation de paramètres propres à l'AMF utilisés dans la formule standard par l'AMF en remplacement des paramètres proposés .....	85
5.2.4. Information sur l'utilisation de paramètres spécifiques dans la formule standard à la demande du régulateur et en remplacement des paramètres proposés .....	85
5.2.5. Information sur les hypothèses de calcul du MCR .....	85
5.2.6. Justification des changements matériels du SCR et du MCR au cours de l'exercice .....	85
<b>5.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE "RISQUE SUR ACTIONS" FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b> .....	<b>86</b>
<b>5.4. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ</b> .....	<b>86</b>
<b>5.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b> .....	<b>86</b>
<b>5.6. AUTRES INFORMATIONS</b> .....	<b>86</b>

## 5.1. FONDS PROPRES

Le tableau ci-dessous présente la composition des fonds propres économiques de l'AMF en 2016 et 2017.

Solvabilité Économique (en K€)	2017	2016	Évolution
Fond Propres	41 046 K€	40 085 K€	2,4%
MCR	3 700 K€	3 700 K€	0,0%
SCR	10 528 K€	10 632 K€	-1,0%
Taux de couverture du SCR	390%	377%	+ 13 pt

Le taux de couverture correspond au rapport entre le montant de fonds propres et le montant de besoin règlementaire en fonds propres (SCR). A la clôture, l'AMF dispose de près de 3,9 fois le montant de fonds propres exigé par la réglementation ; par ailleurs, à tout moment durant l'année écoulée, le SCR de l'AMF a été couvert, il n'y a eu aucune situation de non-conformité des exigences règlementaires ou internes.

### 5.1.1. Processus et politiques de gestion des fonds propres économiques

L'ensemble des processus et politiques décrits dans le chapitre 2 de ce rapport concourent à gérer les risques susceptibles d'impacter de manière significative la solvabilité de l'AMF. En particulier, l'ORSA mis en place par l'AMF permet d'appréhender sur l'horizon stratégique de l'AMF l'impact du projet stratégique de la société sur sa solvabilité et l'évolution de la solvabilité en fonction de certains paramètres intrinsèques ou extrinsèques.

### 5.1.2. Structure des fonds propres

Les fonds propres sont classés en trois niveaux en fonction de leur disponibilité, de leur subordination prioritaire pour la couverture des engagements des assurés et de leur durée. Ces notions sont définies dans la Directive et dans les textes règlementaires de niveau 2 pour Solvabilité II.

Ainsi, un élément de fonds propres est classé au niveau 1 s'il est disponible en permanence et si son règlement aux détenteurs du capital est totalement subordonné au règlement préalable des engagements vis-à-vis des bénéficiaires des contrats (c'est-à-dire que son montant total est refusé à son détenteur jusqu'à ce que tous les autres engagements aient été honorés). Un élément de fonds propres est classé au niveau 2 s'il est totalement subordonné aux engagements vis-à-vis des bénéficiaires des contrats. Tous les autres éléments sont classés au niveau 3.

La répartition des fonds propres de l'AMF par niveau se présente comme suit :

En K€	2017	2016
<b>Niveau 1</b>	<b>41 046</b>	<b>40 085</b>
<i>Capital social</i>	<i>400</i>	<i>400</i>
<i>Réserve de réconciliation</i>	<i>40 646</i>	<i>39 685</i>
<b>Niveau 2</b>	-	-
<b>Niveau 3</b>	-	-
<i>Impôts Différés Actifs Nets</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<b>ACTIF NET</b>	<b>41 046</b>	<b>40 085</b>

Selon les hypothèses actuelles, il n'y a pas en couverture du SCR de capitaux classés en niveau 2 ni de capitaux classés en niveau 3. Le SCR de 10 528 K€ est couvert à 100 % par des capitaux de niveau 1 (niveau supérieur au minimum règlementaire exigé de 50 %).

Pour mémoire, il est ici rappelé que les fonds propres éligibles à la couverture du SCR doivent être constitués par au moins 50 % de fonds propres classés en niveau 1 et par moins de 15 % de fonds propres classés en niveau 3 ; les fonds propres éligibles à la couverture du MCR doivent être constitués par au moins 80 % de fonds propres classés en niveau 1.

Ainsi, les fonds propres disponibles et éligibles sont les suivants :

En K€	31/12/2017	31/12/2016
<b>Fonds propres disponibles SCR</b>	<b>41 046</b>	<b>40 085</b>
<b>Fonds propres éligibles SCR</b>	<b>41 046</b>	<b>40 085</b>
<b>Fonds propres disponibles MCR</b>	<b>41 046</b>	<b>40 085</b>
<b>Fonds propres éligibles MCR</b>	<b>41 046</b>	<b>40 085</b>

### 5.1.3. Réserve de réconciliation

La différence entre les capitaux propres présentés dans les comptes statutaires et les fonds propres Solvabilité 2 est liée à la réserve de réconciliation qui représente l'impact des retraitements réalisés pour établir le bilan économique (en valeur de marché) à partir du bilan statutaire (au coût historique) et dont le détail figure dans le Chapitre 4.

2017 (en K€)	Valeur comptes sociaux	Valeur économique	Ajustement
Retraitements Actifs	45 182	53 308	8 127
Retraitements Passifs	10 592	12 262	1 670
<b>Actif Net</b>		<b>41 046</b>	
dont Fonds d'établissement		400	
Impôts différés actifs nets		0	
Réserve de réconciliation		40 646	

2016 (en K€)	Valeur comptes sociaux	Valeur économique	Ajustement
Retraitements actifs	44 538	51 811	7 273
Retraitement passifs	9 937	11 726	1 789
<b>Actif Net</b>		<b>40 085</b>	
dont Fonds d'établissement		400	
Impôts différés actifs nets		0	
Réserve de réconciliation		39 685	

### 5.1.4. Mesures transitoires applicables aux emprunts subordonnés

Non applicable à l'AMF.

### 5.1.5. Fonds propres auxiliaires

Les fonds propres de base correspondent à l'excédent de l'actif du bilan économique sur les passifs du même bilan économique. Les passifs subordonnés sont également constitutifs des fonds propres de base.

Les fonds auxiliaires correspondent aux éléments autres que les fonds propres de base qui peuvent être appelés pour absorber les pertes. Il peut notamment s'agir de lettres de crédits, de rappels de cotisation ou de capitaux non souscrits ou non appelés.

### 5.1.6. Éléments déduits des fonds propres

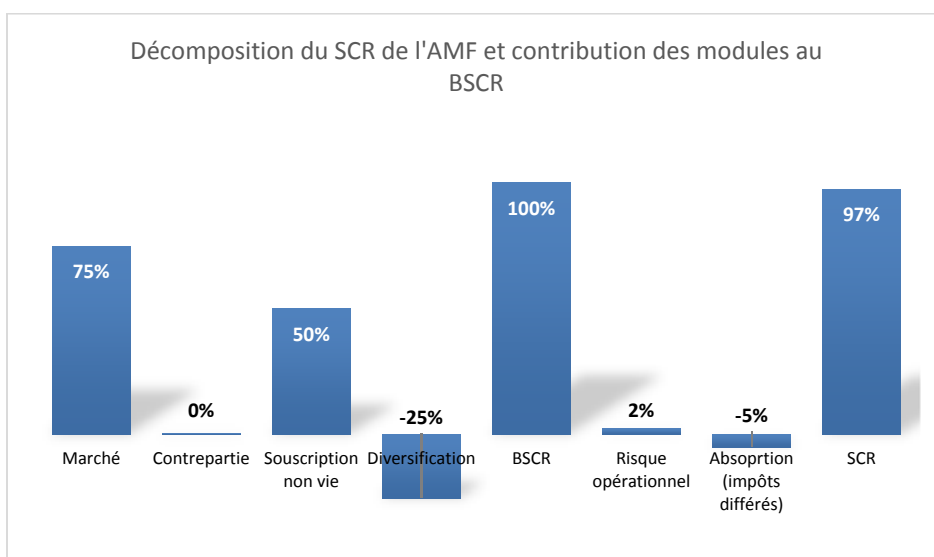
Il peut notamment s'agir d'actions constitutives du capital social auto-détenues par la société.

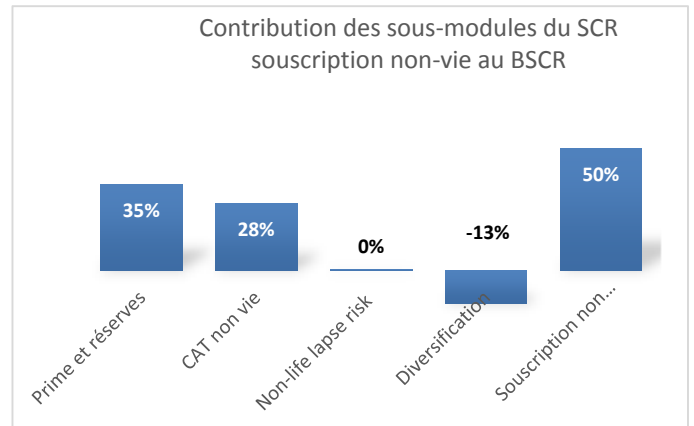
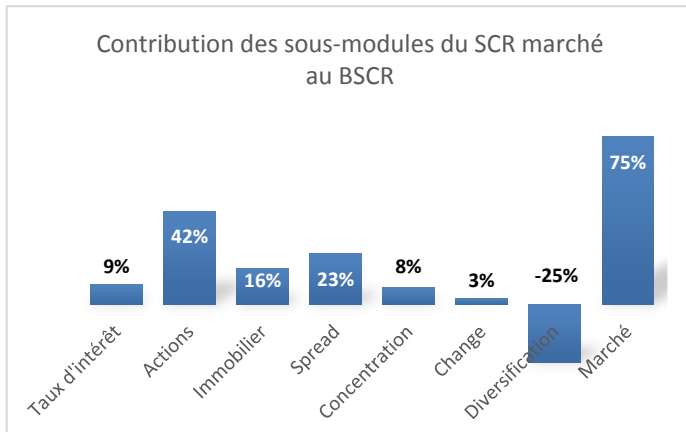
Non applicable à l'AMF.

## 5.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

### 5.2.1. Présentation du SCR par module de risque en 2017

Module de risque 2017	SCR en K€
Marché	8 082
Contrepartie	53
Souscription non vie	5 408
Diversification	-2 730
BSCR	10 813
Risque opérationnel	246
Absorption (impôts différés)	-532
SCR	10 528





Les impôts différés nets passifs sont utilisés pour atténuer le SCR.

Les principaux éléments dont résulte ce besoin de fonds propre sont décrits dans le *Chapitre 3 – Profil de risques* de ce rapport.

### **5.2.2. Information sur l'utilisation de calculs simplifiés dans la formule standard pour chaque module de risque**

Le SCR est calculé par la formule standard. Aucune simplification n'a été utilisée à l'exception des points suivants :

L'exposition de l'AMF via les SCI détenues par la SASU AMF Immo a fait l'objet en 2014 d'une étude par transparence qui a conduit à choquer cette participation stratégique comme un actif immobilier à 25 % au lieu de 22 %. Le prêt AMF Immo associé est également choqué à 25 %.

### **5.2.3. Information sur l'utilisation de paramètres propres à l'AMF utilisés dans la formule standard par l'AMF en remplacement des paramètres proposés**

Non applicable.

### **5.2.4. Information sur l'utilisation de paramètres spécifiques dans la formule standard à la demande du régulateur et en remplacement des paramètres proposés**

Néant.

### **5.2.5. Information sur les hypothèses de calcul du MCR**

Compte tenu de la taille de l'AMF, le MCR correspond au seuil plancher absolu visé à l'article L. 352-5, de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015.

Au regard des lignes d'activité de l'AMF (RC, PJ et Assistance), ce seuil est de 3 700 K€ au 31 décembre 2017.

### **5.2.6. Justification des changements matériels du SCR et du MCR au cours de l'exercice**

Néant.

### **5.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE "RISQUE SUR ACTIONS" FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS**

---

Non applicable à l'AMF compte tenu que cette méthode ne peut être utilisée que par les entités d'assurance vie.

### **5.4. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ**

---

Non applicable à l'AMF qui utilise la formule standard.

### **5.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS**

---

Aucun cas relevé au cours de l'exercice.

### **5.6. AUTRES INFORMATIONS**

---

Néant.



# Annexes – États réglementaires (QRT) Publics

En application de l'article 4 Règlement D'exécution (UE) 2015/2452 de la Commission du 2 décembre 2015, les QRT à publier en annexe du SFCR et applicables à l'AMF sont :

- S.02.01.02 pour la communication d'informations sur le bilan établies selon les principes de valorisation de l'article 75 de la directive,
- S.05.01.02 pour la communication d'informations sur les primes, les sinistres et les dépenses, établies selon les principes de valorisation et de comptabilisation utilisés dans les états financiers de l'entreprise, pour chaque ligne d'activité,
- S.17.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques non-vie,
- S.19.01.21 pour la communication d'informations sur les sinistres en non-vie sous la forme de triangles de développement,
- S.23.01.01 pour la communication d'informations sur les fonds propres, y compris les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires,
- S.25.01.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard,
- S.28.01.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance et de réassurance exerçant une activité d'assurance ou de réassurance uniquement vie ou uniquement non-vie.

Pour mémoire, les QRT suivants, à joindre en annexe du SFCR selon l'article 4 du règlement cité précédemment, ne sont pas applicables à l'AMF :

Nom du QRT	Raison pour laquelle le QRT n'est pas applicable à l'AMF
S.05.02.01 pour la communication d'informations sur les primes, les sinistres et les dépenses par pays, établies selon les principes de valorisation et de comptabilisation utilisés dans les états financiers de l'entreprise	L'AMF n'a pas d'activité à l'étranger
S.12.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance vie et d'assurance santé exercée sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie, par ligne d'activité	L'AMF n'exerce pas d'activité d'assurance vie et santé
S.22.01.21 pour la communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	L'AMF n'a pas recours à des mesures transitoires
S.25.02.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard et d'un modèle interne partiel	L'AMF n'utilise pas de modèle interne partiel
S.25.03.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide d'un modèle interne intégral	L'AMF n'utilise pas de modèle interne
S.28.02.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance exerçant des activités à la fois en vie et en non-vie	L'AMF n'exerce pas d'activité d'assurance vie



## Annexe I

## S.02.01.01

## Bilan

Actifs		Valeur Solvabilité II	(valeur comptes légaux)
		C0010	C0020
Goodwill	R0010		0
Frais d'acquisition différés	R0020		134
Immobilisations incorporelles	R0030	0	433
Actifs d'impôts différés	R0040	825	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	3 105	1 991
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	47 160	40 036
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	3 830	2 652
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	8 938	4 714
Actions	R0100	103	30
Actions – cotées	R0110	0	0
Actions – non cotées	R0120	103	30
Obligations	R0130	20 374	19 404
Obligations d'État	R0140	0	0
Obligations d'entreprise	R0150	20 374	19 404
Titres structurés	R0160	0	0
Titres garantis	R0170	0	0
Organismes de placement collectif	R0180	13 915	13 217
Produits dérivés	R0190	0	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0	19
Autres investissements	R0210	0	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	1 542	1 789
Avances sur police	R0240	0	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	1 542	1 789
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	14	26
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	14	26
Non-vie hors santé	R0290	14	26
Santé similaire à la non-vie	R0300	0	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0	0
Santé similaire à la vie	R0320	0	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0	0
Vie UC et indexés	R0340	0	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	141	141
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	24	24
Autres créances (hors assurance)	R0380	156	156
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	310	310
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	31	142
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>53 308</b>	<b>45 182</b>

Passifs		Valeur Solvabilité II	(valeur comptes légaux)
		C0010	C0020
Provisions techniques non-vie	<b>R0510</b>	9 424	9 402
Provisions techniques non-vie (hors santé)	<b>R0520</b>	9 424	9 402
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0530</b>	0	
Meilleure estimation	<b>R0540</b>	8 197	
Marge de risque	<b>R0550</b>	1 227	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0560</b>	0	0
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0570</b>	0	
Meilleure estimation	<b>R0580</b>	0	
Marge de risque	<b>R0590</b>	0	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	<b>R0600</b>	0	0
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	<b>R0610</b>	0	0
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0620</b>	0	
Meilleure estimation	<b>R0630</b>	0	
Marge de risque	<b>R0640</b>	0	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	<b>R0650</b>	0	0
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0660</b>	0	
Meilleure estimation	<b>R0670</b>	0	
Marge de risque	<b>R0680</b>	0	
Provisions techniques UC et indexés	<b>R0690</b>	0	0
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0700</b>	0	
Meilleure estimation	<b>R0710</b>	0	
Marge de risque	<b>R0720</b>	0	
Autres provisions techniques	<b>R0730</b>		0
Passifs éventuels	<b>R0740</b>	0	0
Provisions autres que les provisions techniques	<b>R0750</b>	695	404
Provisions pour retraite	<b>R0760</b>	0	0
Dépôts des réassureurs	<b>R0770</b>	0	0
Passifs d'impôts différés	<b>R0780</b>	1 357	0
Produits dérivés	<b>R0790</b>	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	<b>R0800</b>	0	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	<b>R0810</b>	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	<b>R0820</b>	3	3
Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>R0830</b>	11	11
Autres dettes (hors assurance)	<b>R0840</b>	574	574
Passifs subordonnés	<b>R0850</b>	0	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	<b>R0860</b>	0	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	<b>R0870</b>	0	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	<b>R0880</b>	198	198
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	12 262	10 592
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	41 046	34 590

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
<b>Primes émises</b>										
Brut – assurance directe	R0110	0	0	0	0	0	0	0	2 992	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	0	0	0	0	0	0	0	49	0
Net	R0200	0	0	0	0	0	0	0	2 943	0
<b>Primes acquises</b>										
Brut – assurance directe	R0210	0	0	0	0	0	0	0	2 976	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	0	0	0	0	0	0	0	49	0
Net	R0300	0	0	0	0	0	0	0	2 926	0
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut – assurance directe	R0310	0	0	0	0	0	0	0	1 162	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	0	0	0	0	3	0
Net	R0400	0	0	0	0	0	0	0	1 159	0
<b>Variation des autres provisions techniques</b>										
Brut – assurance directe	R0410	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0500	0	0	0	0	0	0	0	0	0

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
<b>Primes émises</b>									
Brut – assurance directe	R0110	140	1 874	0					5 006
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0					0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0140	0	0	0	0	0	0	0	49
Net	R0200	140	1 874	0	0	0	0	0	4 957
<b>Primes acquises</b>									
Brut – assurance directe	R0210	140	1 903	0					5 018
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0					0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0240	0	0	0	0	0	0	0	49
Net	R0300	140	1 903	0	0	0	0	0	4 969
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut – assurance directe	R0310	1	645	0					1 809
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0					0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	0	0	0	0	3
Net	R0400	1	645	0	0	0	0	0	1 806
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brut – assurance directe	R0410	0	0	0					0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0					0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0500	0	0	0	0	0	0	0	0

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance non-vie								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	0	0	0	0	0	0	0	2 512	0
<b>Charges administratives</b>										
Brut – assurance directe	R0610	0	0	0	0	0	0	0	614	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0620	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0630									
Part des réassureurs	R0640	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0700	0	0	0	0	0	0	0	614	0
<b>Frais de gestion des investissements</b>										
Brut – assurance directe	R0710	0	0	0	0	0	0	0	113	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0720	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0730									
Part des réassureurs	R0740	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0800	0	0	0	0	0	0	0	113	0
<b>Frais de gestion des sinistres</b>										
Brut – assurance directe	R0810	0	0	0	0	0	0	0	557	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0820	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0830									
Part des réassureurs	R0840	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0900	0	0	0	0	0	0	0	557	0
<b>Frais d'acquisition</b>										
Brut – assurance directe	R0910	0	0	0	0	0	0	0	292	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0920	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0930									
Part des réassureurs	R0940	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1000	0	0	0	0	0	0	0	292	0
<b>Frais généraux</b>										
Brut – assurance directe	R1010	0	0	0	0	0	0	0	936	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R1020	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R1030									
Part des réassureurs	R1040	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1100	0	0	0	0	0	0	0	936	0
<b>Autres dépenses</b>	<b>R1200</b>									
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance non-vie			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Peres pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	102	756	0	0	0	0	0	3 370
<b>Charges administratives</b>									
Brut – assurance directe	R0610	8	53	0					675
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0620	0	0	0					0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0630				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0640	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0700	8	53	0	0	0	0	0	675
<b>Frais de gestion des investissements</b>									
Brut – assurance directe	R0710	2	8	0					123
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0720	0	0	0					0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0730				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0740	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0800	2	8	0	0	0	0	0	123
<b>Frais de gestion des sinistres</b>									
Brut – assurance directe	R0810	67	444	0					1 067
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0820	0	0	0					0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0830				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0840	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0900	67	444	0	0	0	0	0	1 067
<b>Frais d'acquisition</b>									
Brut – assurance directe	R0910	15	212	0					520
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0920	0	0	0					0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0930				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0940	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1000	15	212	0	0	0	0	0	520
<b>Frais généraux</b>									
Brut – assurance directe	R1010	10	39	0					985
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R1020	0	0	0					0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R1030				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1040	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1100	10	39	0	0	0	0	0	985
<b>Autres dépenses</b>	<b>R1200</b>								479
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>								3 849

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
<b>Primes émises</b>										
Brut	R1410									
Part des réassureurs	R1420									
Net	R1500									
<b>Primes acquises</b>										
Brut	R1510									
Part des réassureurs	R1520									
Net	R1600									
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut	R1610									
Part des réassureurs	R1620									
Net	R1700									
<b>Variation des autres provisions techniques</b>										
Brut	R1710									
Part des réassureurs	R1720									
Net	R1800									
<b>Dépenses engagées</b>	R1900									
<b>Charges administratives</b>										
Brut	R1910									
Part des réassureurs	R1920									
Net	R2000									
<b>Frais de gestion des investissements</b>										
Brut	R2010									
Part des réassureurs	R2020									
Net	R2100									
<b>Frais de gestion des sinistres</b>										
Brut	R2110									
Part des réassureurs	R2120									
Net	R2200									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
<b>Frais d'acquisition</b>										
Brut	R2210									
Part des réassureurs	R2220									
Net	R2300									
<b>Frais généraux</b>										
Brut	R2310									
Part des réassureurs	R2320									
Net	R2400									
<b>Autres dépenses</b>	R2500									
<b>Total des dépenses</b>	R2600									
<b>Montant total des rachats</b>	R2700									

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	0	0	0	0	0	0
Assurance directe	<b>R0020</b>	0	0	0	0	0	0
Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0030</b>	0	0	0	0	0	0
Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0040</b>						
<b>Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0050</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>							
<b>Meilleure estimation</b>							
<b>Provisions pour primes</b>							
Brut – total	<b>R0060</b>	0	0	0	0	0	0
Brut – assurance directe	<b>R0070</b>	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0080</b>	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0090</b>						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0100</b>	0	0	0	0	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	<b>R0110</b>	0	0	0	0	0	0
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	<b>R0120</b>	0	0	0	0	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	<b>R0130</b>	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0140</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Meilleure estimation nette des provisions pour primes</b>	<b>R0150</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions pour sinistres</b>							
Brut – total	<b>R0160</b>	0	0	0	0	0	0
Brut – assurance directe	<b>R0170</b>	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0180</b>	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0190</b>						

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	0	0	0	0	0	0
Assurance directe	<b>R0020</b>	0	0	0	0	0	0
Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0030</b>	0	0	0	0	0	0
Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0040</b>						
<b>Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0050</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>							
<b>Meilleure estimation</b>							
<b>Provisions pour primes</b>							
Brut – total	<b>R0060</b>	0	1 050	0	19	48	0
Brut – assurance directe	<b>R0070</b>	0	1 050	0	19	48	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0080</b>	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0090</b>						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0100</b>	0	-12	0	0	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	<b>R0110</b>	0	-12	0	0	0	0
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	<b>R0120</b>	0	0	0	0	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	<b>R0130</b>	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0140</b>	0	-12	0	0	0	0
<b>Meilleure estimation nette des provisions pour primes</b>	<b>R0150</b>	0	1 062	0	19	48	0
<b>Provisions pour sinistres</b>							
Brut – total	<b>R0160</b>	0	6 749	0	51	279	0
Brut – assurance directe	<b>R0170</b>	0	6 749	0	51	279	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0180</b>	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0190</b>						



	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Réassurance sinistres non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
	C0140	C0150	C0160	C0170	
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	0	0	0	0
Assurance directe	<b>R0020</b>				0
Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0030</b>				0
Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0040</b>	0	0	0	0
<b>Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0050</b>	0	0	0	0
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>					
<b>Meilleure estimation</b>					
<b>Provisions pour primes</b>					
Brut – total	<b>R0060</b>	0	0	0	1 117
Brut – assurance directe	<b>R0070</b>				1 117
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0080</b>				0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0090</b>	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0100</b>	0	0	0	-12
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	<b>R0110</b>	0	0	0	-12
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	<b>R0120</b>	0	0	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	<b>R0130</b>	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0140</b>	0	0	0	-12
<b>Meilleure estimation nette des provisions pour primes</b>	<b>R0150</b>	0	0	0	1 129
<b>Provisions pour sinistres</b>					
Brut – total	<b>R0160</b>	0	0	0	7 080
Brut – assurance directe	<b>R0170</b>				7 080
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0180</b>				0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0190</b>	0	0	0	0

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0200</b>	0	0	0	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	<b>R0210</b>	0	0	0	0	0
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	<b>R0220</b>	0	0	0	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	<b>R0230</b>	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0240</b>	0	0	0	0	0
<b>Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres</b>	<b>R0250</b>	0	0	0	0	0
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>R0260</b>	0	0	0	0	0
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>R0270</b>	0	0	0	0	0
<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>	0	0	0	0	0
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>						
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0290</b>	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	<b>R0300</b>	0	0	0	0	0
Marge de risque	<b>R0310</b>	0	0	0	0	0
<b>Provisions techniques – Total</b>						
Provisions techniques – Total	<b>R0320</b>	0	0	0	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	<b>R0330</b>	0	0	0	0	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	<b>R0340</b>	0	0	0	0	0
<b>Ligne d'activité: segmentation plus poussée (par groupe de risques homogènes)</b>						
Provisions pour primes – Nombre total de groupes de risques homogènes	<b>R0350</b>	0	0	0	0	0
Provisions pour sinistres – Nombre total de groupes de risques homogènes	<b>R0360</b>	0	0	0	0	0
<b>Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour primes (brutes)</b>						
<b>Sorties de trésorerie</b>						
Prestations et sinistres futurs	<b>R0370</b>	0	0	0	0	0
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	<b>R0380</b>	0	0	0	0	0
<b>Entrées de trésorerie</b>						
Primes futures	<b>R0390</b>	0	0	0	0	0
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	<b>R0400</b>	0	0	0	0	0

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0200	0	26	0	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	R0210	0	26	0	0	0
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0220	0	0	0	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables	R0230	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	26	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	0	6 723	0	51	279
Total meilleure estimation – brut	R0260	0	7 799	0	70	327
Total meilleure estimation – net	R0270	0	7 785	0	70	327
Marge de risque	R0280	0	1 168	0	11	49
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0
Provisions techniques – Total						
Provisions techniques – Total	R0320	0	8 967	0	81	376
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	0	14	0	0	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	0	8 953	0	81	376
Ligne d'activité: segmentation plus poussée (par groupe de risques homogènes)						
Provisions pour primes – Nombre total de groupes de risques homogènes	R0350	0	0	0	0	0
Provisions pour sinistres – Nombre total de groupes de risques homogènes	R0360	0	0	0	0	0
Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour primes (brutes)						
Sorties de trésorerie						
Prestations et sinistres futurs	R0370	0	479	0	17	765
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0380	0	1 287	0	89	687
Entrées de trésorerie						
Primes futures	R0390	0	715	0	87	1 404
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	R0400	0	0	0	0	0

	Réassurance non proportionnelle acceptée				
	Réassurance sinistres non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	Total engagements en non-vie
	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0200	0	0	0	26
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	R0210	0	0	0	26
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0220	0	0	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables	R0230	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	0	0	26
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	0	0	0	7 054
Total meilleure estimation – brut	R0260	0	0	0	8 197
Total meilleure estimation – net	R0270	0	0	0	8 183
Marge de risque	R0280	0	0	0	1 227
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques					
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0
Provisions techniques – Total					
Provisions techniques – Total	R0320	0	0	0	9 424
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	0	0	0	14
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	0	0	0	9 410
Ligne d'activité: segmentation plus poussée (par groupe de risques homogènes)					
Provisions pour primes – Nombre total de groupes de risques homogènes	R0350	0	0	0	0
Provisions pour sinistres – Nombre total de groupes de risques homogènes	R0360	0	0	0	0
Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour primes (brutes)					
Sorties de trésorerie					
Prestations et sinistres futurs	R0370	0	0	0	1 261
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0380	0	0	0	2 063
Entrées de trésorerie					
Primes futures	R0390	0	0	0	2 207
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	R0400	0	0	0	0

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
<b>Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour sinistres (brutes)</b>							
<b>Sorties de trésorerie</b>							
Prestations et sinistres futurs	R0410	0	0	0	0	0	0
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0420	0	0	0	0	0	0
<b>Entrées de trésorerie</b>							
Primes futures	R0430	0	0	0	0	0	0
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	R0440	0	0	0	0	0	0
<b>Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations</b>	R0450	0	0	0	0	0	0
<b>Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt</b>	R0460	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0470	0	0	0	0	0	0
<b>Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité</b>	R0480	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	R0490	0	0	0	0	0	0

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
<b>Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour sinistres (brutes)</b>							
<b>Sorties de trésorerie</b>							
Prestations et sinistres futurs	R0410	0	4 160	0	24	247	0
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0420	0	2 589	0	27	33	0
<b>Entrées de trésorerie</b>							
Primes futures	R0430	0	0	0	0	0	0
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	R0440	0	0	0	0	0	0
<b>Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations</b>	R0450	0	0	0	0	0	0
<b>Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt</b>	R0460	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0470	0	0	0	0	0	0
<b>Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité</b>	R0480	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	R0490	0	0	0	0	0	0

		Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
<b>Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour sinistres (brutes)</b>						
<b>Sorties de trésorerie</b>						
Prestations et sinistres futurs	R0410	0	0	0	0	4 430
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0420	0	0	0	0	2 650
<b>Entrées de trésorerie</b>						
Primes futures	R0430	0	0	0	0	0
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	R0440	0	0	0	0	0
<b>Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations</b>	R0450	0	0	0	0	0
<b>Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt</b>	R0460	0	0	0	0	0
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0470	0	0	0	0	0
<b>Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité</b>	R0480	0	0	0	0	0
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	R0490	0	0	0	0	0

Année d'accident / année de souscription	Ligne d'activité		Toutes
	Membre	Total	
	Conversion des montants: 2 - Montant de déclaration		

Sinistres payés bruts (non cumulés)  
(valeur absolue)

Année	Années de développement															Somme des années (cumulés) (C1805)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +
Précédentes	C1010	C1020	C1030	C1040	C1050	C1060	C1070	C1080	C1090	C1100	C1110	C1120	C1130	C1140	C1150	C1160	2
N-14	123	131	35	10	26	14	48	2	6	0	6	0	17	0	0	1	2
N-13	136	128	86	34	13	25	0	11	0	5	4	0	1	1	1	1	428
N-12	77	309	142	55	45	3	3	12	3	2	4	0	2	1	1	1	444
N-11	103	83	57	39	10	57	5	17	14	2	5	2	5	5	6	6	434
N-10	93	94	66	42	14	16	22	10	14	4	6	6	6	6	6	6	401
N-9	107	117	47	68	24	24	24	25	80	23	37	37	37	37	37	37	414
N-8	110	57	73	23	56	52	93	101	124	40	40	40	40	40	40	40	542
N-7	149	117	149	39	44	78	101	124	124	124	124	124	124	124	124	124	801
N-6	145	95	28	46	68	109	110	133	133	133	133	133	133	133	133	133	601
N-5	389	192	29	44	85	133	133	133	133	133	133	133	133	133	133	133	872
N-4	484	98	28	49	112	112	112	112	112	112	112	112	112	112	112	112	771
N-3	381	134	34	37	37	37	37	37	37	37	37	37	37	37	37	37	586
N-2	414	205	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	635
N-1	575	284	284	284	284	284	284	284	284	284	284	284	284	284	284	284	859
N	616	616	616	616	616	616	616	616	616	616	616	616	616	616	616	616	616
Total																	8 958

Recouvrements de réassurance reçus (non cumulés)  
(valeur absolue)

Année	Années de développement															Somme des années (cumulés) (C1770)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +
Précédentes	C1600	C1610	C1620	C1630	C1640	C1650	C1660	C1670	C1680	C1690	C1700	C1710	C1720	C1730	C1740	C1750	1
N-14	61	65	17	9	13	7	24	1	3	0	3	0	9	0	0	0	1
N-13	68	64	43	17	6	12	0	5	0	3	0	0	0	1	0	0	212
N-12	39	40	71	27	22	1	1	6	1	1	1	1	1	1	1	1	219
N-11	52	41	28	20	5	27	3	8	7	2	3	3	3	3	3	3	199
N-10	47	47	33	21	6	8	11	5	7	4	4	4	4	4	4	4	206
N-9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total																	1 050

Sinistres payés nets (non cumulés)  
(valeur absolue)

Année	Années de développement															Somme des années (cumulés) (C1370)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +
Précédentes	C1200	C1210	C1220	C1230	C1240	C1250	C1260	C1270	C1280	C1290	C1300	C1310	C1320	C1330	C1340	C1350	1
N-14	62	66	18	10	13	7	24	1	3	0	3	0	8	0	0	0	1
N-13	68	64	43	17	7	13	0	6	0	2	4	0	0	0	0	0	216
N-12	38	40	71	28	25	2	2	6	2	1	4	0	1	1	1	1	225
N-11	51	42	29	19	5	30	2	9	7	2	3	3	3	3	3	3	221
N-10	46	47	33	21	8	8	11	5	7	4	4	4	4	4	4	4	202
N-9	107	117	47	68	24	24	25	80	23	37	37	37	37	37	37	37	18
N-8	110	57	73	23	56	52	93	101	124	40	40	40	40	40	40	40	208
N-7	149	117	149	39	44	78	101	124	124	124	124	124	124	124	124	124	542
N-6	145	95	28	46	68	109	110	133	133	133	133	133	133	133	133	133	801
N-5	389	192	29	44	85	133	133	133	133	133	133	133	133	133	133	133	872
N-4	484	98	28	49	112	112	112	112	112	112	112	112	112	112	112	112	771
N-3	381	134	34	37	37	37	37	37	37	37	37	37	37	37	37	37	586
N-2	414	205	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	635
N-1	575	284	284	284	284	284	284	284	284	284	284	284	284	284	284	284	859
N	616	616	616	616	616	616	616	616	616	616	616	616	616	616	616	616	616
Total																	7 908

Mémoire estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées  
(valeur absolue)

Année	Année de développement															15 et +	Fin d'année (dommages actualisés) C0360
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		
Précédentes	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350	0
N-14	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15	11	8	4	1	0
N-13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	48	25	21	8	9	7	0	2
N-12	0	0	0	0	0	0	0	159	181	292	181	292	155	11	0	0	13
N-11	0	0	0	0	0	0	134	122	47	39	9	0	0	0	0	0	11
N-10	0	0	0	0	0	0	117	128	88	71	44	0	0	0	0	0	51
N-9	0	0	0	0	0	0	191	249	218	132	0	0	0	0	0	0	153
N-8	0	0	0	0	371	383	345	249	181	0	0	0	0	0	0	0	208
N-7	0	0	0	518	480	397	200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	231
N-6	0	0	604	553	430	356	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	410
N-5	0	698	622	692	684	616	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	762
N-4	990	849	715	686	658	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	697
N-3	1 393	935	936	1 005	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	985
N-2	1 476	987	1 101	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 059
N-1	1 665	1 226	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 087
N	1 393	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 082
Total																	

Mémoire estimation provisions pour sinistres non actualisées - Montants recouvrables au titre de la réassurance  
(valeur absolue)

Année	Année de développement															15 et +	Fin d'année (dommages actualisés) C0360
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		
Précédentes	C0800	C0810	C0820	C0830	C0840	C0850	C0860	C0870	C0880	C0890	C0900	C0910	C0920	C0930	C0940	C0950	0
N-14	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	4	3	3	0	0
N-13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15	8	11	8	6	2	0	3
N-12	0	0	0	0	0	0	0	0	52	58	108	109	4	0	0	0	4
N-11	0	0	0	0	0	0	0	43	39	17	26	39	4	0	0	0	16
N-10	0	0	0	0	0	0	38	41	33	50	16	0	0	0	0	0	0
N-9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27
Total																	

Mémoire estimation provisions pour sinistres nettes non actualisées  
(valeur absolue)

Année	Année de développement															15 et +	Fin d'année (dommages actualisés) C1360
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		
Précédentes	C1400	C1410	C1420	C1430	C1440	C1450	C1460	C1470	C1480	C1490	C1500	C1510	C1520	C1530	C1540	C1550	0
N-14	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	7	5	1	1	0
N-13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	33	24	13	3	5	0	0	1
N-12	0	0	0	0	0	0	0	0	107	123	184	46	7	0	0	0	9
N-11	0	0	0	0	0	0	0	91	83	30	11	6	0	0	0	0	8
N-10	0	0	0	0	0	0	79	87	55	21	28	6	0	0	0	0	35
N-9	0	0	0	0	0	0	191	218	132	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	0	0	0	0	0	202	383	345	249	181	0	0	0	0	0	0	153
N-7	0	0	0	518	480	437	397	200	0	0	0	0	0	0	0	0	208
N-6	0	604	553	430	356	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	410
N-5	698	622	692	686	658	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	762
N-4	990	849	715	686	658	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	697
N-3	1 393	935	936	1 005	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	985
N-2	1 476	987	1 101	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 059
N-1	1 665	1 226	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 087
N	1 393	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 055
Total																	

Sinistres déclarés mais non réglés bruts (RBNS)  
(valeur absolue)

Année	Année de développement															Fin d'année C0550
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
Précédentes	C0400	C0410	C0420	C0430	C0440	C0450	C0460	C0470	C0480	C0490	C0500	C0510	C0520	C0530	C0540	C0550
N-14	157	29	4	3	2	19	43	21	6	8	21	7	5	3	4	0
N-13	110	136	21	3	26	64	41	14	25	21	18	9	6	5		
N-12	130	143	35	6	77	57	53	149	94	111	209	105	8			
N-11	140	108	35	30	62	60	28	88	68	71	29	22	6			
N-10	150	105	648	74	60	57	72	75	69	57	45	31				
N-9	160	133	173	100	113	86	107	107	94	78	94					
N-8	170	162	248	488	240	221	264	214	152	129						
N-7	180	131	412	326	278	243	295	232	136							
N-6	190	155	322	294	275	194	293	226								
N-5	200	146	230	217	338	322	402									
N-4	210	137	220	143	157	181										
N-3	220	97	95	71	113											
N-2	230	60	88	88	70											
N-1	240	187	69													
N	250	27														
Total																1 494

Réassurance sinistres RBNS

(valeur absolue)

Année	Année de développement															Fin d'année C1600
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
Précédentes	C0300	C1010	C1020	C1030	C1040	C1050	C1060	C1070	C1080	C1090	C1100	C1110	C1120	C1130	C1140	C1150
N-14	79	15	2	2	1	10	22	11	3	4	3	2	2	2	2	4
N-13	320	68	10	2	13	32	21	7	12	11	9	5	3	3		
N-12	330	72	17	3	11	39	29	27	75	47	56	105	10	4		
N-11	340	54	17	15	31	30	14	44	34	36	15	11	3			
N-10	350	52	324	37	30	28	36	37	35	28	21	16				
N-9	360	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
N-8	370	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
N-7	380	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
N-6	390	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
N-5	400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
N-4	410	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
N-3	420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
N-2	430	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
N-1	440	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
N	450	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Total																27

Sinistres RBNS nets

(valeur absolue)

Année	Année de développement															Fin d'année C1700
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
Précédentes	C0600	C1610	C1620	C1630	C1640	C1650	C1660	C1670	C1680	C1690	C1700	C1710	C1720	C1730	C1740	C1750
N-14	78	14	2	1	1	9	21	10	3	4	4	3	3	1	0	0
N-13	850	68	11	1	13	32	20	7	13	10	9	4	3	2		
N-12	860	71	18	3	11	38	28	26	74	47	55	104	95	4		
N-11	870	54	18	15	31	30	14	44	34	35	14	11	3			
N-10	880	53	324	37	30	29	36	36	34	29	24	15				
N-9	890	133	173	100	113	86	107	107	94	78	94					
N-8	900	162	248	488	240	221	264	214	152	129						
N-7	910	131	412	326	278	243	295	232	136							
N-6	920	155	322	294	275	194	293	226								
N-5	930	146	230	217	338	322	402									
N-4	940	137	220	143	157	181										
N-3	950	97	95	71	113											
N-2	960	60	88	88	70											
N-1	970	187	69													
N	980	27														
Total																1 467

Taux d'inflation (uniquement en cas d'utilisation de méthodes prenant en compte l'inflation pour ajuster les données)

Description du taux d'inflation utilisé	Année de développement															Fin d'année C1900
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
Taux d'inflation historique - Total	R0700	R0710	R0720	R0730	R0740	R0750	R0760	R0770	R0780	R0790	R0800	R0810	R0820	R0830	R0840	R0850
Taux d'inflation historique - Inflation extérieure																
Taux d'inflation historique - Inflation endogène																
Taux d'inflation attendu - Total																
Taux d'inflation attendu - Inflation extérieure																
Taux d'inflation attendu - Inflation endogène																
Total																

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		0	0
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0	0
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	400	400		0	0
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	40 646	40 646			
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	R0290	41 046	41 046	0	0	0
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	R0400	0			0	0
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	41 046	41 046	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	41 046	41 046	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	41 046	41 046	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	41 046	41 046	0	0	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	R0580	10 528				
<b>Minimum de capital requis</b>	R0600	3 700				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	R0620	4				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	R0640	11				

		C0060	
<b>Réserve de réconciliation</b>			
Excédent d'actif sur passif	R0700	41 046	
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	400	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0	
<b>Réserve de réconciliation</b>	R0760	40 646	
<b>Bénéfices attendus</b>		0	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	120	
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	R0790	120	

## Annexe I

## S.25.01.01

## Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Article 112	2 - regular reporting
-------------	-----------------------

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	<b>R0010</b>	8 082	8 082	0
Risque de défaut de la contrepartie	<b>R0020</b>	53	53	0
Risque de souscription en vie	<b>R0030</b>	0	0	0
Risque de souscription en santé	<b>R0040</b>	0	0	0
Risque de souscription en non-vie	<b>R0050</b>	5 408	5 408	0
Diversification	<b>R0060</b>	-2 730	-2 730	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	<b>R0070</b>	0	0	
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	10 813	10 813	

<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>		<b>C0100</b>
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	<b>R0120</b>	0
Risque opérationnel	<b>R0130</b>	246
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	<b>R0140</b>	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	<b>R0150</b>	-532
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article	<b>R0160</b>	0
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	10 528
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	<b>R0210</b>	0
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	10 528
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	<b>R0400</b>	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	<b>R0410</b>	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	<b>R0420</b>	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	<b>R0430</b>	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	<b>R0440</b>	0
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	<b>R0450</b>	4 - No adjustment
Prestations discrétionnaires futures nettes	<b>R0460</b>	0



**Annexe I**

**S.28.01.01**

**Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement**

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie**

		<b>C0010</b>
RésultatMCR <sub>NL</sub>	<b>R0010</b>	1 425

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		<b>C0020</b>	<b>C0030</b>
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0020</b>	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance	<b>R0030</b>	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance	<b>R0040</b>	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance	<b>R0050</b>	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance	<b>R0060</b>	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance	<b>R0070</b>	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance	<b>R0080</b>	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance	<b>R0090</b>	7 785	2 943
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y	<b>R0100</b>	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y	<b>R0110</b>	70	140
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0120</b>	327	1 874
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance	<b>R0130</b>	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	<b>R0140</b>	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	<b>R0150</b>	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	<b>R0160</b>	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	<b>R0170</b>	0	0

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie**

		<b>C0040</b>
RésultatMCR <sub>L</sub>	<b>R0200</b>	0

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		<b>C0050</b>	<b>C0060</b>
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	<b>R0210</b>	0	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations	<b>R0220</b>	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de	<b>R0230</b>	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	<b>R0240</b>	0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de	<b>R0250</b>		0

**Calcul du MCR global**

		<b>C0070</b>
MCR linéaire	<b>R0300</b>	1 425
Capital de solvabilité requis	<b>R0310</b>	10 528
Plafond du MCR	<b>R0320</b>	4 737
Plancher du MCR	<b>R0330</b>	2 632
MCR combiné	<b>R0340</b>	2 632
Seuil plancher absolu du MCR	<b>R0350</b>	3 700
		<b>C0070</b>
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	3 700



MUTUELLE D'ASSURANCES

**Assurance Mutuelle des Fonctionnaires et assimilés,  
des comptables publics et des agents comptables**

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le Code des Assurances

Siret 784 394 397 00029

**Siège social : 111 rue du Château des Rentiers – 75013 PARIS**